

JOURNAL DES TRIBUNAUX MIXTES

ORGANE D'INFORMATION ET DE VULGARISATION JUDICIAIRES
PUBLIÉ PAR LA
GAZETTE DES TRIBUNAUX MIXTES
D'EGYPTE

Seul désigné pour la publication des annonces légales et judiciaires en langues européennes dans toute l'Egypte

lire dans ce Numéro

- La nullité des assignations n'est pas couverte par la comparution de la partie assignée.
- La loi sur les suspects et les vagabonds.
- Le projet de loi contre la propagande religieuse.
- Le projet de loi relatif au remblayage des birkets.
- Transport bénévole sur la route du désert.
- Du point de départ du délai de dix-huit jours en matière de pourvoi en cassation contre un jugement de défaut dont la notification n'a pas touché le condamné.
- Adjudications immobilières prononcées.
- Faillites et Concordats.
- Agenda de l'Actionnaire.

Le «Journal des Tribunaux Mixtes» paraît chaque Mardi, Jeudi et Samedi.

Il est en vente en nos bureaux, dans toutes les bonnes librairies, et sur la voie publique à Alexandrie, au Caire, à Mansourah et à Port-Saïd, et dans les kiosques des gares.

Concessionnaire de la vente en librairie et sur la voie publique:
LIBRAIRIE HACHETTE.

Adresse télégraphique à Alexandrie, au Caire et à Mansourah: « JUSTICE ».

Toutes les quittances, pour être valables, doivent porter la signature ou la griffe de l'administrateur-gérant M. Joseph A. Degiarde.

Les chèques et mandats doivent être émis à l'ordre de l'Administrateur du Journal des Tribunaux Mixtes ».

Il ne sera donné suite à aucune réclamation pour défaut de réception postale, passé les 48 heures de la date du journal.

MESSAGERIES MARITIMES

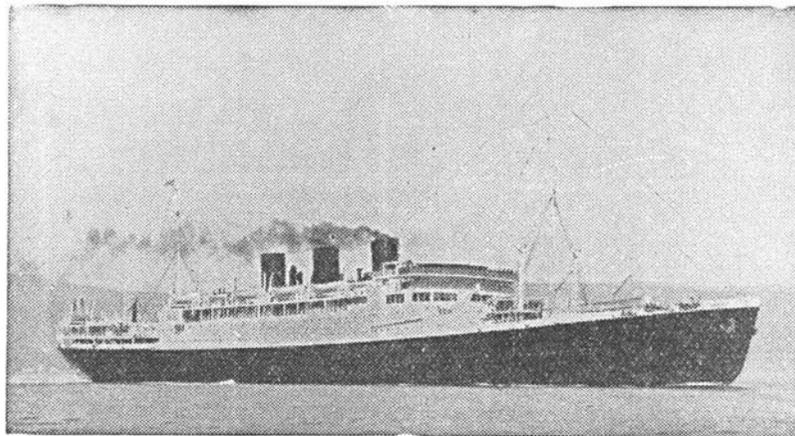
LIGNE D'EGYPTE SYRIE RAPIDE

Départs hebdomadaires
pour MARSEILLE
et pour la PALESTINE
et BEYROUTH

par les paquebots de luxe :

CHAMPOLLION
16.000 tonnes.

MARIETTE PACHA
16.000 tonnes.



LIGNES DE L'AU DELA DE SUEZ

Port-Saïd - Marseille
Port-Saïd-Extrême-Orient
et Madagascar

LIGNE TOURISTIQUE DE MEDITERRANÉE NORD

BEYROUTH, Tripoli, Rhodes,
Izmir, Istanbul, Le Pirée,
Naples, MARSEILLE.

ALEXANDRIE : 4, Rue Fouad 1er, Téléphone 21257
LE CAIRE Mr. R. S. TEISSERE, Correspondant, Shephard's Hotel Building Tél. 59507

PORT-SAÏD : 8 & 9 Quai Sultan Hussein, Tél. 2009
SUEZ : Immeuble Medjidié, Tél. 2.

ALEXANDRIE

WINDSOR PALACE

Dernier mot du confort et du luxe

Agenda de l'Actionnaire

PROCHAINES ASSEMBLEES GENERALES.

Aux termes de l'Art. 5 al. 2 du Règlement sur les sociétés anonymes, arrêté par Décision du Conseil des Ministres du 17 Avril 1889 « les convocations aux assemblées générales seront faites par la voie d'un des journaux indiqués pour les annonces judiciaires ».

Vendredi 17 Février 1939.

EGYPTIAN COPPER WORKS. — Ass. Gén. Extr. à 4 h. 30 p.m., à Alexandrie, dans les Bureaux de la Tractor & Engineering Company, 7 r. Gare du Caire. — (Ordre du jour v. J.T.M. No. 2480).

Jeudi 23 Février 1939.

ELECTRIC LIGHT & POWER SUPPLY COMPANY. — Ass. Gén. Ord. à 4 h. p.m., au Caire, au siège social, 13 r. Boustan El Dikka. — (Ordre du jour v. J.T.M. No. 2481).

Vendredi 24 Février 1939.

GABBARI LAND COMPANY. — Ass. Gén. Ord. à 4 h. 30 p.m., à Alexandrie, au siège social, 3 pl. Mohamed Aly. — (Ordre du jour v. J.T.M. No. 2483).

Samedi 25 Février 1939.

MANUFACTURE NATIONALE DE COUVERTURES Joseph Adès & Co. — Ass. Gén. Extr. à 4 h. 30 p.m., au Caire, aux Bureaux de la Soc., 7 r. Bibars (Hamzaoui). — (Ordre du jour v. J.T.M. No. 2484).

Lundi 27 Février 1939.

SOCIETE DES BIENS DE RAPPORT D'EGYPTE. — Ass. Gén. Ord. à 4 h. 30 p.m., à Alexandrie, au siège social, 164 prom. Reine Nazli. — (Ordre du jour v. J.T.M. No. 2486).

R.S. GRUN BROTHERS (J. Green & Co. Successors). — Ass. Gén. Ord. à 5 h. p.m., au Caire, au siège social, r. Emad El Dine. — (Ordre du jour v. J.T.M. No. 2485).

Mardi 28 Février 1939.

SOCIETE GENERALE DES SUCRERIES ET DE LA RAFFINERIE D'EGYPTE. — Ass. Gén. Ord. à 4 h. p.m., au Caire, au siège social, 12 r. Aboul Sebaa. — (Ordre du jour v. J.T.M. No. 2485).

SOCIETE ANONYME DES BIERES BOMONTI & PYRAMIDES ALEXANDRIE. — Ass. Gén. Ord. à 4 h. p.m., à Alexandrie, aux bureaux de l'Usine « Bomonti », à Karmous. — (Ordre du jour v. J.T.M. No. 2486).

Jeudi 2 Mars 1939.

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ALEXANDRIE (en liq.). — Ass. Gén. Ord. à midi, à Alexandrie, dans les bureaux de la Banque d'Athènes, r. Chérif Pacha. — (Ordre du jour v. J.T.M. No. 2488).

Samedi 4 Mars 1939.

THE MINERAL WATERS & WINES & SPIRITS S.A. — Ass. Gén. Ord. à 5 h. p.m., au Caire, au siège social, 73 r. Ibrahim pacha. — (Ordre du jour v. J.T.M. No. 2485).

Jeudi 23 Mars 1939.

NATIONAL BANK OF EGYPT. — Ass. Gén. Ord. à 4 h. p.m., au Caire, au siège social, 31 r. Kasr El Nil. — (Ordre du jour v. J.O. No. 15).

DECISIONS DES ASSEMBLEES GENERALES.

ALEXANDRIA RACING CLUB. — Ass. Gén. Ord. du 16.1.39: Approuve Bilan et Compte Profits et Pertes de l'Exercice arrêté au 31.10.38 et décide distrib. divid. de P.T. 20 par action, aux actions libérées de 50 % et de P.T. 40 à celles entièrement libérées. Ratifie l'arrangement fait pour les comptes de 1937 et décide distrib. divid. de P.T. 18,5 par action libérée de 50 % et de P.T. 37 par action entièrement libérée. Ratifie la réélection du Cons. d'Admin. en entier et donne quitus pour la gestion des Exercices 1937 et 1938. Reconferme nomin. du Cens. pour l'Exercice 1939.

SOCIETE ANONYME DE WADI KOM-O-MBO. — Ass. Gén. Ord. du 2.2.39: Approuve Comptes Exercice 1938 et décide: 1.) distrib. divid. de P.T. 28,5 par action, c. coup. 27 et 2.) distrib. divid. de P.T. 135 par part de fond., c. coup. 20, payables à partir du 10.2.39, au Caire, au siège social, 45 r. Kasr El Nil, et à Alexandrie, aux guichets de la National Bank of Egypt, sous déduct. de l'impôt prévu par la Loi No. 14 de 1939.

SOCIETE ANONYME DES DROGUES D'EGYPTE. — Ass. Gén. Extr. du 4.2.39: Décide: a) la réduct. du cap. à L.E. 20672 par l'échange des actions ordin. contre des privil., à raison de 5 contre 1, en utilisant à cet effet les actions privil. existant dans le portefeuille de la Soc., et en émettant 481 actions privil. nouvelles nécess. pour compléter cet échange; b) l'annulation des actions ordin. appartenant à la Soc. Décide ég. la modif. de certains art. des statuts et donne les pouvoirs nécess. au Cons. pour procéder aux dites opér.

EGYPTIAN BONDED WAREHOUSES Cy Ltd. — Ass. Gén. Ord. du 10.2.39: Décide paiem. coup. 32 des actions ord. à raison de P.T. 35 par action, payable à partir du 13.2.39, à Alexandrie et au Caire, aux guichets de la National Bank of Egypt, sous déduction de l'impôt (P.T. 2,45 par titre).

ALEXANDRIA CENTRAL BUILDINGS COMPANY. — Ass. Gén. Ord. du 11.2.39: Fixe le divid. pour l'Exercice 1938 à P.T. 22 par action, payable à partir du 13.2.39, à Alexandrie, aux guichets de la Barclays Bank (D.C. & O.), c. coup. 48 et sous déduct. de l'impôt (P.T. 1,54 par titre).

PRINCIPAUX PROCES EN COURS.

COMPAGNIE UNIVERSELLE DU CANAL MARITIME DE SUEZ. — 16 Février 1939: Débats en appel, dev. la 2me Ch. de la Cour, sur l'appel interjeté par le Crédit Alexandrin — porteur d'une part de fond. de la dite Soc. — du jug. rendu le 3 Janv. 1938, par la 1re Ch. du Trib. Civ. du Caire, disant pour droit que le franc des oblig. 3 et 5 % de ladite Cie est le franc monnaie de compte internationale équivalant à la 20me partie du louis, d'un poids d'or de 10/31mes de gramme, au titre de 900/1000 de fin.

SOCIETE ANONYME DES TRAMWAYS DU CAIRE. — 6 Mars 1939: Débats dev. la 1re Ch. du Trib. Civ. du Caire, sur l'action intentée par Victor Rossetto, — porteur d'obligations 4 % de ladite Société, —

tendant au paiement en francs égyptiens, tarifés à P.T. 3,8575, desdites obligations et de leurs coupons.

LAND BANK OF EGYPT. — 9 Mars 1939: Débats en appel, dev. la 2me Ch. de la Cour, sur l'appel interjeté par G. Moraitinis et Th. Handrinos, du jugement rendu le 14 Mai 1938 par la 1re Ch. du Trib. Civ. d'Alex., qui les a déclarés irrecevables en leur intervention et a dit pour droit que ledit Etablissement est tenu de faire, en Egypte, le service de ses obligations 4 1/2 % en francs français, tels qu'ils sont définis par la loi française du 25 Juin 1928 (soit par un poids d'or de 65,5 milligr., au titre de 900/1000 d'or fin pour un franc, lesdits francs convertis en monnaie égyptienne au cours de P.T. 705 les mille francs).

— 1er Avril 1939: Débats dev. la 1re Ch. du Trib. Civil d'Alex., sur l'action intentée par Y. Antoniou, — porteur d'oblig. 4 1/2 % de ladite Société, — tendant à la conversion des francs français tels que définis par la loi française du 25 Juin 1928 en francs français au cours du jour où le paiement des coupons desdites obligations aurait dû normalement être effectué.

Agenda du Propriétaire

(Pour les détails sur les ventes figurant dans cet agenda, consulter l'annonce détaillée dans le numéro du journal indiqué en référence).

Principales Ventes Annoncées pour le 23 Février 1939.

BIENS RURAUX.

Tribunal de Mansourah.

FED.	CHARKIEH.	L.E.
— 5	Malamès (J.T.M. No. 2479).	530
— 8	Enchass El Raml (J.T.M. No. 2480).	585
— 74	Samaana	5920
— 62	Ghaba wal Hammadine	4800
— 19	Tall Mohamed	1900
— 51	El Massaada (J.T.M. No. 2481).	14750
DAKAHLIEH.		
— 88	Borg El Nour El Hommos	13300
— 65	Sanguid	9180
— 17	Kafr Awad El Seneita	2650
— 20	Kafr Charakwa	4300
— 28	Kafr El Charakwa	3100
— 189	El Dirès wa Kafr Latif (J.T.M. No. 2477).	28400
— 10	Kafr El Baramoune (J.T.M. No. 2480).	700
— 23	El Serou	1800
— 49	Miska	3920
— 20	Godayedet El Hala	3090
— 26	Tamboul El Kobra	2840
— 13	Enchassieh	1960
— 25	Godayedet El Hala	2350
— 23	El Khamassa	1470
— 17	Mit Damsis wa Kafr Abou Guerg	1580
— 8	Mit Assem	860
— 10	Mit Assem	1070
— 9	Choha	1200
— 5	Miniet Mehalla Damana	800
— 34	Mit Tamama (J.T.M. No. 2481).	825
GHARBIEH.		
— 36	El Kafr El Charki (J.T.M. No. 2481).	2680

**DIRECTION,
REDACTION,
ADMINISTRATION,**

Alexandrie,
3, Rue de la Gare du Caire, Tél. 25924

Bureaux au Caire,
27, Rue Soliman Pacha, Tél. 54237

à Mansourah,
Rue Albert-Fadel, Tél. 2570

à Port-Saïd,
Rue Abdel Moneim, Tél. 409

Adresse Télégraphique:
(Le Caire, Alexandrie et Mansourah)

"JUSTICE"



Fondateurs: Mes MAXIME PUPIKOFER et LÉON PANGALO, Avocats à la Cour
Directeur: Me MAXIME PUPIKOFER, Avocat à la Cour.

Comité de Rédaction et d'Administration:

Mes L. PANGALO et R. SCHEMEIL (Directeurs au Caire).
Me E. DEGIARDE (Rédacteur en Chef).

Me L. BARDA { (Secrétaires de la rédaction). Me A. FADEL (Directeur à Mansourah).
Me M. FERRO { Me F. BRAUN { (Correspondants
Me G. MOUCHBAHANI (Secrétaire à Port-Saïd). Me J. LACAT { à Paris).

ABONNEMENTS:

- au Journal	
- Un an	P.T. 150
- Six mois	» 85
- Trois mois	» 50
- à la Gazette (un an)	» 150
- aux deux publications réunies (un an)	» 250

Administrateur-Gérant:
M. JOSEPH A. DEGIARDE.

Pour la Publicité:
S'adresser à l'Administration
3, Rue de la Gare du Caire, Alexandrie
Téléphone: 25924

CHRONIQUE JUDICIAIRE

La nullité des assignations n'est pas couverte par la comparution de la partie assignée.

Les articles 8 et 24 du Code de Procédure Civile combinés établissent la règle que les actes doivent être signifiés à personne ou à domicile sous peine de nullité.

Cette nullité est couverte lorsque la partie visée et touchée par l'acte comparait à l'audience et prend des conclusions sur le fond.

L'art. 153 du même Code prévoit en effet que toute nullité d'acte introductif d'instance est couverte par des conclusions sur le fond de la demande soulevée par l'acte dont la nullité est préten due ou par toute exception contre ladite demande.

Ce texte signifie-t-il que la nullité ne peut être soulevée que d'office, et qu'elle disparaît lorsque la partie assignée a comparu effectivement mais en se limitant à se prévaloir des causes de nullités de l'acte, ou bien autorise-t-il une comparution ainsi restreinte dans son objet, et qui en pareil cas n'aurait point pour effet de couvrir la nullité ?

Sur cette question d'une pratique courante, la jurisprudence des tribunaux a marqué une certaine hésitation, et une divergence de points de vues s'était manifestée, au Caire, entre les Tribunaux Sommaires d'une part et le Tribunal Civil d'appels sommaires d'autre part.

Ainsi par un jugement du 3 Février 1937 le Tribunal Civil Mixte du Caire avait retenu que la comparution d'une partie ne couvrait pas les nullités de l'exploit introductif d'instance, cette partie pouvant faire valoir ces nullités même après avoir comparu, mais avant de prendre des conclusions sur le fond.

Le Tribunal d'appel avait même précisé qu'en présentant subsidiairement des conclusions sur le fond pour le cas

où le tribunal passerait outre à son exception, le défendeur prenait de légitimes précautions dont rien ne permettait de tirer une forclusion de son droit de se prévaloir d'une règle impérative de procédure (*).

Cette thèse n'était, par contre, pas celle de certains tribunaux sommaires qui, nonobstant cette décision de principe de la juridiction supérieure, persistaient à retenir que la comparution de la partie assignée à l'audience couvrait toute nullité de l'acte, puisque celui-ci n'avait d'autre but que de porter à la connaissance du défendeur la date et la nature du procès qu'on lui intentait afin qu'il prit ses dispositions pour comparaître à l'audience fixée.

Dans un jugement du 9 Mars 1938 où il développait ce point de vue, le Tribunal Sommaire du Caire avait même été plus loin en considérant que le fait de vouloir tirer profit de certaines nullités de forme qui n'ont d'application qu'au cas de la non comparution des parties était incontestablement vexatoire et ne méritait aucune indulgence (**).

Cette thèse avait au surplus fait l'objet d'une communication du Président Roilos, publiée en ces colonnes, et basée sur des considérations de droit comparé (***).

Par un jugement du 5 Décembre 1938, la 1^{re} Chambre du Tribunal Civil du Caire, siégeant en degré d'appel sommaire, sous la présidence de M. F. Gautero, a affirmé de nouveau les principes qui avaient déjà été posés par sa précédente jurisprudence.

Elle a jugé que la comparution d'une partie par devant le tribunal ne couvre pas la nullité de l'exploit introductif d'instance lorsque le défendeur soulève cette nullité avant de prendre des conclusions sur le fond.

La décision du tribunal d'appel a d'autant plus de portée que, dans le cas

(*) V. J.T.M. No. 2216 du 20 Mai 1937.
(**) V. J.T.M. No 2357 du 14 Avril 1938.
(***) V. J.T.M. No. 2375 du 26 Mai 1938.

qui lui était soumis, le défendeur avait développé aussi des conclusions sur le fond sans préciser qu'elles étaient prises en voie subsidiaire.

Le jugement a cependant retenu qu'elles devaient être considérées comme telles, le défendeur ne les ayant de toute évidence développées que pour justifier de son bon droit et démontrer que ses moyens de défense ne se limitaient pas à une simple exception de nullité.

Cette attitude de bonne foi, dit le jugement, ne permet pas de priver le défendeur de son droit de se prévaloir d'une nullité de procédure expressément créée par le législateur pour la protection de tout défendeur.

La question est donc ainsi catégoriquement réglée. Elle relève désormais du législateur et il appartient à celui-ci, à propos précisément de la révision de notre Code de Procédure, d'examiner s'il y a lieu d'apporter une restriction à la règle tirée des articles 8, 24 et 153.

Il aura à choisir entre le système français, selon lequel la nullité ne pourra être prononcée que lorsqu'elle aura eu pour effet de porter atteinte aux intérêts de la défense, et le système italien, dans lequel la comparution à l'audience de la partie régulièrement citée couvre la nullité de la citation.

L'irrégularité d'une assignation n'entraîne pas toujours nécessairement la défense de la partie assignée; il ne faut cependant pas perdre de vue que si cette irrégularité est sanctionnée par la nullité et par conséquent entraîne également la nullité de la procédure subséquente, la partie ainsi irrégulièrement assignée pourra se trouver dans les conditions de bénéficier de certaines prescriptions acquisitives ou extinctives qui se seront entre temps accomplies.

On voit donc que la sanction d'une simple règle de procédure n'est pas toujours une subtilité juridique sans répercussion pratique, immédiate et parfois importante.

GAZETTE DU PARLEMENT

La loi sur les suspects et les vagabonds.

Répondant à une question, S.E. Mahmoud Fahmy El Noerachy pacha, Ministre de l'Intérieur, a déclaré, à la séance de la Chambre des Députés du 7 courant, que ses services avaient établi un projet de loi modifiant la Loi No. 24 de 1923 relative aux vagabonds et aux suspects, afin de rendre cette loi plus conforme à l'évolution sociale actuelle du pays.

Le projet mis au point par le Ministère de l'Intérieur a été transmis au Comité Consultatif de Législation, qui a été sollicité de l'étudier d'urgence.

Le projet de loi contre la propagande religieuse.

A la séance du Sénat du 6 courant, la Commission de l'Intérieur a donné lecture de son rapport sur une proposition de loi interdisant toute propagande susceptible d'influencer les croyances religieuses des adolescents.

Le rapport énonce que le Ministère de l'Intérieur a donné son approbation à cette proposition de loi, « ayant constaté que certaines institutions à apparences charitables et humanitaires sont des pièges où les jeunes adolescents sont attirés et détournés de leurs croyances religieuses. Une fois dans ces établissements, les victimes sont soumises à de multiples influences et finissent par échapper à l'autorité de leurs parents. De tels faits risquent de troubler l'ordre public s'ils continuent ».

Il ne manque pas d'intérêt de donner le texte de la proposition telle qu'amendée par la Commission Sénatoriale de l'Intérieur.

« Art. 1. — Est interdite toute incitation des adolescents des deux sexes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans révolus calculés d'après le calendrier grégorien, à changer de religion, par voie de persuasion, de tentation ou de préférence entre leurs convictions et la religion à laquelle ils sont appelés, ainsi que toute admission de ces adolescents à des cérémonies religieuses contraires à la religion ou au rite de leurs parents ou de leurs tuteurs.

Est également interdit tout autre moyen ayant pour objet le changement de rite ou de religion.

Art. 2. — Toute contravention à la présente loi sera punie par une peine n'excédant pas une année de prison avec travail et cent Livres Egyptiennes d'amende, ou par l'une des deux peines seulement.

Art. 3. — En cas de récidive, la peine n'excédera pas deux années de prison avec travail et cinq cents Livres Egyptiennes d'amende, ou l'une de ces deux peines seulement, avec fermeture de l'établissement ».

Bien que la Commission ait recommandé le vote de cette proposition de loi et que le Sénat se soit montré favorable à l'adoption du texte, la proposition a été renvoyée à la Commission sur la déclaration du Président du Sénat que le Ministère de l'Intérieur avait l'intention de soumettre au Parlement un autre projet.

Il n'est pas mauvais, en effet, qu'en une matière aussi délicate le Gouvernement prenne ses responsabilités après mûre réflexion et ne laisse pas le Parlement légiférer sur la base d'une proposition de loi émanant d'un membre de l'une des deux Assemblées.

Le projet de loi relatif au remblayage des birkets.

La Commission de l'Hygiène Publique de la Chambre des Députés a soumis, à la séance du 7 courant, son rapport sur un projet de loi tendant au remblayage des birkets et à l'interdiction de creuser des excavations.

On sait le danger que constituent pour l'hygiène des villages ces mares stagnantes qui favorisent la propagation des miasmes.

Ces birkets constituent l'une des véritables plaies de l'Egypte.

D'après les précisions données à la Chambre par le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Hygiène, il existerait en Egypte près de 3740 birkets couvrant une superficie totale d'environ dix mille feddans. Sur ce nombre 2580 birkets appartiennent à des particuliers, les autres sont la propriété de l'Etat.

Plusieurs d'entre eux se sont formés à la suite de travaux exécutés par les Ministères des Travaux Publics et des Communications, les Chemins de Fer et le Ministère des Wakfs.

Au moment d'aborder la discussion du rapport de la Commission de l'Hygiène sur le projet de loi en question, certains députés ont demandé pourquoi l'obligation de combler ces étangs nuisibles à la santé publique ne devrait s'imposer qu'aux particuliers, tandis que les Administrations de l'Etat ne se verraient pas imposer l'obligation de combler les birkets appartenant à l'Etat et qui s'élèvent en Egypte au nombre impressionnant de 1160 environ.

Bien que l'on ait fait observer en réponse à cette question que la loi ne saurait imposer, sous sanction pénale, une obligation au Gouvernement, et qu'il suffit à ce sujet que le Gouvernement déclare, sous le bénéfice du contrôle parlementaire, qu'il entend procéder le premier au remblayage de ses birkets, le projet a été renvoyé par l'Assemblée à la Commission de l'Hygiène afin que le Gouvernement soit en mesure de fournir quelques précisions supplémentaires susceptibles de donner au Parlement tous apaisements.

Disons à ce sujet que, d'après le rapporteur, le Gouvernement a déjà fait remblayer trois cent cinquante-six birkets; qu'un crédit de cent vingt mille livres est prévu dans ce but au projet du budget du prochain exercice, et que le remblayage de tous les birkets de l'Etat coûtera environ deux millions de livres.

La Commission de l'Hygiène Publique aura donc à reprendre l'examen du projet à la lumière des observations qui ont été faites à la séance de la Chambre du 7 courant.

Echos et Informations

Mariage.

Samedi dernier, 11 courant, a été célébré au Caire, en l'Eglise Saint-Joseph, à 11 heures, le mariage de Mademoiselle Giovanna Biagiotti avec Monsieur Raffaele Prati.

A notre excellent confrère Me Ferdinand Biagiotti et à Madame Biagiotti, aux jeunes époux, nos meilleures félicitations et nos plus sincères vœux de bonheur.

Distinction.

S.M. le Roi a daigné autoriser Me Emile Totongui, avocat près la Cour Egyptienne de Cassation et près la Cour d'Appel Mixte à accepter et à porter la décoration d'Officier du Nichan Iftikhar qui lui a été conférée par le Gouvernement Tunisien.

Nos meilleures félicitations à notre excellent confrère.

LES PROCES INTERESSANTS

Affaires Jugées

Transport bénévole sur la route du désert.

(Aff. Dame A. veuve Isidore Goldstein c. Frederico Francesconi).

Un voyageur prend place pour une promenade ou un voyage d'agrément dans la voiture d'un ami: transport bénévole et gratuit. Quelle est la responsabilité qu'assume dans ces conditions le transporteur? La jurisprudence est à cet égard bien fixée. Tant mixte qu'étrangère — nous nous sommes fait l'écho de plus d'une décision de justice ayant statué en la matière (*) — elle est unanime à décider, ainsi que l'a fait notamment un arrêt de notre Cour du 13 Novembre 1930, que « celui qui accepte un transport gratuit dans l'automobile d'un tiers ne saurait évidemment rendre responsable ce dernier des incommodités, voire même des accidents qui pourraient survenir, autrement qu'à raison d'une faute lourde nettement caractérisée et entièrement imputable au conducteur de l'automobile ».

Et c'est fort bien ainsi. Que le transporteur bénévole n'ait pas à répondre de tout accident imputable à un malheureux concours de circonstances dont il fut lui-même l'innocente victime, ce n'est que justice. Mais c'est justice aussi que si l'accident résulte de la faute lourde du conducteur, celui-ci doive en rendre compte; en vain soutiendrait-il que ses invités, s'installant dans sa voiture, assumèrent les risques de la promenade: il lui sera répondu qu'une gracieuseté n'est pas un traquenard et que le moins que l'on puisse faire lorsqu'on promet à autrui une partie de plaisir ou qu'on s'offre tout simplement à lui rendre service, c'est de respecter sa vie.

Il n'empêche que les éléments constitutifs de la faute lourde, intimement liés à des données de fait et, pour tout

(*) V. J.T.M. Nos. 1207, 1314, 1487, 1634, 1734 et 1798 des 9 Décembre 1930, 15 Août 1931, 22 Septembre 1932, 31 Août 1933, 21 Avril et 18 Septembre 1934.

dire, à un concours de circonstances, n'apparaissent point toujours avec une netteté telle que la responsabilité du conducteur ne puisse être discutée.

La 3^{me} Chambre du Tribunal Civil d'Alexandrie, présidée par M. R. Henry, a, le 22 Décembre dernier, tranché un cas d'espèce où l'application des principes généraux posés par la jurisprudence en la matière acquérait un intérêt pratique tout particulier du fait qu'elle tendait à établir la responsabilité d'un automobiliste ayant transporté bénévolement des passagers, de nuit et sous l'averse, sur la route du désert.

Dans la nuit du 22 Novembre 1936, Frederico Francesconi avait, au volant de sa voiture, quitté le Caire pour Alexandrie, empruntant la route du désert. A ses côtés, s'étaient installés Mlle Jacqueline Dubrec et M. Isidore Goldstein. La pluie tombait. Vers minuit, nos voyageurs approchaient d'Amrieh. Dans le faisceau de ses phares, Frederico Francesconi, qui conduisait à une allure de 70 kilomètres à l'heure, crut apercevoir un obstacle sur la route. Il exécuta pour l'éviter ce qu'il pensait être la bonne manœuvre. Mais il s'était mépris. Ce qu'il avait pris pour un obstacle n'était autre chose qu'un des barils remplis de sable et blanchis à la chaux qui jalonnaient à cet endroit la courbe que formait la route. Le virage qu'il exécuta sur sa gauche le lança contre un baril qui bordait de ce côté la voie. Pour l'éviter, il vira brusquement sur sa droite. Il eut beau freiner, sa manœuvre désordonnée qu'aggrava le dérapage lui fit heurter un tonneau. M. Isidore Goldstein fut violemment projeté hors de la voiture. Il ne devait pas longtemps survivre au choc qui l'avait atteint dans la région du foie.

Sa veuve assigna Frederico Francesconi en 3.000 livres qui auraient représenté l'indemnité partielle du préjudice matériel qu'elle avait subi.

Elle plaida la faute lourde du transporteur bénévole.

M. Francesconi soutint qu'il avait été suffisamment maître de sa conduite pour, s'étant rendu compte à temps de sa méprise, conjurer tout accident, et que, s'il avait tamponné en fin de compte un tonneau, l'accident avait été déterminé et par le dérapage et par la soudaine et brusque pression qui avait été exercée sur son bras par Mlle Dubrec qui, basculant lors du virage, avait été projetée sur lui. En tout état de cause, souligna-t-il, M. Isidore Goldstein n'avait point été projeté hors de la voiture; c'était lui-même qui, dans sa frayeur, avait ouvert la portière pour sauter sur la voie.

Cette dernière affirmation se trouvait, il est vrai, contredite par la déclaration qu'avait faite la victime à son médecin, à l'hôpital: « La porte s'est ouverte, lui avait-il dit, et je suis tombé hors de l'auto, ce qui m'occasionna un choc au foie ».

Mme Vve Goldstein avait également contredit Frederico Francesconi, en soutenant qu'il avait heurté avec une telle violence le tonneau rempli de sable que celui-ci, bien qu'il eût pesé une

tonne environ, avait été projeté à cinq mètres de distance.

Le Tribunal souligna l'in vraisemblance d'une pareille version. Si, dit-il en effet, une automobile allant à vive allure avait heurté un obstacle d'un pareil poids, le choc aurait été tel que la voiture en aurait essuyé des dégâts considérables et non point un bris de porte et quelques « traces d'enfoncement » sur l'un de ses côtés.

Et le Tribunal d'aborder l'examen de la responsabilité encourue par Frederico Francesconi.

Il s'agissait, dit-il, en l'espèce, d'un transport gratuit. C'était à titre purement bénévole et amical que M. Frederico Francesconi avait accepté de transporter Mlle Dubrec et M. Goldstein. Ceux-ci avaient « librement accepté le risque de voyager la nuit et les autres risques d'un trajet par la route du désert ».

Or, il était à remarquer, dit le Tribunal, que, « pour une cause ou une autre, ou que la route est trop étroite, ou qu'elle n'est pas assez bien définie, ou pour une autre raison quelconque, l'histoire de la route du désert depuis son inauguration est un chapitre d'accidents ».

De douloureux événements, tout récents, viennent, hélas, de souligner l'exactitude de ce commentaire.

Jusqu'à quand faudra-t-il donc que la renommée néfaste et trop justifiée de la route du désert demeure inconnue des pouvoirs publics ?

Jusqu'à quand, le tracé, l'entretien et la réglementation de cette route justifieront-ils encore cette observation du Tribunal, « qu'on ne pourrait pas dire que le risque d'un accident sur ce trajet, surtout la nuit et par un mauvais temps, fût un risque tout à fait anormal, ni un risque qui ne pourrait pas être prévu » ?

Retenant que les circonstances dans lesquelles l'accident était survenu avaient été expliquées de façon fort claire et vraisemblable par les dépositions aussi bien de Frederico Francesconi que des autres témoins, ainsi que par la déposition de l'officier de police qui avaient été actées au procès-verbal, le Tribunal relint qu'on pouvait trouver les faits exonérateurs de responsabilité dans le peu de largeur de la route, l'obscurité de la nuit et le mauvais temps qu'il faisait.

Pour ce qui était de l'allure à laquelle Frederico Francesconi conduisait, elle ne dépassait pas 70 kilomètres à l'heure. Or, dit le Tribunal, « la question de savoir si une vitesse est raisonnable ou non dépend de plusieurs circonstances y compris les conditions de la rue et l'expérience du conducteur ». En l'espèce, il n'était pas prétendu que Francesconi n'était pas un chauffeur expérimenté. Et l'on ne pouvait, d'autre part, soutenir que, normalement et dans des conditions ordinaires, une vitesse de 70 kilomètres à l'heure ou même de 90 kilomètres sur la route du désert pût être considérée comme excessive ».

Mais se trouvait-on dans des conditions ordinaires ? Sans doute, la route

était apparemment libre vu l'heure tardive, mais le temps était mauvais et il pleuvait.

Dans ces conditions, il fallait retenir, dit le Tribunal, « qu'il aurait été plus prudent de conduire à une vitesse plus réduite, bien qu'il n'eût pas été certain, vu la courbe et l'état glissant de la voie, que, même en allant plus lentement, l'accident aurait pu être entièrement évité ».

C'est pourquoi l'on ne pouvait ne pas constater une certaine imprudence de la part du conducteur. Cependant, relint le Tribunal en terminant, « en prenant en considération toutes les circonstances, y compris le fait du transport bénévole, cette imprudence, en l'absence de la preuve d'une faute ou d'une négligence grave de la part du défendeur, ne pouvait constituer une faute lourde entraînant la responsabilité pour les suites de l'accident ».

En conséquence, l'action de Mme Vve Isidore Goldstein fut rejetée comme mal fondée.

LA JUSTICE PENALE

Cour de Cassation.

Du point de départ du délai de dix-huit jours en matière de pourvoi en cassation contre un jugement de défaut dont la notification n'a pas touché le condamné.

Tout intéressé à se pourvoir en cassation contre un jugement rendu par un Tribunal répressif peut le faire, aux termes de l'article 259 du Code d'Instruction Criminelle, par une déclaration au Greffe dans les dix-huit jours du prononcé du jugement, ou de la date à laquelle ce jugement a été signé, si cette dernière formalité n'a pas été accomplie dans la huitaine de son prononcé.

L'article 259 du Code d'Instruction Criminelle suppose que le condamné a eu connaissance du jugement, ou, à tout le moins, de la date à laquelle il a été rendu. Il arrive cependant dans la pratique qu'une partie condamnée par défaut peut ne pas avoir su quand a été prononcée la décision rendue contre elle. Il est fort vraisemblable qu'elle ait pu ne pas être touchée par l'exploit de signification du jugement, ou que, ayant formé opposition à un premier jugement de défaut rendu contre elle, elle n'ait pas comparu, sur réassignation, à l'audience des plaidoiries fixée pour le vidé de cette voie de recours, pour n'avoir pas encore, dans l'intervalle, été touchée par la citation nouvelle. Ce qui la laisserait, de la sorte, dans l'ignorance absolue du jugement rendu.

C'est ce qui arriva à Neemat Hussein Abdin et Ahmed Fouad Eloui, condamnés par défaut le 9 Mars 1937 par le Tribunal Correctionnel du Caire, à une peine de deux mois d'emprisonnement, pour s'être rendus coupables de détournement de meubles saisis, Neemat à titre de débitrice et Eloui de gardien judiciaire.

Contre ce jugement du 9 Mars 1937, les condamnés firent opposition. L'af-

faire vint à l'audience du 6 Janvier 1938 à laquelle, de nouveau, les prévenus furent défaillants. A moins d'être atteints de la monomanie du défaut, Neemat et Eloui devaient avoir eu de sérieuses raisons de ne point comparaître, dont la meilleure devait être de n'avoir pas été touchés par l'exploit de notification de la date de l'audience. Et c'est bien ce qui avait dû se produire, puisque, sans insister pour faire retenir la cause, le Ministère Public, au contraire, en demanda le renvoi pour réassigner les deux prévenus. Le Tribunal, y faisant droit, prononça une remise *sine die*.

Or, dans l'intervalle, et plus exactement par une lettre portant cachet de la poste daté du 7 Janvier, Neemat Hussein Abdin et Ahmed Fouad Eloui écrivaient au Greffe pénal du Tribunal Mixte Correctionnel du Caire pour l'informer, en vue des nouvelles significations à faire, que leur domicile n'était plus celui qui se trouvait indiqué dans les déclarations d'opposition et précisaient, en conséquence, la nouvelle adresse du domicile de chacun d'eux. Ce luxe de correspondance s'avéra malheureusement inutile.

A l'audience du 14 Mars, à laquelle l'opposition fut portée sur réassignation des 26 et 27 Janvier 1938, Neemat et Eloui firent encore défaut. Les citations précitées des 26 et 27 Janvier 1938, au lieu d'être notifiées à la nouvelle adresse indiquée dans la lettre du 7 Janvier, l'avaient été aux anciennes, celles-là même indiquées dans les procès-verbaux d'opposition. L'huisier eut beau chercher, heurter aux portes de tous les voisins, se rendre à l'Administration des postes, harceler le mamour du kism et le cheikh el balad du village, il ne trouva pas les opposants. Ils déclarèrent, tous, sans que s'élevât la moindre voix discordante, que Neemat et Eloui avaient, chacun, changé de domicile. Et l'huisier, fidèle à la lettre du Code, de remettre les citations au Gouvernorat. Mais, en toute hypothèse, les mentions qu'il insérait au bas des citations des 26 et 27 Janvier confirmaient en tous points l'authenticité de la lettre du 7 Janvier écrite au Greffe pénal par les opposants.

Le Tribunal, cependant, estima que ceux-ci, véritables récidivistes du défaut, méritaient bien la peine qu'il leur avait primitivement infligée. Et, sans même que Neemat et Eloui aient été en mesure de développer leurs moyens, il maintint la condamnation prononcée.

Ce ne fut que bien plus tard, après que le délai de dix-huit jours prévu par l'article 259 du Code d'Instruction Criminelle pour se pourvoir en cassation eût expiré, que les intéressés apprirent, au moyen de la notification du jugement du 14 Mars 1938, que le Tribunal avait confirmé la condamnation première à deux mois d'emprisonnement. Ils décidèrent alors d'en appeler à la Cour Suprême. Estimant que le fait, par le Tribunal du Caire, de ne pas leur avoir laissé le loisir de développer leurs moyens d'opposition, entachait de nullité toute la procédure, alors surtout

que le Greffe, ou le Parquet, étaient en faute de ne les avoir pas cités à l'adresse qu'ils avaient indiquée.

Par arrêt du 12 Décembre 1938, la Cour de Cassation déclara le pourvoi recevable et fondé.

Le Procureur Général s'était borné, pour sa part, à soutenir que les pourvois étaient irrecevables « pour le motif qu'ils avaient été faits le 25 Juin 1938 seulement contre un jugement du 14 Mars 1938 ». Simple objection de pur principe. Aussi bien la raison ne fut-elle pas jugée, par la Cour, comme étant de nature à faire rejeter les pourvois. Elle relint que les pourvoyants avaient fait toute diligence voulue en notifiant au Greffe leur changement d'adresse et que si la lettre du 7 Janvier avait été retrouvée dans un autre dossier, comme l'indiquait le Procureur Général en ses réquisitions, c'était là une négligence du Greffe dont on ne pouvait assurément pas imputer la responsabilité aux recourants.

C'était là un motif pour lequel il n'avait pu, lors des nouvelles citations, être tenu compte du changement d'adresse. Aussi la Cour constata-t-elle, après avoir précisé que la lettre était arrivée à destination, que « le délai de dix-huit jours fixé par l'article 259 du Code d'Instruction Criminelle ne peut évidemment commencer à courir qu'à partir du moment où le condamné a eu connaissance, légalement ou de fait, du jugement prononcé contre lui ». Or, constate encore la Cour de Cassation, « le Ministère Public n'allègue même pas que les auteurs du pourvoi auraient eu connaissance du jugement du 14 Mars 1938 avant le mois de Juin 1938 ».

Il y avait lieu, dès lors, de casser le jugement rendu sur opposition par le Tribunal Correctionnel du Caire à la date du 14 Mars 1938, et de renvoyer les pourvoyants devant un Tribunal autrement composé pour statuer sur leur opposition au jugement de défaut du 9 Mars 1937.

Gageons qu'une autre fois les employés du Greffe seront plus circonspects quand il s'agira de classer dans un dossier une lettre recommandée les informant du changement de domicile d'une personne à qui des significations ou citations doivent être faites par les soins du Parquet et du Bureau des huisiers.

ADJUDICATIONS PRONONCEES

Au Tribunal du Caire.

Audience du 9 Février 1939.

— 5 fed., 3 kir. et 14 sah. sis à El Haranieh wa Nazlet El Batrane, Markaz et Moudirieh de Guizeh, en l'expropriation Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte c. Hoirs Ahmed Ibrahim Ibrahim, adjudgés, sur surenchère, à Amin Refaat Bichara, au prix de L.E. 330; frais L.E. 78,219 mill.

— 30 fed., 10 kir. et 8 sah. sis à Béni Ghani, Markaz Samallout (Minieh), en l'expropriation The Land Bank of Egypt c. Hachem Mohamed Issa et Cts, adjudgés, sur surenchère, à Mikhail Saad, au prix de L.E. 2410; frais L.E. 87,810 mill.

— 19 fed., 18 kir. et 14 sah. sis à Menchat Khalbous, connu sous le nom de Menchat Khouloussi, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, en l'expropriation The Land Bank of Egypt c. Abdel Aziz Mahmoud El Hagri et Ct, adjudgés, sur surenchère, à Aboul Ela Aly Mehaissen, au prix de L.E. 2200; frais L.E. 43,810 mill.

— 27 fed., 14 kir. et 1 sah. sis à Gheit El Bahari, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, en l'expropriation The Land Bank of Egypt c. Abdel Aziz Mahmoud El Hagri et Ct, adjudgés, sur surenchère, à Aboul Ela Aly Mehaissen, au prix de L.E. 2150; frais L.E. 48 et 900 mill.

— Terrain de 521 m2 50 cm. avec constructions, sis au Caire, rue Habib Chalabi No. 17, kism Ezbékieh, en l'expropriation Georges Jean Tricos c. Afifa Gabriel et Cts, adjudgés à Elisabeth Georges Tricos, au prix de L.E. 1360; frais L.E. 62,305 mill.

— 18 fed., 4 kir. et 22 sah. avec 70 dattiers sis à El Sombat, Markaz et Moudirieh de Fayoum, en l'expropriation Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte c. Hoirs Hussein Osman Eweiss Heidar, adjudgés au poursuivant, au prix de L.E. 288; frais L.E. 101,205 mill.

— 8 fed., 8 kir. et 14 sah. sis à Bahabchine, Markaz El Wasta (Béni-Souef), en l'expropriation Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte c. Hoirs Mohamed Radouan Abdel Fattah, adjudgés au poursuivant, au prix de L.E. 160; frais L.E. 116,479 mill.

— 9 fed. sis à Roubiat, Markaz Sennoures (Fayoum), en l'expropriation Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte c. Hoirs Abdel Rehim Attia Saleh, adjudgés au poursuivant, au prix de L.E. 240; frais L.E. 40 et 370 mill.

— Terrain de 807 p.c. sis à Farchout wal Dasha, Markaz Nag Hamadi (Kéneh), avec constructions, en l'expropriation Banco Italo-Egiziano c. Basla Khalil Roufail, adjudgés à Abdallah bey Arslan, au prix de L.E. 20; frais L.E. 54,050 mill.

— 3 fed. sis à El Haram, Markaz El Wasta (Béni-Souef), en l'expropriation Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte c. Hoirs Mohamed Batrane, adjudgés au poursuivant, au prix de L.E. 47; frais L.E. 54,785 mill.

— Terrain de 242 m2 avec constructions, sis à Béni-Souef, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, en l'expropriation Kamel Abdel Latif Soliman et Cts c. R.S. Antoine & Manoli Elefteriadès, adjudgés à Hafez Mansour, au prix de L.E. 275; frais L.E. 26 et 960 mill.

— 2 fed. et 12 kir. sis à Bila El Moustaguedda, Markaz Béni-Mazar (Minieh), en l'expropriation Georges B. Sabet c. Tadros Morgane, adjudgés au poursuivant, au prix de L.E. 75; frais L.E. 24,375 mill.

— 5 fed., 14 kir. et 16 sah. sis à El Zawara, Markaz Maghagha (Minieh), en l'expropriation Georges B. Sabet c. Boutros Guirguis Aboul Nil, adjudgés au poursuivant, au prix de L.E. 160; frais L.E. 26,148 mill.

Au Tribunal de Mansourah.

Audience du 9 Février 1939.

— 2 kir. et 12 sah. sur lesquels est élevée une maison sise à Bani Sereid, dist. de Facous (Ch.), en l'expropriation Antoine A. Coninis c. Hoirs Hussein Aly El Gohari, adjudgés au poursuivant, au prix de L.E. 20; frais L.E. 13,485 mill.

— 20 fed., 1 kir. et 1 sah. sis à Om El Zein, Markaz Mit-Ghamr (Dak.), en l'expropriation Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte c. Nicolas Nakhla, adjudgés à la poursuivante, au prix de L.E. 1600; frais L.E. 67,985 mill.

— 26 fed., 19 kir. et 23 sah. sis à Kafr El Bacha, dist. de Simbellawein (Dak.), en

l'expropriation Crédit Hypothécaire Agricole d'Égypte c. Abdel Rahman Hachem Aly, adjugés au poursuivant, au prix de L.E. 2080; frais L.E. 56,590 mill.

— La moitié ind. dans un terrain de 2600 m² avec la maison y élevée, sur 400 m², composée d'un rez-de-chaussée et 2 étages, sis à Mansourah, en l'expropriation Elie et Raphaël Toriel c. Vita Hassoun, adjugés aux poursuivants, au prix de L.E. 2560; frais L.E. 79,965 mill.

— Un terrain de 272 m² avec la maison y élevée, composée de 3 étages, sis à Zagazig (Ch.), en l'expropriation Banco Italo-Egiziano c. Hoirs Youssef bey Chédid, adjugé à Abdel Ghani El Sayed, au prix de L.E. 750; frais L.E. 69,600 mill.

— 3 fed. et 2 kir. sis à Dawama, Markaz Facous (Ch.), en l'expropriation C. M. Salvago & Co c. Callioppi Choriapoulo, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 40; frais L.E. 24,365 mill.

— Un terrain de 400 p.c. avec la maison y élevée, composée d'un rez-de-chaussée et de 2 étages, sis à Mansourah, en la licitation Fred Stable et Sidney Salama c. Sekina Mahmoud Mohamed Kandil et Cts, adjugés à Ibrahim Mohamed Ebeida, au prix de L.E. 260; frais L.E. 181,840 mill.

— 1.) Un immeuble élevé sur 204 m², 2.) un immeuble de 2 étages élevé sur 284 m² et 3.) un dépôt, écurie, élevé sur 35 m², sis à Zagazig, en la licitation Banco Italo-Egiziano c. Edouard Chedid et Consorts, adjugés à Edouard Chedid, le 1er lot au prix de L.E. 755; frais L.E. 18,325 mill., le 2me au prix de L.E. 580; frais L.E. 14,145 mill. et le 3me au prix de L.E. 40; frais L.E. 1,345 mill.

FAILLITES ET CONCORDATS

Tribunal d'Alexandrie.

Juge-Commissaire:
M. MOHAMED FAHMY ISSAOUI BEY.

Jugements du 13 Février 1939.

DECLARATIONS DE FAILLITES.

Soliman Mohamed, com. loc., dom. à Gheil El Enel, rue El Kouroum No. 46. Date cess. paiem. fixée au 1er.1.39. Zacaropoulo, synd. prov. Renv. au 28.2.39 pour nom. synd. déf.

R.S. Clément Israël & Co., ainsi que les membres la comp. personnel., ayant siège à Alex., rue de l'Eglise Maronite No. 5. Date cess. paiem fixée au 31.8.38. Servilii, synd. prov. Renv. au 28.2.39 pour nom. synd. déf.

DIVERS.

Khalil Matouk, Nom. Béranger comme synd. déf.

Abdel Fattah Douedar, Nom. Soultan comme synd. déf.

Aly et Abdel Aziz Daoud, Ord. clôt. pour insuff. d'actif.

Réunions du 14 Février 1939.

FAILLITES EN COURS.

Mohamed Aly Chamma El Kébir, Synd. Auritano. Etat d'union dissous.

Aly Hassan El Meghallaoui, Synd. Béranger. Renv. au 14.3.39 pour conc. ou union.

Athanase Sinaeris, Syndic Béranger. Renv. au 14.3.39 pour conc. ou union.

Baron Jacques E. De Menasee, Syndic Béranger. Le synd. est autorisé à passer transact. avec Banco Italo, sauf homol. par Trib.

Abdel Wahab Mohamed Cheta, Syndic Mathias. Renv. dev. Trib. au 27.2.39 pour clôt. pour insuff. d'actif.

Mohamed Ramadan, Synd. Mathias. Renv. dev. Trib. au 27.2.39 pour clôt. pour insuff. d'actif.

Mohamed Kamel Rached, Synd. Mathias. Renv. au 7.3.39 pour vér. cr. et conc.

Youssef Mohamed Khattab, Synd. Mathias. Renv. au 28.2.39 pour vente act. immob.

Mohamed et Ahmed Wasfi, Synd. Mathias. Renv. au 28.2.39 pour vente quote-part imm. sis à Alex., rue Masguid El Hahari No. 14.

El Sayed Omar et son Fils Abdel Aziz, Synd. Mathias. Renv. au 21.3.39 pour règl. frais doss.

CONCORDAT PREVENTIF EN COURS.

Saba Frères, Exp.-Gér. Servilii. Renv. dev. Trib. au 27.2.39 pour décl. faillite, à la demande des débiteurs.

Tribunal du Caire.

Juge-Commissaire: M. AHMED SAROIT.

Réunions du 9 Février 1939.

FAILLITES EN COURS.

Mohamed et Ibrahim Badaoui Oreik, Synd. Zaphiropoulo. Renv. au 13.4.39 pour att. issue contredit.

Ahmed Mohamed El Taliawi, Synd. Alfillé. Renv. dev. Trib. au 18.2.39 pour hom. conc.

Youssef Guirguis Mikhail, Synd. Alfillé. Renv. dev. Trib. au 18.2.39 pour nom. synd. déf.

Nassif Soliman, Synd. Jérónimidis. Renv. au 2.3.39 pour vérif. cr. et rapp. déf.

Sayed Mohamed Abdallah et Chafik Tewfik Gad, Synd. Jérónimidis. Renv. au 23.3.39 pour vente cr. act.

Mohamed Mahmoud El Leissi, Synd. Jérónimidis. Renv. au 2.3.39 pour conc. ou union.

Moussaad et Sabet Gayed, Synd. Jérónimidis. Renv. au 23.2.39 pour vérif. cr., conc. ou union.

Aly Ahmed Chaaaraoui, Synd. Jérónimidis. Renv. au 16.3.39 pour vérif. cr., conc. ou union.

Mohamed Moustafa Abdel Tawab et Ibrahim Moustafa Mansour, Synd. Jérónimidis. Renv. dev. Trib. au 18.2.39 pour nom. synd. déf.

Hassan Amin Hamdan, Synd. Jérónimidis. Renv. au 16.3.39 pour vérif. cr.

Albert Farès, Synd. Alex. Doss. Renv. au 23.3.39 pour conc. ou union.

Ahmed Saïd Tawakol, Synd. Alex. Doss. Renv. dev. Trib. au 18.2.39 pour nom. synd. déf.

Abdel Malek Guirguis et Mehanni Matar, Synd. Alex. Doss. Rayée.

Zikri Guirguis Nasrallah, Synd. Alex. Doss. Renv. au 2.3.39 pour avance frais nécess. procès en annul. certaines ventes et procès c. Fahmy Abdel Chehid en récl. de L.E. 1648,080.

Youssef Ibrahim El Gabalaoui, Synd. Ancona. Renv. au 13.4.39 pour att. issue procès en annul. adjud. en faveur de Ibrahim El Gabalawi.

Maurice de Picciotto, Synd. Ancona. Renv. au 20.4.39 pour vérif. cr., conc. ou union.

Siha Soliman et Zaki Guirguis, Synd. Ancona. Renv. dev. Trib. pour nom. synd. déf.

Hafez Abdel Hadi Rafih, Synd. Hanoka. Renv. au 25.5.39 en cont. opér. liquid.

Mohamed Mohamed Chekchaka, Synd. Hanoka. Renv. au 11.5.39 pour att. issue procès en extension faillite contre Mohamed Aly Chekchaka et Fils.

Spiro Grivas, Synd. Hanoka. Renv. dev. Trib. au 18.2.39 pour nom. synd. déf.

Mohamed Aly El Tombadaoui, Synd. Mavro. Renv. au 23.3.39 pour vérif. cr., conc. ou union.

Chenouda Sawirès, Synd. Mavro. Renv. au 30.3.39 pour conc. ou union et att. issue procès.

Isaac Effremoff, Synd. Mavro. Renv. au 30.3.39 pour vérif. cr., conc. ou union.

Alfred Loupo, Synd. Mavro. Renv. dev. Trib. au 18.2.39 pour nom. synd. déf.

Mohamed Abdel Rahman Abou Hachiche, Synd. Demanget. Renv. au 20.4.39 pour rapp. sur liquid.

Menelas Milidis, Synd. Demanget. Renv. au 20.4.39 pour vérif. cr., conc. ou union.

Hussein Taher El Cherif, Synd. Demanget. Renv. au 20.4.39 pour rapp. sur liquid. et pour soumettre offres amiables pour vente cr. act. et quotes-parts immob. du failli.

Emile Kotta El Mallakh, Synd. Demanget. Renv. au 23.2.39 pour vérif. cr. et rapp. déf.

Aly Hassan, Synd. Demanget. Renv. dev. Trib. au 18.2.39 pour nom. synd. déf.

Abdel Kader Aly, Synd. Demanget. Renv. au 13.4.39 pour vérif. cr. et rapp. déf. et dev. Chambre du Conseil pour statuer sur vente.

Zaki Hanna El Benhaoui, Synd. Demanget. Renv. au 27.4.39 pour vérif. cr.

Taha Aly Zaghloul, Synd. Demanget. Rayée.

CONCORDAT PREVENTIF EN COURS.

Maurice Machbitz, Surv. Ancona. Renv. au 30.3.39 pour nom. cr. dél.

JOURNAL OFFICIEL.

Sommaire du No. 13 du 9 Février 1939.

Arrêté ministériel portant fixation du prix d'une formule douanière.

Arrêté relatif au lieu du stationnement des automobiles de louage au Bandar d'El Koussieh.

Arrêté portant application du règlement sur la surveillance du transport et de la vente du lait et du lait caillé aux Bandars d'Abnoub et d'El Badari.

En supplément:

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Les annonces légales et judiciaires sont reçues aux Bureaux du «Journal des Tribunaux Mixtes» : à Alexandrie, 3, rue de la Gare du Caire, au Caire, 27, rue Soliman Pacha, à Mansourah, rue Albert-Fadel, à Port-Saïd, rue Abdel Monem,

tous les jours de 9 h. à midi (sauf les Dimanches) et de 4 à 5 h. p.m. (sauf les Samedis et Dimanches).

(HORAIRE D'HIVER).

Les numéros justificatifs et les placards peuvent être retirés aux mêmes heures, dès le lendemain de la publication, sur présentation du récépissé provisoire de dépôt.

Les annonces remises jusqu'au Mardi de chaque semaine peuvent paraître dans le numéro du Jeudi suivant.

Celles remises jusqu'au Jeudi peuvent paraître dans le numéro du Samedi suivant.

Celles remises jusqu'au Samedi peuvent paraître dans le numéro du Mardi suivant.

Cependant pour éviter tous retards, les intéressés sont instamment priés de bien vouloir remettre les textes de leurs annonces le plus tôt possible, et de préférence les Lundi, Mercredi et Vendredi matin de chaque semaine.

Les annonces qui nous sont remises trop tard pour pouvoir paraître dans les délais légaux ne seront publiées, le cas échéant, que sous l'exclusive responsabilité des annonceurs.

Le texte des annonces doit être remis en double, le premier exemplaire portant la signature du déposant, et le second exemplaire portant son nom en toutes lettres.

L'Administration du «Journal» décline toute responsabilité pour les manuscrits qui ne seraient point remis directement à ses guichets, et dont la réception ne serait point justifiée par un récépissé daté, numéroté et détaillé portant la griffe de l'administrateur et le visa du caissier.

Les annonces sont classées par rubriques et par villes.

Cependant on est prié de TOUJOURS CONSULTEZ, à la fin du classement, la rubrique spéciale contenant les Annonces urgentes reçues tardivement et insérées en DERNIÈRE HEURE.

Nos bureaux seront fermés le 20 Février courant à l'occasion du Jour de l'An Arabe. Aussi croyons-nous devoir attirer l'attention de MM. les Annonceurs qui auraient à publier des annonces de caractère urgent ou à retirer des exemplaires justificatifs sur l'opportunité de prendre leurs dispositions en temps utile.

DÉPÔTS DE CAHIERS DES CHARGES

Tribunal d'Alexandrie.

Suivant procès-verbal du 28 Janvier 1939.

Par la Dame Artémis C. Pissas.

Contre la Dame Angèle épouse Emmanuel Constantinou, sans profession, hellène, demeurant à Ramleh, banlieue d'Alexandrie, station Sporting Club, 177, rue Tanis.

Objet de la vente: une parcelle de terrain à bâtir de 960 p.c., sise à Ramleh, Sidi Bishr (Siouf), portant le No. 21 du plan de lotissement de la société anonyme égyptienne « Delta Società Agricola Edile Egiziana », Gouvernorat d'Alexandrie.

Mise à prix: L.E. 200 outre les frais. Alexandrie, le 15 Février 1939.

Pour la poursuivante, Georges Vénéieris, avocat. 675-A-536

Suivant procès-verbal du 7 Février 1939.

Par le Sieur Antoine Caparos, négociant, sujet hellène, domicilié à Alexandrie.

Contre:

1.) Le Sieur Yeghia Yeghichian.

2.) La Dame Siranouche Yeghichian.

Tous deux propriétaires, égyptiens, domiciliés à Alexandrie, rue El Ghazali No. 100.

Objet de la vente: une parcelle de terrain de la superficie de 482 p.c., sise à Siouf, Ramleh, banlieue d'Alexandrie, ensemble avec le chalet en bois, composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage supérieur, occupant une superficie de 215 p.c.

Mise à prix: L.E. 450 outre les frais. Alexandrie, le 15 Février 1939.

Pour la poursuivante, B. Abdel Nour et A. Carcour, Avocats à la Cour. 676-A-537

Tribunal du Caire.

Suivant procès-verbal du 7 Février 1939, R. Sp. No. 180/64e A.J.

Par L. Hanoka, èsq. de syndic de la faillite D. Limongelli.

Contre les Hoirs de feu Serafino Limongelli, savoir:

- 1.) Filomena Limongelli, née Montini,
- 2.) Dame Amelia Violante,
- 3.) Alessandro Limongelli,
- 4.) Dame Antonietta Limongelli, veuve Camille Lanza,
- 5.) Emmanuel Limongelli,

Les enfants de feu Vittoria Di Jeva, née Limongelli, savoir:

- 6.) Rosetta Mandofia,
- 7.) Alfonso Di Jeva.
- 8.) Serafino Di Jeva.

Objet de la vente: lot unique.

Un immeuble, terrain et constructions y élevées, sis à Ezbet El Nakhl, Markaz Naoua (Galioubieh), et actuellement dépendant d'El Khessous, Markaz Chebin El Kanater (Galioubieh), comprenant un terrain d'une superficie de 3085 m2, formant les lots Nos. 40, 38, 39 et 41 du plan de lotissement de Ezbet El Nakhl, ainsi que la villa y élevée, un salamlek et annexes.

Suivant le nouveau cadastre:

17 kirats et 17 sahmes sis au village d'El Khessous, Markaz Chebin El Kanater (Galioubieh), autrefois dépendant de Ezbet El Nakhl, Markaz Naoua, au hod El Farag No. 28, parcelle No. 245.

Mise à prix: L.E. 1500 outre les frais.

Pour la poursuivante, I. Bigio, avocat à la Cour. 688-C-242

Suivant procès-verbal du 26 Décembre 1938.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme dont le siège est au Caire.

Contre:

A. — Les Hoirs de feu El Azab Azab, fils de feu Azab Ghoneim, de son vivant débiteur du Crédit Foncier Egyptien, savoir:

Ses filles:

- 1.) Dame Sekina, épouse Ibrahim Mohamed Badaoui.
- 2.) Dame Nabaouia, épouse Hussein Hussein Seid.
- 3.) Dame Warda, veuve de Ibrahim El Seidi.
- 4.) Dame Hosna, épouse El Azab Sayed Eid.
- 5.) Dame Hafiza, épouse Afifi Mandour.

Ces cinq précitées prises également en leur qualité d'héritières de leurs: a)

frère feu Mohamed et b) sœur feu Damou, eux-mêmes de leur vivant enfants et héritiers de feu El Azab Azab sub A.

B. — Les Hoirs de feu la Dame Damou, épouse Moustafa El Rezki, de son vivant fille et héritière du dit défunt El Azab Azab, savoir:

6.) Son époux Moustafa El Rezki, èsn. et èsq. de tuteur de ses deux filles cohéritières mineures, qui sont: a) Hekmat, b) Fatma.

7.) Son neveu Abdel Meguid Arabi El Azab El Azab Ghoneim.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant la 1re à Tall El Dahab, dépendant de Abou Hamad, district de Zagazig, Moudirieh de Charkieh, la 2me à Ezbet Adham, dépendant d'El Chokr, district de Miniet El Kamh, Moudirieh de Charkieh, les 3me, 5me et 7me à Kafr El Azab Ghoneim, la 4me avec son époux à Kafr Chabaoui Khatter, les deux derniers villages dépendant du district de Benha, Moudirieh de Galioubieh et le 6me aux Barrages, district de Galioub, Moudirieh de Galioubieh.

Objet de la vente: 11 feddans, 8 kirats et 6 sahmes de terrains sis au village de Kafr Azab Ghoneim, autrefois district de Miniet El Kamh, Moudirieh de Charkieh et actuellement district de Benha, Moudirieh de Galioubieh, en un seul lot.

Mise à prix: L.E. 1200 outre les frais. Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour le poursuivant, Rodolphe Chalom Bey, Avocat à la Cour. 690-C-244

Suivant procès-verbal du 17 Décembre 1938.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme dont le siège est au Caire.

Contre:

A. — Les Hoirs de feu Aly Abdel Hafez, fils de Abdel Hafez Soliman, de son vivant débiteur originaire du Crédit Foncier Egyptien, savoir:

1.) Sa veuve Dame Toraya, fille de Hassan El Bakri.

Ses enfants:

- 2.) Dame Sekina Aly Abdel Hafez, fille de Abdel Hafez Soliman, de son vivant débiteur du Crédit Foncier Egyptien.
- 3.) Dame Eicha Aly Abdel Hafez.
- 4.) Sa sœur germaine Dame Nasra Abdel Hafez Soliman.

B. — Les Hoirs de feu Abdel Ghaffar Abdel Hafez Soliman, de son vivant frère germain et héritier de feu Aly Abdel Hafez susdit, savoir:

5.) Sa fille majeure Dame Halima Abdel Ghaffar Abdel Hafez Soliman, épouse de Nosseir El Sayed Chafei.

6.) Sa veuve Dame Hamida El Sayed Gohar Mohamed.

7.) Abou Bakr Abdel Hafez Soliman, èsn. et èsq. de tuteur de ses neveux, co-héritiers mineurs, savoir:

a) Ahmed Abdel Ghaffar Abdel Hafez.
b) Dlle Saddika Abdel Ghaffar Abdel Hafez.

c) Dlle Faiza ou Fawzia Abdel Ghaffar Abdel Hafez.

d) Dlle Bassima Abdel Ghaffar Abdel Hafez.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant à Tambadi, sauf la 2me à Bani Khelf, district de Maghagha, Moudirieh de Minieh.

Objet de la vente: 13 feddans, 19 kirats et 14 sahmes de terrains sis au village de Tambadi, district de Maghagha, Moudirieh de Minieh, en un seul lot.

Mise à prix: L.E. 1400 outre les frais. Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour le poursuivant,
Rodolphe Chalom Bey,
Avocat à la Cour.

691-C-245

Suivant procès-verbal du 7 Février 1939, No. 177/64e A.J.

Par le Dr. Kamel Ibrahim Chalaby.

Contre Elie, Samuel et Marco Lévy, connus aussi sous la Raison Sociale Lévy Frères, déclarée en faillite et représentée par M. A. Doss, syndic.

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot: un immeuble sis à Héliopolis, rue El Gameh, No. 28, de la superficie de 669 m² 60 cm².

2me lot: un immeuble sis au Caire, kism Masr El Kadima, Gouvernorat du Caire, d'une superficie de 370 m².

3me lot: trois parcelles de terrain à bâtir d'une superficie totale de 1094 m² 15 cm., sises au Caire, kism Masr El Kadima, Gouvernorat du Caire.

Mise à prix:

L.E. 2500 pour le 1er lot.

L.E. 500 pour le 2me lot.

L.E. 500 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour le poursuivant,
Ch. Azar, avocat.

687-C-244

Suivant procès-verbal du 10 Janvier 1939.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme dont le siège est au Caire.

Contre:

A. — Les Hoirs de feu Tawadros Rezek, fils de feu Rezek Gadallah, de son vivant débiteur du Crédit Foncier Egyptien, savoir:

1.) Sa veuve Dame Fahima Saad, épouse en secondes noces de Chafik Hanna Loulfi, èsn. et èsq. de tutrice de son fils mineur le nommé Nached.

Ses enfants:

2.) Fayez Tawadros Rezek.

3.) Rezek Tawadros Rezek.

4.) Dame Catherine Tawadros Rezek, épouse de Abdel Malak Hanna.

Ces quatre pris également en leur qualité d'héritiers de leurs fille et sœur: les Dames Narguis et Tafida, de leur vivant héritières de leur père Tawadros Rezek précité.

5.) Ghali Tawadros Rezek.

6.) Dame Folla Tawadros Rezek, épouse Haroun Bey Khalil.

Ces deux derniers pris également en leur qualité d'héritiers de leur frère et sœur Kamel et Safsaf, de leur vivant héritiers de leur père Tawadros Rezek précité.

B. — 7.) Labib Beniamine Hanna, fils et héritier de la Dame Sofia, de son vivant fille et héritière de feu Tawadros Rezek précité.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant les 1er et 2me au Caire, à Choubrah, rue El Teraa El Boulakia, haret El Cheikh Dessouki No. 2, immeuble El Sett Om Mahrous, le 3me au Caire, à Fom El Khalig, rue El Sad El Barrani, No. 13, le 5me au Caire, à la rue El Aroussi No. 12, la 4me avec son époux à Kafr Boctor Saad, dépendant d'El Okdah, district de Minieh El Kamh, Moudirieh de Charkieh, la 6me avec son époux qui est inspecteur au Service Mechanical Department de Tantah, à Tantah, rue Osman Bey Mohamed, tout près de la Banque du Crédit Agricole et le 7me à Minieh, chareh El Togara.

Objet de la vente: 47 feddans, 19 kirats et 16 sahmes de terrains sis au village de Saft El Khammar, dépendant actuellement du village de Saft El Charkieh, district et Moudirieh de Minieh, en un seul lot.

Mise à prix: L.E. 6000 outre les frais. Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour le poursuivant,
Rodolphe Chalom Bey,
Avocat à la Cour.

689-C-243

Suivant procès-verbal du 11 Janvier 1939.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme dont le siège est au Caire.

Contre:

A. — Les Hoirs de feu Hassan Abou Zeid, fils de feu Abou Zeid Abou Taleb, de son vivant débiteur du Crédit Foncier Egyptien, savoir:

Ses enfants:

1.) Ratiba.

2.) Dame Duka, épouse Ahmed Issa.

3.) Mohamed.

Ce dernier pris tant personnellement que comme tuteur des enfants mineurs de feu Abou Zeid Hassan Abou Zeid, les nommés: a) Abdel Wahab, b) Kamel, c) Fag.

4.) Dame Nabaouia.

5.) Dame Arab, épouse Aly Youssef.

6.) Dame Khalida, épouse Mohamed Hendi.

7.) Dame Amina, épouse Mohamed Abou Hag Aly.

Tous pris également en leur qualité d'héritiers, la 1re de sa mère la Dame Nazla, le 3me de sa mère la Dame Hanifa et les autres de leur mère la Dame Faika, toutes les trois défuntées, de leur vivant héritières de leur époux feu Hassan Abou Zeid susdit.

B. — Les Hoirs de feu Osman Hassan Abou Zeid, de son vivant fils et héritier de feu Hassan Abou Zeid précité, savoir:

Ses veuves:

8.) Dame Hanem Bent Issa Abou Zeid.

9.) Dame Khadiga Bent Mohamed Abou Zeid.

Ses enfants:

10.) Tewfik. 11.) Dlle Wahiba.

12.) Dame Naguia, épouse Mohamed Amine.

C. — Les Hoirs de feu Abou Zeid Hassan Abou Zeid, de son vivant fils et héritier de feu Hassan Abou Zeid précité, savoir:

Ses veuves:

13.) Dame Anga, fille de Cholkami Ibrahim.

14.) Dame Hekmat, fille de Aly Mohamed Abou Zeid.

15.) Son fils Abbass.

D. — Les Hoirs de feu Ismail Hassan Abou Zeid, de son vivant fils et héritier de feu Hassan Abou Zeid précité, savoir:

16.) Son fils Awad.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant à Kom Wali, sauf la 5me à Maassarret Haggag, les 6me et 7me à El Guendia, le tout dépendant du Markaz Bani Mazar, Moudirieh de Minieh, la 11me à Nazlet Ahmed Younés, dépendant de Chama, Markaz Maghagha, Moudirieh de Minieh, et la 12me autrefois au Caire, No. 30 rue Mounira, au 2me étage, la 1re porte à gauche (la porte de l'immeuble par la ruelle) et actuellement No. 12, haret Talaat, porte d'entrée par Alfa sans nom, près du No. 9 de la rue Omar Ibn Abdel Aziz, 2me étage à droite.

Objet de la vente: 11 feddans et 12 kirats de terrains sis au village de Kom Wali, district de Béni-Mazar, Moudirieh de Minieh, en un seul lot.

Mise à prix: L.E. 820 outre les frais. Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour le poursuivant,
Rodolphe Chalom Bey,
Avocat à la Cour.

692-C-246

Suivant procès-verbal du 10 Janvier 1939.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme dont le siège est au Caire.

Contre:

A. — Les Hoirs de feu Saïd Ahmed Khalil, de son vivant débiteur du Crédit Foncier Egyptien, savoir:

1.) Sa veuve Chahrabane Ahmed Hassan.

Ses enfants:

2.) Ahmed Saïd. 3.) Aly Saïd.

4.) Fatma Saïd. 5.) Zohra Saïd.

6.) Nazira Saïd. 7.) Tawhida Saïd.

8.) Amina Saïd. 9.) Mohamed Saïd.

10.) Mahmoud Saïd.

11.) Chahrabane Saïd.

Ces trois derniers pris également en leur qualité d'héritiers de leur mère feu la Dame Néfissa Ismail, de son vivant veuve et héritière de feu Saïd Ahmed Khalil précité sub A.

B. — Les Hoirs de feu Ibrahim Bey Aly, de son vivant frère et héritier de feu la Dame Zornab Aly Ibrahim, de son vivant elle-même veuve et héritière de feu Saïd Ahmed Khalil précité, savoir:

Ses veuves:

12.) Dame Aicha Hassan Abdel Rehim.

13.) Dame Zakia Gawdate, èsn. et èsq. de tutrice de ses enfants mineurs, qui sont: a) Mohamed Aboul Wafa Ibrahim, b) Soraya Ibrahim, c) Leila Ibrahim.

Ses enfants:

14.) Dame Néfissa Ibrahim, épouse de Ahmed Ebeid.

15.) Dame Nabaouia Ibrahim, épouse de Aly Ebeid.

16.) Dame Wassila Ibrahim.

17.) Fouad Ibrahim.

- 18.) Kamel Ibrahim.
 19.) Hamed Ibrahim.
 20.) Dame Bahia Ibrahim, épouse de Mohamed Moustafa.
 21.) Dame Rabia Ibrahim, épouse de Khalil Ahmed Khalil.
 22.) Aly Ibrahim.
 23.) Ahmed Ibrahim.
 24.) Abdel Rehim Ibrahim.
 25.) Moustafa Ibrahim.
 26.) Issa Ibrahim.
 27.) Amin Ibrahim.
 28.) Aboul Magd Ibrahim.

Ces neuf derniers, du 20^{me} au 28^{me}, pris également en leur qualité d'enfants et héritiers de leur mère feu la Dame Anna Ahmed Ahmed Salama, fille de feu Ahmed Salama Mohamed, de son vivant veuve et héritière de feu Ibrahim Bey Aly précité sub B.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant les 1^{re}, 2^{me}, 3^{me}, 4^{me}, 5^{me}, 6^{me}, 7^{me}, 8^{me}, 9^{me}, 10^{me}, 11^{me}, 22^{me}, 23^{me} et 24^{me} à Hegazia, les 12^{me}, 14^{me}, 15^{me}, 16^{me}, 17^{me}, 18^{me}, 19^{me}, 20^{me}, 25^{me}, 26^{me}, 27^{me} et 28^{me} à Chantour, la 21^{me} à El Massaied, le tout dépendant du Markaz Kous, Moudirieh de Kénéh, et la 13^{me} au Caire, No. 12, rue Hammam Bechtak, propriété d'Ahmed Pacha Yakan, en entrant par haret Seroughia et affet El Lamoune, à Ard El Yakan, à Darb El Amar.

Objet de la vente:

91 feddans, 8 kirats et 8 sahmes de terrains sis au village de Hegaza, district de Kous, Moudirieh de Kénéh, en un seul lot.

Mise à prix: L.E. 5000 outre les frais. Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour la poursuivant,
 Rodolphe Chalom Bey,
 693-C-247 Avocat à la Cour.

Suivant procès-verbal du 26 Décembre 1938, No. 97/64e A.J.

Par les Hoirs de feu M. Léon de Heller et Cts.

Contre les Hoirs de feu Mina Youssef et Cts.

Objet de la vente: 9 feddans, 10 kirats et 20 sahmes sis au village de Hour, actuellement Ebchadat, au hod Bargal El Charki No. 27 et d'après le nouveau cadastre 9 feddans, 11 kirats et 4 sahmes au village d'Ebchadat, Markaz Mallaoui (Assiout), au hod Bargal El Charki No. 6.

Mise à prix: L.E. 950 outre les frais. Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour les poursuivants,
 M. L. Zarnati,
 796-C-286 Avocat à la Cour.

FLOREAL

PLANTES, FLEURS,
 CORBELLLES,
 COURONNES, ETC.

ALEXANDRIE

10, Rue Fouad 1er - Téléphone 27730

Tribunal de Mansourah.

Suivant procès-verbal du 7 Décembre 1938.

Par la Dame Eftyhia veuve Oreste Didikas, née Pantazi Anitza, ménagère, sans profession spéciale, sujette hellène, née à Volos (Grèce), domiciliée à Athènes (Grèce), rue Zaïmis, No. 35, et actuellement à Kafr Sakr.

Contre les Hoirs de feu Nicolas Vitiadis, fils de feu Georges, savoir:

1.) La Dame Chariclia Vitiadis, née Pantazi Anitza, sa veuve,

2.) La Dlle Mica N. Vitiadis, sa fille. Toutes deux propriétaires, sujettes hellènes, demeurant à Alexandrie, rue Corinthe, No. 4.

Objet de la vente: 475 feddans, 7 kirats et 17 sahmes de terrains jadis à Tall Rak et actuellement au village de Daffan, district de Kafr Sakr (Ch.).

Mise à prix: L.E. 20000 outre les frais. Mansourah, le 15 Février 1939.

Pour la poursuivante,
 J. Gouriotis et B. Ghaliounghi,
 667-DM-600 Avocats.

Suivant procès-verbal du 10 Janvier 1939.

Par le Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt.

Contre le Sieur Abdel Hamid Ahmed Zagloul, fils de feu Ahmed Bey Zagloul, propriétaire et cultivateur, sujet local, demeurant au village de Mit Nagui, district de Mit-Ghamr.

Objet de la vente: 4 feddans, 1 kirat et 4 sahmes de terrains sis au village de Sahragt El Kobra wa Kafr Guirguis Youssef, district de Mit-Ghamr (Dak.).

La mise à prix sera fixée ultérieurement.

Mansourah, le 15 Février 1939.

Pour la poursuivant,
 718-M-224 K. Tewfik, avocat à la Cour.

Suivant procès-verbal du 12 Novembre 1938.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Abdel Salam Hassan Mohamed, fils de feu Hassan, petit-fils de feu Mohamed, propriétaire, sujet local, demeurant à Mansourah, rue de l'Ecole Secondaire, No. 105, propriété de Mohamed El Orabi, 1^{er} étage, kism awal.

Objet de la vente:

15 feddans, 13 kirats et 15 sahmes de terrains cultivables sis au village de Kafr Sengab, district de Simbellawein (Dak.).

D'après le Survey Department. 16 feddans, 7 kirats et 15 sahmes de terrains cultivables sis au village de Kafr Sengab, district de Simbellawein (Dak.).

Mise à prix: L.E. 700 outre les frais. Mansourah, le 15 Février 1939.

Pour la poursuivante,
 Maksud, Samné et Daoud,
 662-DM-595 Avocats.

VENTES IMMOBILIÈRES

AUX ENCHERES PUBLIQUES
 DEVANT M. LE JUGE DELEGUE
 AUX ADJUDICATIONS.

Nota: pour les clauses et conditions de la vente consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

Tribunal d'Alexandrie.

AUDIENCES: dès les 9 heures du matin.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre les Sieurs et Dames:

A. — Hoirs de feu Aly Abou Seeda, savoir:

1.) Aziza Mohamed El Achkar, sa veuve, prise également comme tutrice de ses enfants mineurs issus de son mariage avec lui: Abdel Mooti, Hassanein, Aly et Fatma.

2.) Abdel Mooti Aly Abou Seeda.

3.) Hassanein Aly Abou Seeda.

4.) Aly Aly Abou Seeda.

5.) Fatma Aly Abou Seeda.

Ces 4 derniers pour le cas où ils seraient devenus majeurs.

B. — Hoirs de feu Zeinab Fahmy Abou Seeda, savoir:

6.) Mohamed Eff. Mohamed Hassanein, son époux, pris également comme tuteur de son fils mineur Ez El Arab, issu de son mariage avec elle.

7.) Ez El Arab Mohamed Mohamed Hassanein, pour le cas où il serait devenu majeur.

8.) Abdel Mooti Eff. Hassaballah, pris en sa qualité de tuteur de son fils mineur Charaf El Dine, fils et héritier de la dite défunte.

9.) Charaf El Dine Abdel Mooti Hassaballah, pour le cas où il serait devenu majeur.

C. — 10.) Saddika Rasmy, fille de Rostom Rasmy.

11.) Hassan Fahmy Abou Seeda.

12.) Abdel Hamid Fahmy Abou Seeda.

Les trois derniers codébiteurs originaires.

Tous les susnommés propriétaires, égyptiens, domiciliés les 5 premiers à Ezbet Abou Seeda, dépendant d'El Roda, le 12^{me} à El Roda, district d'Abou Hommos, les 6^{me} et 7^{me} à Alexandrie, rue Hamam El Warcha No. 32, kism El Labbane où le 6^{me} est employé à l'Administration des Gardes-Côtes du Mex, les 8^{me} et 9^{me} au Caire, rue El Malek No. 8, kism El Wailiy (Jardins Koubbeh), la 10^{me} à Toukh Mazyed, district de Santah (Gharbieh), dans les habitations des Domaines de l'Etat de Ziraet Toukh, dépendant de Maamouriet El Korachieh où son dit époux est Moawen Zizaâ, et le 11^{me} à Damanhour No. 2 rue El Segn connue sous le nom de rue Saad Zaghloul, en face du court de tennis.

Et contre les Hoirs de feu Nicolas Schilizzi, fils de Jean, de Pandelis, savoir:

1.) Marguerite dite aussi Maggy Sina-dino.

2.) Etienne dit Stefano Schilizzi.

3.) Mariette Tencas.

4.) John Schilizzi.

La 1^{re} veuve et les 3 autres enfants dudit défunt, propriétaires, domiciliés les trois premiers à Ramleh (banlieue d'Alexandrie), station Seffer, rue de la Station Seffer No. 12 et le 4^{me} à Kafr El Zayat où il est employé à la Maison Choremi, Benachi & Co.

Tiers débiteurs apparents.

En vertu de trois procès-verbaux de saisie immobilière, le 1^{er} du 13 Mai 1935, huissier S. Charaf, transcrit le 5 Juin 1935, No. 1654, le 2^{me} du 8 Juin 1935, huissier Jean Klun, transcrit le 21 Juin 1935, No. 1860, et le 3^{me} du 28 Août 1935, huissier A. Knips, transcrit le 13 Septembre 1935, No. 2493 (Béhéra).

Objet de la vente: 225 feddans de terrains cultivables situés au village de Balaktar, relevant actuellement, d'après le procès-verbal de saisie, du village de Rodet El Khairi, district d'Abou Hommos (Béhéra), au hod El Néméri No. 1, kism saless, partie parcelle No. 53.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 10790 outre les frais. Alexandrie, le 13 Février 1939.

Pour la requérante,
636-A-516 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre la Dlle Nabaouia Moussa, fille de feu Moussa Mohamed, propriétaire, sujette égyptienne, demeurant jadis au Caire et actuellement à Alexandrie, rue El Hariri, quartier Moharrem-Bey.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 11 Février 1933, huissier G. Moulallet, transcrit le 2 Mars 1933 sub No. 931 (Alexandrie).

Objet de la vente: en deux lots.

1^{er} lot.

Une parcelle de terrain de la superficie de 2400 p.c., sise à Alexandrie, quartier Moharrem-Bey, rue Fardos et rue El Hariri, section Attarine, chiakhet Osman Aly, limitée: Nord-Est, voisins sur une long. de 39 m. 60/100; Nord-Ouest, sur une long. de 26 m. 50 plus un plan coupé de 6 m. 50, soit en tout 33 m., par la rue Fardos longeant la voie ferrée Alexandrie-Caire; Sud-Ouest, rue El Hariri sur une long. de 42 m. 152; Sud-Est, le second lot, propriété de la Dlle Nabaouia Moussa, sur une long. de 32 m. 80.

2^{me} lot.

Un immeuble, terrain et constructions, sis à Alexandrie, rue Menasce, No. 15, et rue El Hariri, quartier Moharrem-Bey, section Attarine, chiakhet Osman Aly, décrit et délimité comme suit:

Le terrain a une superficie de 3000 p.c. dont 486 m² sont couverts par les constructions d'une maison compre-

nant un rez-de-chaussée au niveau de la chaussée du côté de la rue Menasce et en contrebas de 1 m. environ du côté opposé, et trois étages supérieurs.

Le 3^{me} étage n'occupe que les 2/3 environ de la superficie construite, le restant n'étant pas achevé.

Le rez-de-chaussée comprend une grande entrée, neuf pièces et dépendances.

Le 1^{er} étage comprend une entrée, véranda, huit pièces et dépendances.

Le 2^{me} étage comprend une grande entrée, huit pièces et dépendances.

Le 3^{me} étage comprend une entrée, huit pièces et dépendances.

Le restant du terrain forme jardin.

Le dit immeuble est limité dans son ensemble: Nord-Est, voisins sur une long. de 51 m. 448; Nord-Ouest, le 1^{er} lot, propriété de la Dlle Nabaouia Moussa, sur une long. de 32 m. 80; Sud-Ouest, rue El Hariri, sur une long. de 51 m. 448; Sud-Est, rue Menasce, sur une long. de 32 m. 80.

Mise à prix:

L.E. 4000 pour le 1^{er} lot.

L.E. 7500 pour le 2^{me} lot.

Outre les frais taxés.

Alexandrie, le 13 Février 1939.

Pour le poursuivant,
640-A-520 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre les Sieurs et Dames:

A. — Hoirs de feu Rizk Bey Achamalla, savoir:

1.) Aziz Rizk Achamalla.

2.) Safia Rizk Achamalla.

3.) Morcos Rizk Achamalla.

Ces trois enfants du dit défunt.

B. — Hoirs de feu Mallaka Rizk Achamalla, fille de feu Rizk Bey Achamalla précité, de son vivant héritière de son dit père, savoir:

4.) Boctol.

5.) Hekmat, épouse Anis Guirguis.

6.) William.

Ces trois enfants de la dite défunte, pris également en leur qualité d'héritiers de leur père feu Anis Saad Achamalla, fils de Saad, petit-fils de Achamalla, lui-même de son vivant époux et héritier de la dite défunte.

C. — Hoirs de feu Salib Saad Achamalla, de son vivant héritier de son épouse Helana Rizk Achamalla, fille de feu Rizk Bey Achamalla précité, elle-même de son vivant héritière de son dit père, savoir:

7.) Bahga, épouse de Fahim Rizkallah.

8.) Tafida, épouse de Fahmy Eff. Guerguès.

Ces deux filles du dit défunt, prises également comme héritières de leur mère la dite Dame Helana.

9.) Rafia recta Rafla. 10.) Fahim.

11.) Maria, épouse Aziz Eff. Guirguis.

12.) Julia.

Ces quatre enfants du dit feu Salib Saad Achamalla.

13.) Bahia, épouse Ragheb Eff. Rizk Achamalla.

14.) Aguia, épouse Rizk Eff. Sokar.

Ces deux dernières sœurs du dit défunt.

15.) Roma Sarabamoun Saleh, fille de Sarabamoun Saleh, veuve du dit feu Salib Saad Achamalla.

D. — Hoirs de feu Ragheb Rizk Achamalla, de son vivant héritier de son père feu Rizk Bey Achamalla, savoir:

16.) Bahia, fille de Saad Achamalla, sa veuve, prise aussi en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs: a) Wadih, b) Sabri, c) Saad, d) Hélène connue sous le nom de Loula, domiciliée à Ezbet Karoun, dépendant de Sidi Ghazi (Béhéra).

17.) Victoria, fille majeure du dit défunt, épouse de Kommos Georgious, domiciliée avec son mari à El Dahrigh, district de Teh El Baroud (Béhéra).

Tous propriétaires, égyptiens, domiciliés le 1^{er} à Damanhour, à Aboul Riche, la 13^{me} à Ezbet Karam, dépendant de Sidi Ghazi, district de Kafr El Dawar (Béhéra), la 2^{me} à Mehalla El Kobra, rue El Bahlawane, propriété des Hoirs Abbas El Saadi, ex-Aly El Saadani, près de l'immeuble d'El Labbadieh, le 3^{me} à Ramleh, station Ibrahimieh, rue Fumarioli No. 31, le 4^{me} de domicile inconnu, la 5^{me} chez le Sieur Ibrahim Eff. Abdel Malak (sarraf), dans l'ezbeh de ce dernier, connue sous le nom de Ezbet Yousri, dépendant d'El Arkoub, à Kom Echou, district de Kafr El Dawar (Béhéra), le 6^{me} à Suez, à Kafr Zarb, où il est employé comme Tahwilgui à l'Administration des Chemins de fer, la 7^{me} avec son époux à El Barki, Markaz Fachn (Minieh), les 9^{me} à 12^{me} à Alexandrie, rue Moharrem-Bey No. 9, la 14^{me} à Hessel Berma, la 15^{me} à Minieh, chez Tewfik Eff. Mikhail, rue Abdel Moheim No. 26, et la 8^{me} à Béni-Souef, dans une ruelle sans nom ni numéro (pour y arriver, suivre le chemin suivant: en face des Bureaux de la Moudirich il y a une place qui conduit vers un petit pont, après avoir traversé le pont prendre la première ruelle à droite, puis la 3^{me} ruelle à gauche, c'est la dernière maison à droite).

En vertu de trois procès-verbaux de saisie immobilière, le 1^{er} du 10 Février 1936, huissier G. Hannau, transcrit le 3 Mars 1936, No. 532 (Béhéra), le 2^{me} du 27 Mai 1936, huissier S. Charaf, transcrit le 12 Juin 1936, No. 1281 (Béhéra) et le 3^{me} du 9 Novembre 1936, huissier G. Altieri, transcrit le 27 Novembre 1936, No. 2095 (Béhéra).

Objet de la vente: la quote-part de 2/3 indivis dans un immeuble, terrain et construction, situé à Damanhour, à Aboul Riche, plus précisément à Tannous, Bandar Damanhour (Béhéra), composé de 3 étages, y compris le rez-de-chaussée, construit en briques rouges sur une superficie de 500 m² environ et limité: Nord, rue El Dayed El Charki No. 71 de l'immeuble et de la moukallafa No. 8; Est, Hoirs Mohamed El Fechaoui et autres; Ouest, propriété Ahmed Bey El Wekil et frères; Sud, terrains agricoles, actuellement séparés par une rue publique sans nom.

Mise à prix: L.E. 160 outre les frais. Alexandrie, le 13 Février 1939.

Pour la poursuivante,
611-A-499. Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 8 Mars 1939.

A la requête de:

1.) La Raison Sociale mixte Georges Hamaoui & Co., ayant siège à Alexandrie, 17 place Mohamed Aly, venant aux droits des Sieurs Georges et Hafez Hamaoui.

2.) Les Hoirs de feu Chehata Hamaoui, savoir: a) sa veuve la Dame Gamila Neemetallah Kerba, b) ses enfants: Michel, Issa et Stéphan Hamaoui, et la Dame Marie, épouse Emile Ghoraiieb.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Alexandrie, 17, place Mohamed Aly, et élisant domicilié au cabinet de Me Fawzi Khalil, avocat à la Cour.

Contre:

1.) Les Hoirs de feu la Dame El Sayeda Salama El Chayal, ses enfants, savoir:

- a) Ibrahim Hassan El Ramli,
- b) Hassan Hassan El Ramli,
- c) Abdel Meguid Hassan El Ramli,
- d) Mohamed Hassan El Ramli,
- e) Zakia Hassan El Ramli,
- f) Chafika Hassan El Ramli,
- g) Fahima Hassan El Ramli.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant à Alexandrie, les deux premiers 6 rue Mazloum, et tous les autres rue El Charawi No. 4, près du 33 rue Masguid Sultan.

2.) Le Sieur Ibrahim Hassan El Ramli, précité sub A.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 7 Juin 1913, transcrit avec sa dénonciation au Greffe des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie, le 21 Juin 1913 sub No. 20637.

Objet de la vente: une maison d'habitation avec le terrain sur lequel elle est élevée, de la superficie de 163 p.c., sise à Alexandrie, quartier Senoussi, section Labbane, rue Ebn Gobeir, No. 4 tanzim, se composant d'un rez-de-chaussée, de 3 étages supérieurs et de chambre de lessive à la terrasse, limitée: Nord, rue Ebn Gobeir, conduisant à la rue Ibrahim 1er où se trouve la porte d'entrée; Sud, par les Hoirs Aly Abou Zeid; Est, par Goubran Rizgallah et son frère Ibrahim; Ouest, par Hegaz Ahmed El Habbal et Cts.

Mise à prix: L.E. 600 outre les frais. Alexandrie, le 15 Février 1939.

Pour les poursuivants,
677-A-538 Fawzi Khalil, avocat.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre:

1.) Le Sieur Auguste Béranger, domicilié à Alexandrie, pris en sa qualité de syndic de la faillite du Sieur Abdel Rahman Khalifa Ramadan.

2.) En tant que de besoin le dit failli Sieur Abdel Rahman Khalifa Ramadan, sujet égyptien, domicilié à Kasta (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 24 Septembre 1935, huissier N. Chamas, transcrit le 15 Octobre 1935, No. 3866 (Gharbieh).

Objet de la vente:

13 feddans et 3 sahmes dont 4 feddans, 9 kirats et 21 sahmes au village de Kasta et 8 feddans, 14 kirats et 6 sah-

mes au village de Hasset Abar, tous deux au district de Kafr El Zayat (Gharbieh), divisés comme suit:

A. — Biens situés au village de Kasta. Au hod El Keléaa No. 5.

4 feddans, 9 kirats et 21 sahmes en trois superficies:

La 1^{re} de 2 feddans, 23 kirats et 8 sahmes, parcelles Nos. 19 et 22.

La 2^{me} de 23 kirats et 13 sahmes, parcelle No. 25.

La 3^{me} de 11 kirats indivis dans 2 feddans, 21 kirats et 20 sahmes en commun avec son frère, parcelles Nos. 5 et 6.

B. — Biens situés au village de Hasset Abar.

8 feddans, 14 kirats et 6 sahmes au hod El Ramla No. 3, partie parcelle No. 3.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1360 outre les frais. Alexandrie, le 13 Février 1939.

Pour la requérante,
639-A-519 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 8 Mars 1939.

A la requête de la Banque Ottomane, société anonyme, ayant siège social à Constantinople, agissant poursuites et diligences du Sieur James Proctor, directeur de la succursale de la dite Banque à Alexandrie, domicilié en cette ville, coin des rues Stamboul et Sésotris, et électivement en l'étude de Mes J. Sanguinetti et G. Maksud Bey, avocats à la Cour.

Contre Yoakim Obedalla, fils de Obedalla, petit-fils de Boctor, sujet égyptien, domicilié à Alexandrie, rue Ibrahim 1er, No. 33 (okelle El Senoussi).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 26 Juin 1935, huissier A. Mieli, transcrit le 9 Juillet 1935, No. 2961.

Objet de la vente:

Lot C.

Un terrain sis dans la banlieue d'Alexandrie, au quartier Ibrahimieh, kism Moharrem-Bey (Gouvernorat d'Alexandrie, rue Racotis No. 9), d'une contenance de 948 p.c. 69, sur une partie duquel est élevée une maison dont la maçonnerie est en pierres et les solivages en bois, couvrant une superficie d'environ 210 m², se composant d'un rez-de-chaussée surélevé d'un premier étage et d'un étage de terrasse.

Sur le restant du terrain il existe une chambrette en maçonnerie de pierres et solivage de bois, plus quatre murs de clôture, dont celui du côté Sud est mitoyen avec le lot B, ceux des côtés Nord et Ouest sont mitoyens avec les propriétés voisines, et celui du côté Est possède 2 portes d'accès pour chacun des deux appartements de la maison.

Le tout a pour limites: Nord, sur 27 m. 50 la propriété S. Baruch; Sud, partie sur 18 m. 70 le lot B et partie sur 9 m. 10, la propriété Louis Caillat; Ouest, sur 19 m. 30, la propriété A. Pasotto; Est, sur 19 m. 30, la rue Racotis.

Mise à prix: L.E. 320 pour le lot C, outre les frais.

Pour la poursuivante,
674-A-535 G Maksud Bey, avocat.

Date: Mercredi 8 Mars 1939.

A la requête de la Crownegypt Cy., S.A.E., ayant siège à Alexandrie, 1, rue Fouad 1er, agissant poursuites et diligences du Sieur L. Steinthall, directeur, y domicilié et par élection en l'étude de Mes J. Sanguinetti et G. Maksud Bey, avocats à la Cour.

Contre la Dame Doris May Sturgess, fille de Robert Frazer, petite-fille de Daniel, épouse du Sieur Thomas Moore Sturgess, propriétaire, sujette britannique, née à Kafr El Zayat et domiciliée à Alexandrie, rue d'Aboukir No. 186.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 22 Octobre 1936, huissier Mastropoulo, transcrit le 12 Novembre 1936, No. 2023.

Objet de la vente: un terrain à bâtir de la contenance globale de 2187 p.c. 56/00, formé par la réunion de deux lots contigus, Nos. 73 et 82 du plan de lotissement du Domaine de Siouf, au hod No. 3 annexé à l'acte passé au Bureau des Actes Notariés de ce Tribunal le 4 Février 1928, No. 445. Le dit terrain sis à El Manchiet El Baharieh, détaché du village de Kafr Sélim, près de Ghobrial, district de Kafr El Dawar, Moudirieh de Béhéra, au hod Berriet Abou Kir El Fokani No. 6, parcelle cadastrale autrefois No. 267 et actuellement faisant partie de la parcelle No. 16, année 1928, au nom du Sieur Elie Shamà, ayant pour limites: Nord, sur une long. de 20 m. 05, une rue de 12 m. de largeur; Nord-Ouest, un pan coupé de 7 m.; Sud, sur une long. de 20 m. 05, une rue de 10 m. de largeur; Est, sur une long. de 20 m. 30, les lots Nos. 74 et 83 du même plan de lotissement; Sud-Ouest, un pan coupé de 7 m.; Ouest, sur une long. de 40 m. 20, une rue de 12 m. de largeur.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 240 outre les frais. Pour la poursuivante,
673-A-534 G. Maksud Bey, avocat.

Date: Mercredi 8 Mars 1939.

A la requête de la Dame Marroum Wakil, rentière, sujette égyptienne, domiciliée à Saba Pacha, subrogée aux droits et actions du Sieur Pietro Camileri, sujet britannique, domicilié à Alexandrie, en vertu d'un acte authentique de prêt et cession avec subrogation, passé au Bureau des Actes Notariés du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 12 Août 1937, No. 2074, et élisant domicile en l'étude de Me M. Gabra, avocat à la Cour.

Contre le Sieur Hussein Bey Waly, avocat et propriétaire, sujet égyptien, domicilié à Alexandrie, rue Debbané No. 6.

En vertu:

1.) D'un acte de prêt avec constitution d'hypothèque, passé au Bureau des Actes Notariés du Tribunal Mixte d'Alexandrie, le 24 Août 1935, No. 2259.

2.) D'un acte authentique de prêt et cession avec subrogation, passé au Bureau des Actes Notariés du Tribunal Mixte d'Alexandrie, le 12 Août 1937, No. 2074.

3.) D'un procès-verbal de saisie immobilière en date du 26 Mai 1937, transcrit le 14 Juin 1937, No. 2154.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Tewfik Bey Mohamed Sadek Chita, propriétaire, égyptien, domicilié à Abou Mandour, district de Dessouk (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 29 Septembre 1934, huissier J. E. Hailpern, transcrit le 13 Octobre 1934, No. 3069 Gharbieh.

Objet de la vente: 22 feddans, 23 kirats et 16 sahmes de terrains cultivables sis au village d'El Mandourah, district de Dessouk (Gharbieh), dont 22 feddans, 6 kirats et 4 sahmes au hod Abou Mandour El Bahari No. 18, parcelles Nos. 2, 3 et 4, et 17 kirats et 12 sahmes au hod El Gazayer No. 19, kism 2me, parcelles Nos. 4 et 12, le tout formant un seul tenant.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 800 outre les frais. Alexandrie, le 15 Février 1939.

Pour la requérante,
755-A-558 Adolphe Romano, avocat.

SUR LICITATION.

Date: Mercredi 22 Mars 1939.

A la requête de l'une des copropriétaires, Dame Léontine Baidéky, épouse Joseph Sayour, égyptienne, demeurant à Bulkeley (Ramleh), banlieue d'Alexandrie, 8 rue Cumbo.

Les autres copropriétaires sont:

1.) Victor Eaindéky, demeurant à Bruxelles (Belgique), 11 rue des Ménaïpiens;

2.) Joseph Baidéky, à Bulkeley (Ramleh), 7 rue Baidéky;

3.) Pierre Baidéky, à Bulkeley (Ramleh), rue Cumbo;

4.) Linda Baidéky, épouse Abdalla Dahan, à Cleopatra (Ramleh), 192 route d'Aboukir;

5.) Marguerite Baidéky, épouse Jacques Jacob, au Caire, 8 rue Hawayati;

6.) Kelly Azzopardi, veuve de feu Gabriel Baidéky, prise tant personnellement que comme tutrice de ses filles mineures Pierrette Baidéky et Jacqueline dite Josette Baidéky, demeurant à la Vallette (Malte);

7.) Marie Baidéky, épouse Henri Munier;

8.) Henri Munier, tant pour assistance et autorisation maritales que comme père exerçant la puissance paternelle sur son fils mineur Jean Munier;

9.) Gabriel Munier;

10.) Raymond Munier, ceux-ci demeurant au Caire, 8 rue Hawayati;

11.) Suzanne dite Suzette Munier, épouse Lucien Costagliola;

12.) Lucien Costagliola, pour assistance, autorisation et tutelle maritales, ces deux demeurant au Caire, 1 place Ismail.

Tous les précités égyptiens, à l'exception des susnommés sub 7.) à 12.) qui sont citoyens français.

En vertu d'un jugement du Tribunal Mixte Civil d'Alexandrie en date du 21 Avril 1936, ordonnant la vente **sur licitation** des immeubles ci-dessous.

Objet de la vente: en deux lots.
1er lot adjudgé.
2me lot.

Un terrain d'une superficie de 4444 p.c. environ, sis entre les deux stations de Palais et de Laurens, banlieue d'Alexandrie, kism El Raml, Gouvernement d'Alexandrie, sur une ruelle sans nom connue sous le nom de haret Nosseir, joignant les deux rues Scilli et Sarhank Pacha, ensemble avec une vieille maison en ruine, composée d'un rez-de-chaussée et construite sur la partie Sud de la parcelle.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 480 outre les frais.

Alexandrie, le 15 Février 1939.

Pour la poursuivante,
682-A-543 Gabriel Gargour, avocat.

SUR FOLLE ENCHERE.

Date: Mercredi 8 Mars 1939.

A la requête de:

1.) Le Sieur Georges Hamaoui, tant personnellement que comme venant aux droits du Sieur Joseph Hamaoui, son père;

2.) Les Hoirs de feu Chehata Hamaoui, savoir:

a) Sa veuve, la Dame Gamila Neemetallah Kerba, fille de Neemetallah, petite-fille de Awad Kerba;

b) Ses enfants: Hafez, Marie, Michel Issa et Stéphan Hamaoui, tous fils de feu Chehata Hamaoui.

Propriétaires, sujets locaux, demeurant à Alexandrie, 17 place Mohamed Aly, et élisant domicile au cabinet de Me Fawzi Khalil, avocat à la Cour.

Au préjudice de:

1.) Le Sieur Ibrahim Hassan El Ramli, fils de Hassan, petit-fils de El Ramli, débiteur exproprié.

2.) Le Sieur Hassan Hassan El Ramli, fils de Hassan, de El Ramli, **fol enchérisseur**.

Tous deux propriétaires, égyptiens, demeurant à Alexandrie, rue El Chaa-raoui No. 4, ruelle donnant sur la rue Masgued Soultan.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 14 Novembre 1914, huissier De Bolton, transcrit au Greffe des Hypothèques près le Tribunal Mixte d'Alexandrie sub No. 28192.

Objet de la vente:

La moitié soit 12 kirats à prendre par indivis dans une maison d'habitation avec le terrain sur lequel elle est élevée, de 120 p.c., sise à Alexandrie, rue Mazloum Pacha No. 6 tanzim, d'après la déclaration de la Municipalité No. 4 bis kism El Labbane, chiakhet Soliman Abbassi, No. 21 journal, volume 2me et No. 215 immeuble, se composant d'un rez-de-chaussée comprenant un magasin ayant 2 portes et de 3 étages supérieurs, chaque étage ayant un appartement et des chambres à la terrasse, le tout limité: Nord, en partie par Moustafa El Bakli et en partie par la Dame Saheine Bart Mohamed Abdalla; Sud, rue Mazloum où se trouvent les portes; Est, par la Dame El Sayeda Bent Mohamed El Sabouli; Ouest, par Saleh El Chami.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes les dépendances et accessoires, sans aucune exception ni réserve.

Pour les clauses et conditions de la vente, consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

Mise à prix: L.E. 95 outre les frais. Alexandrie, le 15 Février 1939.

Pour les poursuivants,
678-A-539 Fawzi Khalil, avocat.

Tribunal du Caire.

AUDIENCES: dès les 9 heures du matin.

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme dont le siège est au Caire.

Au préjudice de:

A. — Hoirs Kassem Khalil Azkalani, de son vivant codébiteur du requérant, savoir:

1.) Sa veuve Dame Nazli Abdel Gha-four Adaoui.

Ses enfants:

2.) Rabih. 3.) Azkalani.

4.) Dame Moufida, épouse Khalaf Ahmed Khalil.

5.) Dlle Saguida.

6.) Dlle Nozha ou Nagia.

7.) Dlle Rawhîa.

B. — 8.) Ahmed Khalil Azkalani.

9.) Mohamed Khalil Azkalani.

Ces deux derniers enfants de Khalil Azkalani et frères du dit défunt, codébiteurs du requérant.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant au village de Toua Béni-Ibrahim, Markaz et Moudirieh de Minieh, débiteurs poursuivis.

Et contre:

1.) Amin Abdel Rahman Hamdallah.

2.) Moussa Haroun Abdel Messih.

3.) Abdel Hamid Morsi Mohamed.

4.) Mohamed Morsi Mohamed.

5.) Nabaouia Morsi Mohamed.

6.) Sania Morsi Mohamed.

7.) Fatma Morsi Mohamed.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant à Talla, sauf le 1er à Bandar Minieh, Markaz et Moudirieh de Minieh, tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal dressé le 13 Décembre 1937, huissier Madpak, transcrit le 8 Janvier 1938.

Objet de la vente: en un seul lot.

39 feddans et 5 sahmes de terrains sis au village de Toua dit aussi Toua Béni-Ibrahim, district et Moudirieh de Minieh, distribués comme suit:

A. — Terrains de Kassem Khalil Azkalani.

13 feddans, 12 kirats et 20 sahmes mais d'après la subdivision 13 feddans et 10 kirats, aux suivants hods:

1.) 20 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 3, kism awal, de la parcelle No. 46.

2.) 2 kirats et 4 sahmes au hod El Azab No. 4, kism tani, parcelle No. 36.

3.) 17 kirats et 4 sahmes au hod Ahmed Mohamed No. 12, parcelle No. 11.

N.B. — Cette parcelle serait de 15 feddans et 2 sahmes après déduction de 2 kirats et 2 sahmes.

4.) 22 kirats et 16 sahmes mais d'après la subdivision de cette parcelle 22 kirats et 8 sahmes, au hod El Fakhoura No. 13, divisés en deux parcelles, savoir:

La 1re de 5 kirats et 8 sahmes, parcelle No. 3.

La 2me de 17 kirats, parcelle No. 9.

5.) 1 feddan, 20 kirats et 4 sahmes au hod Mohamed Aly Ahmed No. 14, en deux parcelles, savoir:

La 1re de 15 kirats et 4 sahmes, de la parcelle No. 27.

La 2me de 1 feddan et 5 kirats, de la parcelle No. 80.

6.) 7 feddans, 15 kirats et 16 sahmes au hod El Adaouia No. 20, en trois parcelles, savoir:

La 1re de 1 feddan, 1 kirat et 12 sahmes, parcelle No. 2.

La 2me de 4 feddans, 7 kirats et 12 sahmes, parcelle No. 11.

La 3me de 2 feddans, 6 kirats et 16 sahmes, parcelle No. 14.

7.) 1 feddan mais d'après la subdivision de cette parcelle 23 kirats et 14 sahmes, au hod El Bachandi No. 26, en trois parcelles, savoir:

La 1re de 4 kirats, parcelle No. 2,

La 2me de 7 kirats et 8 sahmes, de la parcelle No. 20.

La 3me de 12 kirats et 6 sahmes, de la parcelle No. 23.

8.) 1 feddan, 6 kirats et 4 sahmes au hod El Dalal No. 27, en trois parcelles, savoir:

La 1re de 5 kirats et 4 sahmes, de la parcelle No. 30.

La 2me de 19 kirats, parcelle No. 31.

La 3me de 6 kirats, parcelle No. 32.

B. — Terres de Ahmed Khalil Azkalan.

13 feddans, 3 kirats et 20 sahmes mais d'après la subdivision 13 feddans, 1 kirat et 13 sahmes, aux suivants hods:

1.) 5 kirats au hod Dayer El Nahia No. 3, en deux parcelles:

La 1re de 20 sahmes, parcelle No. 46, kism awal.

La 2me de 4 kirats et 4 sahmes, parcelle No. 61, kism tani.

2.) 4 kirats au hod El Kachiri No. 9, en deux parcelles:

La 1re de 3 kirats et 8 sahmes, de la parcelle No. 22.

La 2me de 16 sahmes, de la parcelle No. 23.

3.) 6 kirats au hod Mohamed Aly Ahmed No. 14, de la parcelle No. 58.

4.) 6 feddans et 3 kirats mais d'après la subdivision de cette parcelle 6 feddans et 17 sahmes, au hod El Khawaga Ishac No. 17, en trois parcelles:

La 1re de 1 feddan et 19 kirats mais après déduction de 2 kirats et 7 sahmes elle serait de 1 feddan, 16 kirats et 17 sahmes, parcelle No. 10.

La 2me de 12 kirats et 20 sahmes, parcelle No. 13.

La 3me de 3 feddans, 19 kirats et 4 sahmes, parcelle No. 14.

5.) 3 feddans, 21 kirats et 4 sahmes au hod El Chémia No. 30, en deux parcelles:

La 1re de 2 feddans et 10 kirats, de la parcelle No. 5.

La 2me de 1 feddan, 11 kirats et 4 sahmes, de la parcelle No. 6.

6.) 2 feddans et 12 kirats au hod Farid No. 31, en trois parcelles:

La 1re de 4 kirats et 12 sahmes, de la parcelle No. 19.

La 2me de 16 kirats et 16 sahmes, de la parcelle No. 20.

La 3me de 1 feddan, 14 kirats et 20 sahmes, parcelle No. 24.

7.) 16 sahmes au hod Farid No. 31, de la parcelle No. 43.

C. — Terres de Mohamed Khalil Azkalan.

12 feddans et 13 kirats mais d'après la subdivision 12 feddans, 12 kirats et 16 sahmes, aux suivants hods:

1.) 1 kirat au hod Dayer El Nahia No. 3, kism awal, de la parcelle No. 46.

2.) 10 feddans, 18 kirats et 8 sahmes mais d'après la subdivision de cette parcelle 10 feddans et 18 kirats au hod El Bachandi No. 26, en trois parcelles:

La 1re de 1 feddan et 16 kirats, de la parcelle No. 2.

La 2me de 2 feddans, de la parcelle No. 20.

La 3me de 7 feddans et 2 kirats, de la parcelle No. 23.

3.) 14 kirats et 8 sahmes au hod El Dalal No. 27, de la parcelle No. 4.

4.) 1 feddan, 3 kirats et 8 sahmes au hod Khalil Ismail No. 32, de la parcelle No. 8.

N.B. — Partie des 39 feddans, 5 kirats et 16 sahmes susdésignés était située avant les opérations du cadastre au village d'Edmou.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 3300 outre les frais.

Pour le requérant,

695-C-249 R. Chalom Bey, avocat.

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme dont le siège est au Caire.

Contre le Sieur Ahmed Effendi Mousa, fils de feu Moussa Agha Khalil, fils de Khalil, propriétaire, égyptien, demeurant à Awlad Khalaf, district d'El Baliana (Guirguez).

En vertu d'un procès-verbal dressé le 28 Juin 1937, huissier Mikélis, transcrit le 26 Juillet 1937.

Objet de la vente: en un seul lot.

178 feddans, 17 kirats et 6 sahmes sis au village d'Awlad Khalaf, Markaz El Baliana (Guirguez), divisés comme suit:

A. — Terres hypothéquées du teklif personnel de l'emprunteur.

1.) 110 feddans et 5 kirats aux hods suivants, savoir:

a) 54 feddans, 4 kirats et 16 sahmes au hod Attia No. 2, parcelle No. 1.

b) 45 feddans, 20 kirats et 20 sahmes au hod Abdel Lalif No. 5, parcelle No. 1 dans son intégralité.

c) 10 feddans, 3 kirats et 12 sahmes au hod El Wabour No. 3, des parcelles Nos. 4, 15, 16, 17, 18 et 21.

B. — Terres hypothéquées du teklif de la Dame Aicha Hanem, épouse de l'emprunteur.

2.) 68 feddans, 12 kirats et 6 sahmes aux suivants hods:

a) 55 feddans, 17 kirats et 12 sahmes au hod El Rawi No. 1, de la parcelle No. 1.

b) 4 feddans et 16 kirats au hod El Wabour No. 3, des parcelles Nos. 4 et 5 dans leur intégralité.

c) 8 feddans, 2 kirats et 18 sahmes au hod Wabour No. 3, des parcelles Nos. 4 et 15.

Ensemble:

Un puits artésien avec pompe de 8 pouces actionnée par une machine fixe de 45 chevaux, située au hod El Wabour No. 3, sur la parcelle No. 15, No. 4075.

Au hod El Wabour No. 3, parcelle No. 15, une ezbeh comprenant une maison d'habitation, un dawar avec 4 magasins, une étable et une chounah, le tout en briques cuites.

50 habitations ouvrières en briques crues, le tout en bon état.

Un jardin fruitier de 2 feddans environ, au hod El Wabour No. 3, parcelle No. 15.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 8900 outre les frais.

Pour le requérant,

694-C-248 R. Chalom Bey, avocat.

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, pris en sa qualité de cessionnaire de l'Agricultural Bank of Egypt.

Au préjudice de:

I. — Les Hoirs de la Dame Kabbaria Mohamed Nasr El Gohari, codébitrice, savoir:

1.) Mohamed Ahmed Hassanein El Chaféi.

2.) El Chaféi Ahmed Hassanein El Chaféi.

3.) Dame Chalbaya Ahmed Hassanein El Chaféi.

II. — Les Hoirs de feu Ahmed Mohamed Nasr, de Mohamed Nasr El Gohari, codébiteur décédé, savoir: a) Mohamed, b) Ahmed, c) Mahmoud, d) Yassine, e) Gazia, f) Halima, ses enfants majeurs, g) Fatma Om Aly Aboul Ward, sa veuve, le 2me pris également en sa qualité de tuteur de sa sœur mineure Fatma, fille et héritière du susdit défunt.

III. — Sett El Banat Bent Eid Ahmed Badr, fille et héritière de feu Eicha Mohamed Nasr El Gohari, codébitrice décédée, les sept premiers pris également en leur qualité d'héritiers de la susdite Dame Eicha Mohamed Nasr.

Tous propriétaires, locaux, demeurant au village de El Abadla, Markaz Toukh (Galioubieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 10 Janvier 1933, huissier Dayan, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 2 Février 1933 sub No. 867 (Galioubieh).

Objet de la vente: lot unique.

1 feddan, 14 kirats et 8 sahmes de terrains sis au village d'El Abadla, Markaz Toukh (Galioubieh), en trois parcelles:

1.) 21 kirats et 12 sahmes, actuellement 21 kirats et 4 sahmes, au hod El Wasl.

2.) 10 kirats et 4 sahmes au même hod.

3.) 6 kirats et 16 sahmes, actuellement 7 kirats, au hod El Wasl, actuellement au hod El Zohourat.

La 1re parcelle ci-dessus forme un jardin d'orangers et mandariniers.

Ensemble: toutes constructions, tous immeubles par destination, dépendances et accessoires de toute nature ainsi

que les palmiers y plantés, s'il y en a, et toutes augmentations qui viendraient à y être faites.

Désignation des biens selon le nouveau cadastre.

1 feddan, 15 kirats et 13 sahmes sis au village d'El Abadla, Markaz Toukh, divisés comme suit:

1.) 6 kirats et 1 sahme, parcelle No. 17, au hod El Wasl No. 2.

Cette parcelle figure dans le registre du cadastre au nom des filles de Sid Ahmed Nasr.

2.) 5 kirats et 15 sahmes, parcelle No. 18, au hod El Wasl No. 2.

Cette parcelle figure au registre du nouveau cadastre au nom des Hoirs Ahmed Mohamed Nasr El Gawhari.

3.) 3 kirats et 6 sahmes, parcelle No. 68, au hod Zohourate No. 4.

Cette parcelle figure au registre du nouveau cadastre au nom de Mohamed, Mahmoud, Ahmed et Halima, enfants d'Ahmed Nasr El Gawhari.

4.) 3 kirats et 11 sahmes, parcelle No. 69, au hod El Zohourate No. 4.

Cette parcelle figure au registre du nouveau cadastre au nom des filles de Sid Ahmed Nasr.

5.) 21 kirats et 4 sahmes, parcelle No. 109, au hod El Wasl No. 2.

Cette parcelle est inscrite au registre du nouveau cadastre comme suit:

3 kirats au nom des Hoirs Ahmed Mohamed Nasr El Gawhari;

13 kirats et 18 sahmes au nom des Hoirs Fatma Aly Wassel et les héritiers de son fils Mohamed Aly Sid Ahmed.

4 kirats et 10 sahmes au nom de Hussein, Ahmed, Montasser et Abdel Motaleb, enfants d'Aly Sid Ahmed.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes leurs dépendances et appendances, tous immeubles par nature et par destination, rien excepté ni exclu.

Sous toutes réserves.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 230 outre les frais. Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour le poursuivant,

Em. Misrahy, R. A. Rossetti
et M. Jehiel,

704-C-258

Avocats à la Cour.

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, pris en sa qualité de cessionnaire de l'Agricultural Bank of Egypt.

Au préjudice de:

I. — Hoirs de feu Nakhla Tadros Matar, fils de feu Tadros Matar, débiteur principal décédé, savoir:

Ses enfants:

1.) Khalil Nakhla.

2.) Dame Saliba Bent Nakhla.

3.) Dame Hanem Bent Nakhla, épouse de Riad Farag.

4.) Dame Chafika Bent Nakhla, épouse de Erian Hanna.

Tous pris également en leur qualité d'héritiers de feu leur mère Aguia Bent Hanna Mansour, veuve et héritière du dit défunt, et décédée après lui, propriétaires, égyptiens, demeurant à Fayoum Medina, les 2 premiers à chareh Bahr Ant, du côté Ouest, la 3me avec

son époux précité à chareh El Chatt El Kebli et la 4me avec son mari précité à Guehhet El Cheikh El Foual.

II. — Hoirs de feu Hanna Nakhla Tadros Matar, pris en sa qualité d'héritier de feu son père Nakhla Tadros Matar, débiteur principal décédé et lui-même décédé après lui, savoir Feraycine Bent El Hag Rezk, sa veuve, ès nom et ès qualité de tutrice de ses enfants mineurs: a) Maher, b) Gahla, c) Aziza, d) Kawkab, e) Maria, f) Mathilda, à elle issus du dit défunt Hanna Nakhla, propriétaire, égyptienne, demeurant avec les mineurs à Kafret El Akabat, à chareh El Haridi, immeuble No. 2, chiakhet El Cheikh Ahmed Nosseir, dépendant du kism awal de Tanta (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 29 Octobre 1932, huissier S. Kozman, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 24 Novembre 1932 sub No. 1001 Fayoum.

Objet de la vente: lot unique.

8 feddans, 3 kirats et 8 sahmes réduits par suite d'expropriation pour utilité publique à 7 feddans et 9 kirats de terrains, y compris 95 dattiers, d'après la subdivision 100 dattiers, y plantés et appartenant à l'emprunteur, le tout sis au village de Anz, actuellement dénommé Menchat Farouk, district et Moudirieh de Fayoum, aux hods Bahari El Bahr et Dayer El Nahia, divisés comme suit:

a) Au hod Bahari El Bahr No. 4.

2 feddans, 16 kirats et 12 sahmes divisés en deux parcelles:

La 1re de 1 feddan et 19 kirats.

Cette parcelle comprend 4 dattiers.

La 2me de 21 kirats et 12 sahmes.

Cette 2me parcelle comprend 58 dattiers.

b) Au hod Dayer El Nahia (anciennement Kebli El Bahr).

5 feddans, 10 kirats et 20 sahmes réduits par suite d'expropriation pour utilité publique à 5 feddans et 7 kirats divisés en six parcelles:

La 1re de 15 kirats et 4 sahmes.

La 2me de 1 feddan, 12 kirats et 4 sahmes.

Cette parcelle comprend 11 dattiers.

La 3me de 19 kirats et 12 sahmes réduits par suite d'expropriation pour utilité publique à 2 kirats et 12 sahmes.

La 4me de 16 kirats et 20 sahmes réduits par suite d'expropriation pour utilité publique à 15 kirats et 12 sahmes en deux superficies contiguës, comprenant 6 dattiers dont 1 appartenant à l'emprunteur et le restant à des tiers.

La 5me de 8 kirats et 20 sahmes.

Cette 5me parcelle comprend 15 dattiers.

La 6me de 1 feddan, 10 kirats et 8 sahmes.

Cette dernière parcelle comprend 16 dattiers.

Il y a lieu de distraire 3 kirats et 20 sahmes expropriés par le Gouvernement pour utilité publique.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakiehs, pompes,

machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et en général toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 800 outre les frais. Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour le poursuivant èsq.,
Em. Misrahy, R. A. Rossetti
et M. Jehiel,
Avocats à la Cour.

701-C-255

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête du Sieur Amin Eff, Enani ou Amin Kamel Enani, propriétaire, sujet local, demeurant au Caire et y élit domicile en l'étude de Me C. Zarris, avocat à la Cour.

Au préjudice du Sieur Mohamed Abdel Kerim Zeidan, propriétaire, sujet local, omdeh du village de Fédémine, Markaz Sennourès (Fayoum), débiteur exproprié.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 8 Décembre 1937, huissier V. Nassar, dénoncé le 23 Décembre 1937, huissier A. Tadros, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 30 Décembre 1937 sub No. 541 Fayoum.

Objet de la vente: lot unique.

7 feddans de terrains sis à Minchat El Dakm, séparé de Fédémine, Markaz Sennourès, Moudirieh de Fayoum, au hod Gerbet El Bondoc No. 9, faisant partie de la parcelle No. 1.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 350 outre les frais. Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour le poursuivant,
790-C-280 C. Zarris, avocat à la Cour.

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, pris en sa qualité de cessionnaire de l'Agricultural Bank of Egypt.

Au préjudice de El Sayed Mohamed El Sissi, propriétaire, local, demeurant au village de Nazlet El Sissi, dépendant de Kom El Akhdar, Markaz et Moudirieh de Guizeh, débiteur exproprié.

Et contre Sayed Megawer Moubarek El Gabri, propriétaire, local, demeurant au village de Nazlet El Semmane, Markaz et Moudirieh de Guizeh, tiers détenteur.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 13 Avril 1926, huissier F. Orlanducci, transcrit le 24 Avril 1926 sub No. 1575 Guizeh.

Objet de la vente:

7 feddans, 18 kirats et 8 sahmes sis au village de Kom El Akhdar, district et Moudirieh de Guizeh, aux hods Hager El Gorn, El Mahgara wa Bahr El Kheil et El Bahat El Gharbi, divisés comme suit:

Au hod Hager El Gorn No. 4 (anciennement El Hager).

3 feddans et 23 kirats en une seule parcelle.

Au hod El Mahgara wa Bahr El Kheil. 2 feddans, 7 kirats et 8 sahmes en trois parcelles:

La 1^{re} de 1 feddan et 4 kirats réduite à 1 feddan, 2 kirats et 8 sahmes.

La 2^{me} de 18 kirats.

La 3^{me} de 11 kirats.

Au hod El Bohat El Gharbi (El Bunnah).

1 feddan et 12 kirats en une parcelle.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakihs, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et, en général, toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 665 outre les frais. Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour le requérant,
Em. Misrahy et R. A. Rossetti,
697-C-251 Avocats à la Cour.

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête de la Société Royale d'Agriculture.

Au préjudice de:

1.) Abdel Sayed Eff. Bichara Bebaoui,
2.) Abdallah Eff. Bichara Bebaoui, enfants de Bichara Bebaoui, propriétaires, égyptiens, demeurant à Nahiet El Helwa, Markaz Béni-Mazar (Minieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 16 Avril 1935, huissier Alexandre, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 10 Mai 1935 sub No. 951 Minieh.

Objet de la vente: lot unique.

2 feddans, 23 kirats et 16 sahmes de terrains sis au village d'El Helwa, Markaz Béni-Mazar (Minieh), divisés comme suit:

a) 1 feddan, 13 kirats et 20 sahmes au hod El Bourah No. 21, faisant partie de la parcelle No. 4.

b) 17 kirats et 16 sahmes au hod Sélim No. 18, faisant partie de la parcelle No. 2.

c) 9 kirats et 14 sahmes au hod Choukrallah No. 17, faisant partie de la parcelle No. 1.

d) 6 kirats et 14 sahmes au hod Choukrallah No. 17, faisant partie de la parcelle No. 1.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve, avec leurs dépendances et accessoires, rien exclu ni excepté.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 150 outre les frais. Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour la poursuivante,
Em. Misrahy et R. A. Rossetti,
705-C-259 Avocats à la Cour.

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête de:

1.) Le Sieur Chalom B. Levi, négociant, administré français, demeurant au Caire, No. 49 rue Neuve,

2.) Les Hoirs Krikor Alexanian, savoir: sa veuve Dame Ankine Alexanian, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de son fils mineur Ari Alexanian, sujette égyptienne, demeurant à Héliopolis, No. 5 haret Soliman Pacha.

Au préjudice du Sieur Tewfik Bey Raad, propriétaire, libanais, demeurant à Héliopolis, No. 52, rue Baron Empain.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 22 Mars 1938, huissier J. Ezri, dénoncé le 30 Mars 1938, tous deux transcrits le 2 Avril 1938 sub Nos. 1971 Caire et 2114 Galioubieh.

Objet de la vente: en deux lots.

1^{er} lot.

Une parcelle de terrain sise à Héliopolis, No. 3 rue El Karnak, de la superficie de 1495 m² 15 dm², sur laquelle se trouve construite une villa composée d'un rez-de-chaussée, de la superficie de 245 m².

2^{me} lot.

a) Un immeuble, terrain et construction, de la superficie de 1392 m² 98 cm², sis à Ezbet El Zeitoun, No. 41 rue Mohatta El Zeitoun.

b) Un immeuble, terrain et constructions, de la superficie de 1290 m² 88 cm², sis à Ezbet El Zeitoun, No. 6 de la rue Bosta No. 18.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 2325 pour le 1^{er} lot.

L.E. 1335 pour le 2^{me} lot.

Outre les frais.

Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour les poursuivants,
707-C-261 Isaac Setton, avocat.

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, pris en sa qualité de cessionnaire de l'Agricultural Bank of Egypt.

Au préjudice de Soliman Hegazi Badr, fils de feu Soliman Badr, propriétaire et cultivateur, sujet local, demeurant au village de Ebnahs, Markaz Kouesna, Ménoufieh, débiteur exproprié.

Et contre:

1.) Aboul Makareim Hussein Salem Mahmoud El Leissi Ayoub.

2.) Hoirs de feu Mohamed Aly Ayoub, savoir:

a) Abdel Hamid, b) Abdel Rahman, c) Abdel Chafei, d) Mohamed, ses enfants.
e) Dame Adila Sid Ahmed Ghalsa, ou Hamad, sa veuve.

Tous pris aussi en leur qualité d'héritiers de feu leur frère Moursi Mohamed Mohamed Ayoub, fils et héritier du dit défunt et décédé après lui.

3.) Hoirs de feu Moursi Mohamed Mohamed Ayoub, savoir:

a) Amina ou Amna Ibrahim Abdel Chafei, sa veuve.

b) Waguida Morsi, sa fille. Propriétaires, locaux, demeurant à Ebnahs, Markaz Kouesna (Ménoufieh).

4.) Dame Zeinab Moursi El Charkaoui, prise tant personnellement qu'en sa qualité d'héritière de feu son époux Helal Hassan Salem et de son frère Mansour Hassan Salem.

5.) Dame Amina ou Amna Mansour El Arkane, mère et héritière de ses deux enfants Helal et Mansour.

6.) Héritiers de feu Helal et Mansour El Arkane, savoir:

a) Aly Mansour El Arkane.
b) Mohamed Mohamed Arkane.

7.) Hoirs de feu Hussein Salem El Barbari, savoir:

a) Dame Amina ou Amna Hussein Salem, sa fille.

b) Dame Hanem Youssef Yehia, sa veuve.

8.) Hoirs de feu Mohamed Hussein Salem El Barbari, savoir:

a) Dame Nabihah Youssef Yehia, sa veuve, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs Aly et Abou Zeid.

9.) Hoirs de feu Aly Mansour El Arkane, savoir:

a) Kolb Aly Mansour.

b) Hanem Aly Mansour,

c) Om Ahmed Aly Mansour, ses enfants.

d) Om El Saad El Nemr, sa veuve, prise également en sa qualité de tutrice de son fils mineur El Sayed Aly Mansour.

10.) Mohamed Mohamed Aly Ayoub.

11.) Aboul Makarem Hussein Salem.

12.) Salem Hussein Salem.

13.) Sid Ahmed Ibrahim Salaf.

14.) Abdel Saïd Mohamed El Leissi Ayoub.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant au village de Ebnahs, Markaz Kouesna (Ménoufieh), liers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 26 Avril 1932, huissier Giaquinto, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 7 Mai 1932 sub No. 1677 (Ménoufieh).

Objet de la vente:

13 feddans, 7 kirats et 16 sahmes de terrains sis au village de Ebnahs, Markaz Kouesna (Ménoufieh), au hod Magnoun El Gharbi No. 37 (anciennement El Magnoun), formant une seule parcelle.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Désignation d'après l'état du Survey Department.

13 feddans, 5 kirats et 17 sahmes divisés comme suit:

1.) 8 feddans, 9 kirats et 3 sahmes, parcelle No. 3, au hod El Magnoun El Gharbi No. 34.

2.) 8 kirats et 9 sahmes, parcelle No. 4, au hod El Magnoun El Gharbi No. 34.

3.) 9 kirats et 11 sahmes, parcelle No. 5, au hod El Magnoun El Gharbi No. 34.

4.) 8 kirats et 4 sahmes, parcelle No. 38, au hod El Magnoun El Gharbi No. 34.

5.) 3 feddans, 18 kirats et 14 sahmes, parcelle No. 43, au hod El Magnoun El Gharbi No. 34.

N.B. — La parcelle No. 3 figure dans le livre du nouveau cadastre au nom de Soliman Hegazi et la parcelle No. 4 au nom d'Aboul Makarem Hussein Salem El Barbari à raison de 1 kirat et 8 sahmes et au nom de Salem Hussein El Barbari à raison de 1 kirat et 8 sahmes, au nom de Soliman Hegazi Badr à raison de 5 kirats et 17 sahmes.

La parcelle No. 5 figure dans le livre du nouveau cadastre au nom d'Abdel Hamid Mohamed Ayoub Abdel Rahman.

La parcelle No. 38 figure au nom d'Abou Makarem Hussein Salem El Barbari.

La parcelle No. 43 figure dans le dit livre au nom d'Abou Makarem Hussein Salem El Barbari à raison de 1 feddan, 5 kirats et 20 sahmes et au nom de Sayed Ahmed Ibrahim Chalaf à raison de 23 kirats et 5 sahmes, au nom de Salem

Hassan El Barbari à raison de 1 feddan, 13 kirats et 13 sahmes.

Le tout sis au village de Ebnahs, Markaz Kouesna (Ménoufieh).

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1000 outre les frais. Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour le poursuivant,
Em. Misrahy, R. A. Rossetti
et M. Jehiel,
Avocats à la Cour.

702-C-256

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, pris en sa qualité de cessionnaire de l'Agricultural Bank of Egypt.

Au préjudice des Hoirs de feu Mabrouk Amer El Kholi, fils de feu Amer Khalil El Kholi, débiteur principal décédé, savoir:

Ses enfants:

- 1.) Aly Mabrouk.
- 2.) Dame Hassouna Bent Mabrouk, épouse de Mohamad Ahmad El Cheikh.
- 3.) Abdel Rahman Mabrouk, jadis mineur sous la tutelle de sa mère et actuellement devenu majeur.
- 4.) Dame Hosna Bent Marzouk Abdel Hafez, sa veuve.

Les susnommés sont pris également en leur qualité d'héritiers de feu leurs frère et sœur et enfants mineurs Amna et Khalil, héritiers eux-mêmes de leur défunt père le dit débiteur et décédés après lui.

Les Hoirs de feu Alia Mabrouk, fille et héritière du dit débiteur défunt et décédée après lui, prise également en sa qualité d'héritière des feus ses frère et sœur mineurs Amna et Khalil précités et décédée après eux, savoir:

- 5.) Abdel Hadi Saïd Abdel Hafez, son époux, èsn. et èsq. de tuteur naturel de son enfant mineur Mohamed Abdel Hadi.

6.) Mabrouka Bent Chehata Mohamad El Kholi, sa fille majeure.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant au village d'El Rahaoui, district d'Embaba (Guizeh), débiteurs saisis.

Et contre:

- 1.) Abd Rabbou Amer El Kholi.
- 2.) Mohamad Mahmoud Amer El Kholi.
- 3.) Ibrahim Amer El Kholi.
- 4.) Ibrahim Aly Goha.

Les Hoirs de feu Abdel Hai Awad Bayoumi El Kholi, tiers détenteur décédé, savoir:

- 5.) Dame Hassouba Bent Abdel Hay,
- 6.) Dame Kamar Bent Abdel Hay,
- 7.) Dame Dawlat Bent Abdel Hay, ses filles majeures.

8.) Dame Hedou Bent Abdel Nabi Ibrahim, sa veuve, èsn. et èsq. de tutrice de ses enfants mineurs: a) Kawkab, b) Rouhia, c) Sahia et d) Ahmed, à elle issus du dit défunt.

Les Hoirs de feu Abdel Fattah Mohamed Amer El Kholi, savoir:

- 9.) Dame Mabrouka Bent Abdel Zaker El Chafei, sa veuve, èsn. et èsq. de

tutrice légale de ses enfants mineurs: a) Abdel Gawad, b) Abdel Tawab Tag Altia El Kholi.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant au village de El Rahaoui, sauf le 4me Ibrahim Aly Goha au village de Guezzayen, district d'Embabe (Guizeh), tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 4 Avril 1932, huissier J. Cicurel, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 30 Avril 1932 sub No. 1919 Guizeh.

Objet de la vente: lot unique.

5 feddans de terrains sis au village d'El Rahawi, Markaz Embabe (Guizeh), aux hod's El Okabi, El Charwa, Sahel El Garf, El Halfaya, El Sed wa Roza et El Teleima, divisés comme suit:

A. — Au hod El Okabi.

12 kirats et 12 sahmes divisés en deux parcelles:

La 1re de 5 kirats et 16 sahmes.

La 2me de 6 kirats et 20 sahmes.

B. — Au hod El Charwa.

16 kirats et 12 sahmes formant une seule parcelle.

C. — Au hod Sahel El Garf (anciennement El Guezira).

10 kirats et 20 sahmes formant une seule parcelle.

D. — Au hod El Halfaya.

1 feddan et 17 kirats divisés en deux parcelles:

La 1re de 10 kirats et 12 sahmes.

La 2me de 1 feddan, 6 kirats et 12 sahmes.

E. — Au hod El Sed wa Roza.

15 kirats et 4 sahmes formant une parcelle.

F. — Au hod Teleima.

1 feddan formant une seule parcelle.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakihs, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et en général toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 335 outre les frais. Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour le poursuivant èsq.,
Em. Misrahy et R. A. Rossetti,
699-C-253 Avocats à la Cour.

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, pris en sa qualité de cessionnaire de l'Agricultural Bank of Egypt.

Au préjudice de Abdel Rahman Aly El Bentendaoui, propriétaire, local, débiteur, demeurant au Caire, rue El Husseinieh, haret El Khawas, à atfet Gamous No. 6 (kism Gamalieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 6 Septembre 1924, huissier Kyndinécoc, transcrit le 20 Septembre 1924 sub No. 1470.

Objet de la vente:

9 feddans, 11 kirats et 18 sahmes de terrains sis au village de Nawa, district de Chibin El Kanater (Galioubieh), au hod Dayer El Nahia, divisés en quatre parcelles:

La 1re de 5 feddans.

La 2me de 1 feddan, 1 kirat et 8 sahmes.

La 3me de 1 feddan, 22 kirats et 10 sahmes.

La 4me de 1 feddan et 12 kirats.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakihs, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et, en général, toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 442 outre les frais. Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour le requérant,
Em. Misrahy et R. A. Rossetti,
698-C-252. Avocats à la Cour.

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte (Direction du Crédit Agricole d'Egypte), ayant siège au Caire, le dit Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte subrogé aux droits de l'Agricultural Bank of Egypt.

Contre les Hoirs de feu Mankarious Mikhail Mina El Kouta, fils de feu Mikhail Mina El Kouta, débiteur principal décédé, savoir:

1.) Chawki, son fils majeur,

2.) Dame Tafida Abdel Malak Hanna, sa veuve, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs Fawzi ou Fazzi, Adly, Fikri, Naguiba, Mariam et Fayza, à elle issus du dit défunt, propriétaires, égyptiens, demeurant à Miniet Toukh Dalaka, district de Tala (Ménoufieh), débiteurs expropriés.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 4 Novembre 1932, huissier G. Sinigaglia, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 19 Novembre 1932 sub No. 5599 Ménoufieh.

Objet de la vente:

6 feddans de terrains agricoles sis au village de Miniet Toukh Dalaka, district de Tala (Ménoufieh), au hod El Kotta No. 21, divisés en quatre parcelles:

La 1re de 1 feddan et 2 kirats.

La 2me de 1 feddan, 6 kirats et 12 sahmes.

La 3me de 1 feddan, 7 kirats et 12 sahmes.

La 4me de 2 feddans et 8 kirats.

Sur les dits terrains se trouvent divers arbres ainsi qu'un tabout.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent avec toutes leurs dépendances et appendances, tous immeubles par nature et par destination, rien excepté ni exclu.

La désignation des biens qui précède est conforme à la saisie immobilière transcrite sub No. 5599, en date du 19 Novembre 1932.

D'après le nouvel état du Survey Department, les dits biens sont désignés comme suit:

5 feddans, 23 kirats et 15 sahmes sis au village de Toukh Dalaka, Markaz Tala (Ménoufieh), divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 1 kirat et 15 sahmes, parcelle No. 118, au hod El Ketea No. 21, 2^{me} section.

2.) 1 feddan, 9 kirats et 2 sahmes, parcelle No. 201, au même hod.

3.) 1 feddan, 4 kirats et 22 sahmes, parcelle No. 215, au même hod.

4.) 2 feddans et 8 kirats, parcelle No. 217, au même hod.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent avec toutes leurs dépendances et appendances, tous immeubles par nature et par destination, rien excepté ni exclu.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 500 outre les frais. Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour le poursuivant èsq.,
Em. Misrahy, R. A. Rossetti
et M. Jehiel,
Avocats à la Cour.

700-C-254

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête de la Société Royale d'Agriculture.

Au préjudice de:

1.) Tolba Domenico Wassef,
2.) Dame Hekmat Saïd, son épouse, égyptiens, demeurant à El Bayadiah, Markaz Mallaoui (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 9 Mai 1936, huissier G. Khodeir, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 28 Mai 1936 sub No. 635 Assiout.

Objet de la vente: lot unique.

7 feddans, 2 kirats et 20 sahmes de biens sis au village d'El Bayadia, Markaz Mallaoui (Assiout), divisés comme suit:

1.) 4 kirats et 12 sahmes au hod El Kibli No. 18, faisant partie des parcelles Nos. 51, 69 et 70, par indivis dans la dite parcelle de 7 feddans, 2 kirats et 20 sahmes.

2.) 1 kirat et 12 sahmes au hod Sahel Ayad No. 9, faisant partie de la parcelle No. 19.

3.) 7 kirats et 14 sahmes au hod Daoud El Charki No. 6, faisant partie de la parcelle No. 43, par indivis dans la dite parcelle de 1 feddan, 2 kirats et 8 sahmes.

4.) 1 kirat et 1 sahme au hod El Guézira No. 23, faisant partie de la parcelle No. 1, par indivis dans la dite parcelle de 13 kirats et 22 sahmes.

5.) 2 feddans, 18 kirats et 16 sahmes au hod Daoud No. 6, faisant partie de la parcelle No. 35, par indivis dans la parcelle de 11 feddans, 22 kirats et 20 sahmes.

6.) 3 feddans, 13 kirats et 3 sahmes au hod El Guézira No. 23, faisant partie de la parcelle No. 1.

Y compris la machine d'irrigation de 18 C.V., marque Kelada Antoun, avec ses constructions.

7.) 4 kirats et 10 sahmes au hod Saleh Dareh No. 1, akl bahr, sans limites connues sur la nature.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes leurs dépendances et appendances, tous immeubles par nature et destination, rien exclu ni excepté.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 800 outre les frais. Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour la poursuivante,
Em. Misrahy et R. A. Rossetti,
696-C-250 Avocats à la Cour.

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête du Sieur Chalom B. Levi, négociant, administré français, demeurant au Caire, No. 49 rue Neuve.

Au préjudice de:

1.) La Dame Vartouki Djizmedjian,
2.) Le Sieur Siroun Djizmedjian, tous deux propriétaires, égyptiens, demeurant à Matarieh, No. 5 rue Gaafar Pacha.

3.) La Dame Foulig Nigolian, propriétaire, égyptienne, demeurant au Caire, No. 57 rue Téréa El Boulakia (Choubrah).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 28 Octobre 1937, huissier J. Soukry, transcrit le 22 Novembre 1937 sub No. 6488 Galioubieh et No. 7088 Caire, dénoncée le 16 Novembre 1937 et transcrits le 23 Novembre 1937 sub No. 6503 Galioubieh et No. 7401 Caire.

Objet de la vente:

18 kirats et 18 sahmes par indivis sur 24 kirats dans une parcelle de terrain et constructions, maison No. 4 Massa, rue No. 21 Massaha, sis à Matarieh, kism Masr El Guédida, Gouvernorat du Caire, hod El Kharga No. 77, zimam Nahieh El Matarieh, Markaz Dawahi Masr, Galioubieh, la superficie totale étant de 940 m² 81 cm².

Sur le dit terrain se trouve construite une villa composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1500 outre les frais. Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour le poursuivant,
Isaac Setton,
706-C-260 Avocat à la Cour.

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, pris en sa qualité de cessionnaire de l'Agricultural Bank of Egypt.

Au préjudice des Hoirs de feu Aly Hussein Chehata, de Hussein Chehata, débiteur principal décédé, savoir:

1.) Zannouba, 2.) Askar,
3.) Tawhida, ses filles majeures,
4.) Hanifa ou Hamida Hussein Chehata,

5.) Falma Ibrahim Hussein El Zomr, ses deux veuves,

6.) El Sayeda Bent Amra El Ahmar, sa 3^{me} veuve, prise aussi comme tutrice légale de ses enfants mineurs: a) Nemat, b) Zaki, à elle issu du dit défunt.

Tous propriétaires et cultivateurs, sujets égyptiens, demeurant au village de Nahia, district d'Embabehe, Moudirieh de Guizeh, débiteurs expropriés.

Et contre:

1.) Mohamed Rachwane Bey El Zomr.
2.) Hussein Hussein Chehata.
3.) Tolba Hefnawi Chehata.

Propriétaires, égyptiens, demeurant au village de Abou Rawache, Markaz Embabehe, Moudirieh de Guizeh et les deux derniers au village de Nahia, même Markaz, Moudirieh de Guizeh.

4.) Dame Falma Bent Ramadan Aly, propriétaire, égyptienne, demeurant au village de Abou Rawache, chez Mohammad Bey Rachouan El Zomr, district de Embabehe, Moudirieh de Guizeh, tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 12 Décembre 1932, huissier Yessula, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 2 Janvier 1933 sub No. 11 (Guizeh).

Objet de la vente: lot unique.

8 feddans, 20 kirats et 12 sahmes de terrains sis au village de Nahia, district de Embabehe, Moudirieh de Guizeh, aux hods El Sakia Charki El Guineina No. 17, El Roka No. 5, Tarbieh El Arbeine No. 2, El Guezal No. 11 et El Achara No. 3, divisés comme suit:

a) Au hod El Sakia Charki El Guineina No. 7 (anciennement El Sahié).

3 feddans et 4 kirats en une parcelle.

b) Au hod El Rokm No. 5 (anciennement El Tarbia).

1 feddan, 7 kirats et 16 sahmes en une parcelle.

c) Au hod Tarbieh El Arbeine No. 2 (anciennement Abou Mohammed).

1 feddan et 3 kirats en une parcelle.

d) Au hod El Guezal No. 11 (anciennement El Santa).

1 feddan et 1 kirat en une parcelle.

e) Au hod El Achra No. 3 (anciennement Abou Challa).

2 feddans, 4 kirats et 20 sahmes en une parcelle.

Ainsi au surplus que tous ces biens se poursuivent sans aucune exception ni réserve avec tous les immeubles par destination qui en dépendent.

Désignation des biens d'après les nouvelles opérations du cadastre.

8 feddans, 20 kirats et 10 sahmes sis au village de Nahia, Markaz Embabehe, Moudirieh de Guizeh, divisés comme suit:

1.) 17 kirats et 6 sahmes, parcelle No. 4, au hod El Rokn No. 5.

Cette parcelle est inscrite au nom des Hoirs Aly Hussein Chehata.

2.) 15 kirats et 6 sahmes, parcelle No. 12, au hod El Rokn No. 5.

Cette parcelle est inscrite au nom des Hoirs Aly Hussein Chehata.

3.) 1 feddan, 1 kirat et 20 sahmes, parcelle No. 49, au hod Terbiet El Arbeine No. 2, 1^{re} section.

Cette parcelle est inscrite au nom des Hoirs Aly Hussein Chehata.

4.) 1 feddan, 1 kirat et 4 sahmes, parcelle No. 32 au hod El Guézal No. 11, 1^{re} section.

Cette parcelle est inscrite au nom de Tolba Hefnaoui ou Hakaoui Chehata suivant acte No. 553/917.

5.) 3 feddans et 4 kirats, faisant partie de la parcelle No. 15, au hod El Sakia Charki El Guineina No. 17, 1^{re} section.

De cette parcelle:

1 feddan, 5 kirats et 12 sahmes sont inscrits au nom des Hoirs Aly Hussein Chehata.

1 feddan est inscrit au nom de Tolba Hefnaoui Chehata.

13 kirats et 12 sahmes au nom des Hoirs Hefnaoui Chehata El Kébir.

9 kirats au nom des Hoirs Kassem Chehata.

6.) 22 sahmes faisant partie de la parcelle No. 14, au hod El Sakia Charki El Guéneina No. 17, 1re section, à l'indivis dans 1 feddan et 10 kirats qui constituent une rigole servant à l'irrigation des terres.

Cette parcelle est inscrite au nom des Hoirs Aly Hussein Chehala.

7.) 2 feddans et 4 kirats, faisant partie de la parcelle No. 7, au hod El Achra No. 3.

D'après le livre du nouveau cadastre cette parcelle est occupée par Fatma Ramadan Aly.

De cette parcelle 1 feddan et 3 kirats sont inscrits au nom de Fatma Ramadan suivant acte No. 2082/1930 et 1 feddan et 1 kirat au nom de Mohamed Bey Rachouan El Zomor suivant acte No. 1151/1931.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent avec toutes leurs dépendances et appendances, tous immeubles par nature et par destination, rien excepté ni exclu.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 450 outre les frais. Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour le poursuivant èsq.,
Em. Misrahy, R. A. Rosselli
et M. Jehiel,
Avocats à la Cour.

703-C-257

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête de la Raison Sociale Reinhart & Co., Maison de commerce mixte, ayant siège à Alexandrie et agence à Zifla.

Contre Sélim Ismail Aboul Ela, propriétaire, local, demeurant à Samalay, Ménoufieh.

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière dressé en date du 10 Juin 1931 par ministère de l'huissier C. Calothy, dénoncée en date du 25 Juin 1931 par exploit de l'huissier Oké, tous deux transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire en date du 1er Juillet 1931, sub No. 1824 Ménoufieh.

2.) D'un procès-verbal de saisie immobilière dressé en date du 5 Avril 1934 par ministère de l'huissier M. Foscolo, dénoncée en date du 17 Avril 1934, tous deux transcrits au Bureau des Hypothèques du dit Tribunal, le 19 Avril 1934, sub No. 588, Ménoufieh.

Objet de la vente:

2me lot.

5 feddans, 21 kirats et 6 sahmes sis au village de Samalay, Markaz Achmoun, Ménoufieh, divisés comme suit:

1.) 3 feddans, 23 kirats et 4 sahmes par indivis dans 9 feddans, 23 kirats et 4 sahmes au hod El Kaliouby No. 4, parcelle No. 5.

2.) 12 kirats et 19 sahmes par indivis dans 7 feddans et 3 sahmes au hod Sidr Molla No. 5, parcelle No. 131.

3.) 1 feddan, 9 kirats et 7 sahmes au hod El Bagoury No. 10, parcelle No. 15.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous accessoires et dépendances généralement quelconques sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 200 outre les frais. Pour la poursuivante,
Malatesta et Schemeil,
821-DC-606 Avocats à la Cour.

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête du Sieur Georges Nicolas.

Au préjudice du Sieur Hussein Ismail Aly.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 4 Novembre 1937, transcrit le 30 Novembre 1937 sub No. 7250 Caire et No. 6646 Galioubieh.

Objet de la vente: lot unique.

Un immeuble, terrain et constructions, sis au Caire, à Choubrah, atfet Hanafi Marzouk No. 3, prenant par haret Refaat par chareh Badih, chiakhet Tousseoum Bahari, kism Choubrah, Gouvernorat du Caire et jadis au hod Aly Issa No. 13, sis à Nahiet Guéziret Badran wal Dawahi, Markaz Dawahi Masr (Galioubieh).

Le terrain est d'une superficie de 120 m2 15 cm., entièrement couvert par les constructions d'un immeuble de rapport composé d'un rez-de-chaussée et d'un 1er étage, chaque étage formant deux appartements de 3 pièces, entrée et dépendances.

Le dit immeuble est construit en pierres de taille, briques et béton armé.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 200 outre les frais.

Pour le poursuivant,
Daniel H. Lévy,
786-C-276 Avocat à la Cour.

Date: Samedi 25 Mars 1939.

A la requête de la Raison Sociale Allen, Alderson & Co., Ltd.

Au préjudice des Hoirs de feu Abdel Rahman Ibrahim, savoir:

- 1.) Ahmed, 2.) Mohamed,
- 3.) Abdel Nasser, 4.) Abdel Zaher,
- 5.) Adly, 6.) Sanoussy,
- 7.) Labiba, ses enfants majeurs.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant au village de Béni-Rézah, Markaz Abnoub (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 15 Juin 1938, dénoncé le 2 Juillet 1938 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 9 Juillet 1938 sub No. 607 Assiout.

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

Du teklif de feu Abdel Rahman Ibrahim.

8 feddans, 16 kirats et 8 sahmes de terrains sis au village de El Sawalem El Baharia, Markaz Abnoub (Assiout).

2me lot.

Du même teklif.

2 feddans, 11 kirats et 20 sahmes de terrains sis au village de Abnoub, Markaz Abnoub (Assiout).

3me lot.

Du teklif collectif de Abdel Rahman Ibrahim et son frère Aly.

La moitié soit 2 feddans, 4 kirats et 8 sahmes indivis dans 4 feddans, 8 kirats et 16 sahmes de terrains sis au dit village de Abnoub.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 285 pour le 1er lot.

L.E. 165 pour le 2me lot.

L.E. 140 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
Charles Ghali,
802-C-292 Avocat à la Cour.

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête du Banco Italo-Egiziano, société anonyme ayant siège à Alexandrie et succursale au Caire.

Contre Aly Mohamed Gadalla, propriétaire, local, demeurant à Tella, Markaz et Moudirieh de Minieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 28 Mars 1933, huissier Kyritzi, dénoncé le 15 Avril 1933 suivant exploit du même huissier, tous deux transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 20 Avril 1933, sub No. 808 Minieh.

Objet de la vente: en deux lots.
1er lot.

101 feddans, 5 kirats et 4 sahmes de terrains sis au village de Ebouan, Markaz Samallout, Moudirieh de Minieh, divisés comme suit:

1.) 100 feddans et 20 sahmes au hod El Gabban 11, parcelle No. 1 en entier.

2.) 1 feddan, 4 kirats et 8 sahmes au hod Zeweila No. 13, faisant partie des parcelles Nos. 1 et 2.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous accessoires et dépendances généralement quelconques, rien excepté ni exclu.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 10000 outre les frais. Pour le poursuivant,

Malatesta et Schemeil,
822-DC-607 Avocats.

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête de Joseph Smouha, rentier, italien, demeurant au Caire.

Contre Abdel Hamid Maghrabi, propriétaire, égyptien, demeurant à Guizeh.

En vertu de deux procès-verbaux des 11 Janvier 1936, transcrit le 27 Janvier 1936, et 18 Août 1936, transcrit le 9 Septembre 1936, d'un procès-verbal de distraction du 11 Novembre 1937 et d'un procès-verbal modificatif du 10 Décembre 1938.

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

4 feddans, 17 kirats et 16 sahmes sis à El Maassara, Markaz et Moudirieh de Guizeh, divisés comme suit:

1.) 3 feddans, 9 kirats et 14 sahmes au hod Hamed No. 6, parcelle No. 2.

2.) 1 feddan, 8 kirats et 2 sahmes au hod Maghrabi Bey No. 7, parcelle No. 29.

2me lot.

10 feddans, 3 kirats et 6 sahmes sis à El Maassara, Markaz et Moudirieh de Guizeh, divisés comme suit:

1.) 3 kirats et 10 sahmes indivis dans 1 feddan, 7 kirats et 10 sahmes au hod Maghrabi Bey No. 7, parcelle No. 30.

- 2.) 15 kirats et 18 sahmes au hod El Sahel No. 1, parcelle No. 5.
 3.) 12 sahmes au hod El Sahel No. 1, parcelle No. 68.
 4.) 6 kirats et 12 sahmes au hod El Sahel No. 1, parcelle No. 69.
 5.) 17 kirats et 16 sahmes indivis dans 5 feddans, 11 kirats et 18 sahmes au hod Hamed No. 6, parcelle No. 14.
 6.) 1 kirat et 22 sahmes au hod Hamed No. 6, parcelle No. 21.
 7.) 5 kirats et 14 sahmes au hod Hamed No. 6, parcelle No. 22.
 8.) 4 sahmes au hod Hamed No. 6, parcelle No. 23.
 9.) 6 feddans et 8 kirats au hod Hamed No. 6, parcelle No. 7.
 10.) 1 feddan, 15 kirats et 18 sahmes au hod Maghrabi Bey No. 7, parcelle No. 44.

3me lot.

La quote-part de 13 1/2 kirats sur 24 kirats soit 2 feddans, 16 kirats et 4 sahmes indivis dans 4 feddans, 18 kirats et 2 sahmes indivis dans 5 feddans, 11 kirats et 18 sahmes, sis à El Maassara, Markaz et Moudirieh de Guizeh, au hod Hamed No. 6, parcelle No. 14.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

- L.E. 380 pour le 1er lot.
 L.E. 730 pour le 2me lot.
 L.E. 150 pour le 3me lot.
 Outre les frais.

Pour le poursuivant,
 Marc Cohen, avocat.

798-C-288

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête de The Cairo Electric Railways & Heliopolis Oases Co., société anonyme.

Au préjudice des Hoirs de feu El Sayed El Kerdani, savoir:

- 1.) Sa mère Dame Malaka Abdalla,
- 2.) Son épouse Dame Mofida El Sayed Soliman,
- 3.) Son fils Aly Sayed El Kerdani,
- 4.) Son fils Abdel Fattah El Sayed El Kerdani,
- 5.) Son fils Mahmoud Riad Sayed El Kerdani,
- 6.) Sa fille Dame Tahani El Sayed El Kerdani,
- 7.) Sa fille Dame Farida El Sayed El Kerdani.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant à Héliopolis, la 1re rue Champollion No. 10 et les autres rue des Khalifes No. 7, débiteurs poursuivis.

Et contre les Sieurs:

- 1.) Kyriacos Dilaveris,
- 2.) Zissis Dilaveris.

Tous deux fils de feu Georges Dilaveris, sujets hellènes, demeurant au Caire, 15, rue Tewfik, tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 3 Août 1938, huissier Laffoufa, transcrit au Bureau des Hypothèques le 24 Août 1938, No. 5077 Caire.

Objet de la vente: lot unique.

Une parcelle de terrain à bâtir sise aux Oasis d'Héliopolis, chiakhet Masr El Guédida, kism Héliopolis, Gouvernorat du Caire, de la superficie de 487 m² 75, au hod Mostafa El Nahas No. 3, plan No. 55 nouveau cadastre, limitée comme suit: Est, sur 15 m., par la propriété Bernard; Sud-Est, sur 25 m. 41, en partie

par la propriété Kerdani et Abdallah et en partie par la propriété de la Société; Nord-Ouest, sur 27 m. par la propriété Badaoui, actuellement propriété Habib Youssef; Sud-Ouest, sur 17 m. 74 par la rue Mariette Pacha, sur laquelle donne la porte d'entrée de l'immeuble ci-après désigné; Nord, sur 4 m. 04 par la propriété Kesseiba.

La dite parcelle de terrain porte le No. 6 de la section No. 40 D du plan de lotissement des Oasis.

La construction élevée sur le dit terrain comprenant: un rez-de-chaussée et un étage d'un appartement chacun, outre dépendances sur la terrasse et portant le No. 4, rue Mariette Pacha, à Héliopolis.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 1900 outre les frais. Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour la poursuivante,
 795-C-285 S. Jassy, avocat.

Date: Samedi 11 Mars 1939.

A la requête de I. Ancona, èsq. de syndic de la faillite Hassan & Mohamed Aly El Tawil.

Contre Hassan & Mohamed Aly El Tawil, commerçants, sujets égyptiens, demeurant à Sohag (Guirguez), actuellement en état de faillite.

Objet de la vente:

A. — D'après l'ancien cadastre.
 1.) Immeuble appartenant à Hassan Aly El Tawil.

Une maison d'habitation construite en briques cuites sur une parcelle de 16 m² environ, située à Sohag, Markaz Sohag, Moudirieh de Guirguez, à chareh Aref No. 111, anciennement No. 56.

2.) Immeuble appartenant à Hassan et Mohamed Aly El Tawil.

Une maison d'habitation construite sur une parcelle de terrain de 57 m² 50 cm. environ, sise à Sohag, Markaz Sohag, Moudirieh de Guirguez.

B. — D'après l'état actuel des biens.

1.) Immeuble appartenant à Hassan Aly El Tawil.

Une maison d'habitation construite en briques cuites sur une parcelle de terrain de la superficie de 18 m² 29 cm., située à Sohag, Markaz Sohag, Moudirieh de Guirguez, à chareh Cheikh Saleh No. 95.

2.) Immeuble appartenant à Hassan et Mohamed Aly El Tawil.

Une maison d'habitation -construite sur une parcelle de terrain de la superficie de 57 m² 45 cm., sise à Sohag, Markaz Sohag, Moudirieh de Guirguez, rue El Toubgui No. 98.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

- L.E. 150 pour le 1er lot.
 L.E. 850 pour le 2me lot.
 Outre les frais.

Pour le poursuivant èsq.,
 785-C-275 R. J. Cabbabé, avocat.

SUR SURENCHERE.

Date: Samedi 25 Février 1939.

A la requête de:

- 1.) Me Antoine Drosso,
- 2.) Saadallah Abboud,

Surenchérisseurs.

Sur poursuites du Crédit Foncier Egyptien.

Au préjudice des Hoirs Dame Sophie Naaman et Cts, débitrice originaire.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie immobilière, le 1er du 26 Décembre 1934, transcrit le 17 Janvier 1935 sub No. 77 Ménoufieh, le 2me du 10 Septembre 1935, transcrit le 3 Octobre 1935 sub No. 1715 (Ménoufieh).

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

23 feddans, 21 kirats et 1 sahme, mais d'après le Survey 23 feddans, 19 kirats et 1 sahme de terrains sis au village de Choni, district de Tala (Ménoufieh).

2me lot.

9 feddans, 16 kirats et 22 sahmes de terrains sis au village de Choni, district de Tala (Ménoufieh).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix nouvelle:

- L.E. 924 pour le 1er lot.
 L.E. 495 pour le 2me lot.
 Outre les frais.

Pour les surenchérisseurs,
 Emile Rabbat,

686-C-240

Avocat à la Cour.

Date: Samedi 25 Février 1939.

A la requête des Sieurs:

- 1.) Salem Ahmed El Chawarbi,
- 2.) Amin Mahmoud Aly.

Tous deux propriétaires, égyptiens, demeurant au Caire, le 1er à la rue El Abbassieh No. 80 et le 2me à Héliopolis, rue Darius No. 3, agissant en leur qualité de **surenchérisseurs** aux poursuites du Sieur Megaklis Hadji Dimitriou.

Au préjudice du Sieur Mahmoud Bey Sidky, propriétaire, égyptien, demeurant au Caire, rue Sawarès No. 6, Abbassieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 13 Février 1935, huissier J. Soukry, transcrit le 7 Mars 1935, sub No. 1761 Galioubieh et No. 1700 Caire.

Objet de la vente: lot unique.

Un terrain de la superficie de 947 m², sis à Matarieh, Markaz Dawahi Masr (Galioubieh), au hod El Kharga No. 7 et actuellement chiakhet El Matarieh, district de Masr El Guédida, Gouvernorat du Caire, portant le No. 17 du plan de lotissement des biens Suarès Frères.

Cette parcelle forme jardin.

D'après le Survey.

Un terrain vague contenant des arbres, entouré d'un mur en briques cuites sub No. 10 Messaha, sur la rue Rachat et No. 14 de la même rue Rachat dépendant du kism Masr El Guédida, Gouvernorat du Caire, au hod El Kharga No. 7, Matarieh, Markaz Dawahi Masr, Galioubieh, d'une superficie de 947 m² soit 5 kirats et 10 sahmes.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Les dits biens ont été adjugés au Sieur Megaklis Hadji Dimitriou à l'audience du 28 Janvier 1939 dont surenchère a été faite suivant procès-verbal en date du 7 Février 1939.

Mise à prix nouvelle: L.E. 176 outre les frais.

Les surenchérisseurs,
 Salem Ahmed El Chawarbi
 et Amin Mahmoud Aly.

787-C-277

Tribunal de Mansourah.

AUDIENCES: dès les 10 h. 30 du matin.

Date: Jeudi 9 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre les Hoirs de feu Mohamed Abdalla Salama Sabée, savoir:

- 1.) Zakaria Mohamed, son fils,
- 2.) Nabihah El Gohari Lachine, sa veuve.

Tous deux propriétaires, sujets locaux, demeurant à Mit Yaïche (Dak.), débiteurs expropriés.

Et contre Mohamed Heikal Sabée, propriétaire, local, demeurant à Mit Yaïche, tiers détenteur.

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière du 19 Décembre 1932, huissier D. Mina, transcrit le 23 Décembre 1932, No. 14692.

2.) D'un procès-verbal de distraction et modification dressé le 5 Octobre 1938.

Objet de la vente: 3 feddans, 12 kirats et 4 sahmes de terrains sis à Mit-Yaïche, district de Mit-Ghamr (Dak.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 280 outre les frais. Pour le poursuivant, Khalil Tewfik, avocat.

Date: Jeudi 9 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre Mohamed Foda El Bahkiri, fils de Foda El Bahkiri, propriétaire, sujet local, demeurant à Nawassa El Gheit, district de Aga (Dak.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 6 Octobre 1924, huissier A. Gabbour, dénoncé le même jour et transcrit le 11 Octobre 1924, No. 3458.

Objet de la vente:

5 feddans, 4 kirats et 6 sahmes de terrains sis au village de Nawassa El Gheit, district de Aga (Dak.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 500 outre les frais. Pour le poursuivant, Khalil Tewfik, avocat.

Date: Jeudi 9 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre Messiha Guirguis Youssef Salib, fils de feu Guirguis Youssef Salib, propriétaire, sujet local, demeurant au village de Kafr Salib Salama, district de Mit-Ghamr (Dak.), débiteur exproprié.

Et contre les Hoirs de feu Sélim Eff. Tewfik, tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière, du 9 Janvier 1933, huissier F. Khouri, transcrit le 14 Janvier 1933, No. 540 (Dak.).

Objet de la vente:

3 feddans, 3 kirats et 8 sahmes de terrains sis au village de Kafr Salib Salama, district de Mit-Ghamr (Dak.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 300 outre les frais. Pour le poursuivant, Khalil Tewfik, avocat.

Date: Jeudi 9 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre:

I. — Hoirs de feu Mohamed Ahmed Chawiche, fils de feu Ahmed Chawiche, savoir:

- 1.) Sa 1re veuve Safira Kamhaoui,
- 2.) Sa 2me veuve Sett, fille d'El Sayed Chawiche,
- 3.) Sa 3me veuve, Fatma El Sayed Awadallah, èsn. et héritière de sa fille feu Waguida Mohamed Ahmed Chawiche,
- 4.) Ismail, 5.) Abdel Salam,
- 6.) Abdel Rahman, 7.) Wahiba,
- 8.) Zannouba, 9.) Rokaya,
- 10.) Hafiza, 11.) Fahima,
- 12.) Samira, 13.) Zakia.

Tous enfants du dit défunt.
14.) Hoirs de feu Saadia Mohamed Ahmed Chawiche, de son vivant fille et héritière du dit défunt, savoir: Mahmoud Eff. Khalil Chawiche, pris en sa qualité de tuteur de sa nièce mineure Karima Ismail Khalil Chawiche.

15.) Hoirs de feu Waguida Mohamed Ahmed Chawiche, de son vivant fille et héritière du dit défunt, savoir: son époux El Sayed El Marghani Chawiche, èsn. et èsq. de tuteur naturel de ses enfants mineurs: a) Mohamed, b) Salah, c) Abdel Rahman, d) Nabaouia et e) Samira, enfants de la dite défunte.

16.) Hoirs de feu Ibrahim Mohamed Ahmed Chawiche, de son vivant fils et héritier du dit défunt, savoir: sa veuve Wahida Mahdi Chawiche.

17.) Mohamed Tewfik Mourad, pris en sa qualité de tuteur des enfants mineurs du dit défunt, savoir: a) Khayria, b) Fouad et c) Fikria, enfants de feu Ibrahim Mohamed Chawiche.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Kafr Mohamed Chawiche, sauf les 1er et 13me à Zagazig, la 9me à Azlougui, district de Zagazig (Ch.), les 10me et 17me à Mit Bachar, district de Minia El Kamh (Ch.), la 11me à Tantah, les 12me et 14me au Caire, le 15me à El Barakra, district de Minia El Kamh (Ch.).

Débiteurs expropriés.

Et contre:

II. — Moussa Youssef Moussa Atik, èsn. èsq. de tuteur légal des enfants mineurs de feu son frère Hassan Youssef Atik, savoir: a) Amin, b) Zaki, c) Amina, d) Zakia, e) Gamila et f) Chafika.

III. — El Sett Bent Hussein Chawiche. Propriétaires, sujets locaux, demeurant la 1re à Kafr Mohamed Chawiche, la dernière à Mit Bachar, district de Minia El Kamh (Ch.).

Tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 24 Mars 1932, huissier G. Ackawi, transcrit le 11 Avril 1932, No. 1047.

Objet de la vente: 9 feddans, 4 kirats et 8 sahmes de terrains sis au village de Mit Rabia El Dalala, district de Minia El Kamh (Ch.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 900 outre les frais. Pour le poursuivant, Khalil Tewfik, avocat.

Date: Jeudi 9 Mars 1939.

A la requête de:

1.) La Dame Moustafia Soliman Greiss, demeurant à Mansourah.

2.) M. le Greffier en Chef du Tribunal Mixte de Mansourah, pris en sa qualité de préposé à la Caisse des Fonds Judiciaires.

Contre Aboul Enein El Gueneidi, fils de Mohamed, demeurant à Choha, district de Mansourah (Dak.).

En vertu de deux procès-verbaux de saisie immobilière le 1er du 28 Janvier 1935, huissier Ib. El Damanhouri, transcrit le 8 Février 1935 No. 1537, le 2me du 12 Juin 1934, transcrit le 20 Juin 1934, No. 6395.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

7 feddans, 18 kirats et 8 sahmes de terrains cultivables sis au village de Choha, district de Mansourah (Dak.).

2me lot.

16 kirats et 11 sahmes de terrains sis au même village de Choha (Dak.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 420 pour le 1er lot.

L.E. 10 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Mansourah, le 15 Février 1939.

Pour les poursuivants, Alphonse Neirouz, avocat.

Date: Jeudi 9 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de The Mortgage Cy of Egypt Ltd. et du Gouvernement Egyptien, ayant siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre Oof Mohamed El Chami, fils de feu Mohamed El Chami, propriétaire, sujet local, demeurant à Mehallet Damana, district de Mansourah, débiteur exproprié.

Et contre:

1.) Hoirs de feu Soliman Abdel Raouf Saleh,

2.) Badaouia Hussein El Tahaoui,

3.) Ghaz Ibrahim Diab, 4.) Takia Morsi,

5.) Hoirs de feu Morsi El Fiki,

6.) Hoirs de feu Ibrahim El Fiki,

7.) Hoirs de feu Morsi Morsi El Fiki,

8.) Hoirs de feu Hosna Ahmed El Cherbini,

9.) Imam El Adlani,

10.) Fouad Imam El Adlani.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Mehallet Damana, district de Mansourah (Dak.), tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 18 Juin 1935, huissier

A. Aziz, dénoncée par l'huissier G. Chidiac le 19 Juin 1935, transcrite le 22 Juin 1935, No. 6568.

Objet de la vente:

D'après l'acte de prêt.
14 feddans, 12 kirats et 9 sahmes de terrains sis au village de Mehallet Dattarman, district de Mansourah (Dak.).
Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1200 outre les frais.
Pour le poursuivant,
Khalil Tewfik, avocat.

739-M-245.

Date: Jeudi 9 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre les Hoirs de feu Eicha El Des-souki Ahmed, savoir:

- 1.) Sa mère Hanem Ahmed Ahmed,
- 2.) Son frère Mohamed Hafez El Des-souki Ahmed.

Tous deux propriétaires, sujets locaux, demeurant au Caire, rue El Kholi, immeuble Mohamed El Kholi, derrière l'usine Remali, kism Sayeda, débiteurs expropriés.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 31 Mai 1938, huissier L. Stefanos, dénoncé le 9 Juin 1938, huissier A. Giaquinto, transcrit le 14 Juin 1938, No. 5398.

Objet de la vente:

D'après l'acte de prêt.
6 feddans de terrains sis au village d'El Hassayna, district de Simbellawein (Dak.).

D'après l'état actuel des biens et du Survey.

5 feddans, 23 kirats et 8 sahmes de terrains sis au village d'El Hassayna, district de Simbellawein (Dak.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 600 outre les frais.
Pour le poursuivant,
Khalil Tewfik, avocat.

738-M-244.

Date: Jeudi 9 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre les Hoirs de feu Salem Aly El Chaféi, fils de Aly El Chaféi, savoir:

- 1.) Sattouta Ahmed El Mogui, sa veuve, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs: Mohamed et Zeinab Salem Aly El Chaféi, demeurant à Mansourah.
- 2.) Hoirs de feu Nafissa Salem Aly El Chaféi, fille du dit défunt, décédée après lui, savoir:

- 1.) Abdel Gawad Osman Omar, son fils.
- 2.) Hamida Osman, sa fille.
- 3.) Nazla Osman, sa fille.
- 4.) Fadila Osman, sa fille.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Kafr El Garayda (Gh.).

Débiteurs expropriés.

Et contre:

- 1.) Salem Abdel Méguid Salem,

2.) Salem Hassan Soliman El Kott, propriétaires, à Kafr El Garayda et à Ezbet El Charkieh (Gh.).

Tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 18 Juillet 1936, huissier G. Ackawi, dénoncée les 27 et 28 Juillet 1936, transcrits le 30 Juillet 1936, No. 1468.

Objet de la vente:

9 feddans et 15 kirats de terrains sis à Kafr El Garayda, district de Cherbine (Gh.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 460 outre les frais.
Pour le poursuivant,
Khalil Tewfik, avocat.

734-M-240.

Date: Jeudi 9 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, poursuites et diligences de son Conseil d'Administration, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre la Dame Gamila Abdallah Merchak, fille de feu Abdalla Merchak, de feu Merchak, propriétaire, sujette locale, demeurant au Caire, rue El Khalig El Nasri, No. 6, kism Azbakieh, débitrice expropriée.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 4 Mai 1938, huissier J. A. Khouri, dénoncé par l'huissier L. Stefanos le 14 Mai 1938 et transcrit le 17 Mai 1938, No. 1152 (Gh.).

Objet de la vente:

73 feddans, 13 kirats et 18 sahmes de terrains sis au village d'El Hamoul, district de Cherbine (Gh.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 3750 outre les frais.
Pour le poursuivant,
Khalil Tewfik, avocat.

726-M-232

Date: Jeudi 9 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre les Hoirs de feu Mohamed Mohamed Chéhata Darwiche et de son fils Taha Mohamed, décédé après lui, savoir:

- 1.) Zarifa Mohamed El Bourai Foda, veuve du 1er et mère du 2me,
- 2.) Enaam, 3.) Ibrahim, 4.) Ahmed,
- 5.) Hassan, èsn. et èsq. de tuteur de sa sœur mineure Nagafa,
- 6.) Hamed, 7.) Goulson, 8.) Amina.

Tous enfants et frères des dits défunts, propriétaires, sujets locaux, demeurant les 5 premiers et la 7me à El Gharraka, district de Aga, la 6me à Mansourah, immeuble El Gamal, derrière le Tribunal Mixte, la 8me au Caire, Darb El Magara No. 4, rue El Fouatia Bab El Chéirieh, débiteurs expropriés.

Et contre:

- 1.) El Touhami Aly Darwiche,
- 2.) Dame Fatma Abdel Nabi Aboul Ela,
- 3.) Dame Ehsane Mohamed Abdel Nabi,
- 4.) El Azab El Azab El Ayouti.

Propriétaires, locaux, demeurant à El Gharraka, district de Aga, sauf la 3me au Caire, liers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 6 Décembre 1931, huissier Ib. El Damanhouri, dénoncée le 21 Décembre 1931, transcrit le 26 Décembre 1931, No. 13086.

Objet de la vente: 5 feddans, 12 kirats et 18 sahmes de terrains sis au village d'El Gharraka, district de Aga (Dak.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 440 outre les frais.
Pour le poursuivant,
Khalil Tewfik, avocat.

737-M-243

Date: Jeudi 9 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre le Sieur Wahba Faragallah Ishak Awad, fils de feu Faragallah Ishak Awad, propriétaire, sujet local, demeurant à Kafr Abou Eid, dépendant de Kafr Awlad Attia, district de Héhia (Ch.), débiteur exproprié.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 20 Décembre 1932, huissier Ph. Bouez, dénoncée le même jour et transcrit le 23 Décembre 1932, No. 3554.

Objet de la vente:

8 feddans, 12 kirats et 22 sahmes de terrains sis au village de Kafr Awlad Attia, district de Héhia (Ch.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 850 outre les frais.
Pour le poursuivant,
Khalil Tewfik, avocat.

728-M-234.

Date: Jeudi 9 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre les Hoirs Osman Mohamed Ismail El Taranissi, savoir:

- 1.) Chafika Ramadan Atta, sa veuve;
 - 2.) Ahmed; 3.) Hachem; 4.) Mégahed;
 - 5.) Ramadan; 6.) Chafa; 7.) Asmahane;
 - 8.) Abdou; 9.) Nooman; 10.) Ismail;
 - 11.) Bassima; 12.) Fardos; 13.) Hafiza.
- Tous enfants du dit défunt, débiteurs expropriés.

Et contre Abdel Aziz Eweida El Taranissi, tiers détenteur.

Propriétaires, locaux, demeurant à El Ghoneimieh, sauf les 7 premiers à Ezbet El Kache, district de Faraskour (Dak.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 20 Novembre 1917, huissier M. Sadek, transcrit le 27 Novembre 1917, No. 30673, et d'un procès-verbal de distraction dressé en date du 15 Avril 1916.

Objet de la vente:

1 feddan et 10 kirats sis à El Ghoneimieh, district de Faraskour (Dak.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 32 outre les frais.
Pour le poursuivant,
Kh. Tewfik, avocat.

730-M-236

Date: Jeudi 9 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre:

I. — Mohamed Saad Ismail, fils de feu Saad Ismail, propriétaire, sujet local, demeurant à Karadis, district de Mit-Ghamr (Dakahlieh), débiteur exproprié.

Et contre:

II. — Dame Sekina Youssef Chehata Nasr, propriétaire, sujette locale, demeurant à El Halawat, district de Hehia (Ch.), tierce détentrice.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 21 Décembre 1932, huissier D. Boghos, transcrit le 26 Décembre 1932, No. 14795.

Objet de la vente: 6 feddans de terrains sis au village de Karadis, district de Mit-Ghamr (Dak.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 600 outre les frais.
Pour le poursuivant,
731-M-237 Khalil Tewfik, avocat.

Date: Jeudi 9 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre Mohamed Aboul Enein Abdel Razek, propriétaire, égyptien, demeurant à Kafr Tekay.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 4 Janvier 1917, huissier Donadio, transcrit le 10 Janvier 1917, No. 1447.

Objet de la vente: 28 feddans, 4 kirats et 4 sahmes réduits actuellement à 27 feddans, 19 kirats et 7 sahmes sis à Kafr Tekay, district de Faraskour (Dak.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 445 outre les frais.
Pour le poursuivant,
732-M-239 Khalil Tewfik, avocat.

Date: Jeudi 9 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre les Hoirs de feu El Sayed Aly Aly El Guindi, fils de feu Aly Aly El Guindi, savoir:

1.) Mohamed Tewfik, son fils,
2.) Dame Steita Bent Moustafa Ramadan, sa veuve, propriétaires, sujets locaux, demeurant le 1er à Etmida et la 2me à Mit Mohsen, district de Mit-Ghamr (Dak.).

Débiteurs expropriés.

Et contre la Dame Ombarka Abdel Nabi Kamel, propriétaire, sujette locale, demeurant à Etmida (Dak.), tierce détentrice.

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière du 20 Décembre 1932, huissier L. Stéfanos, transcrit le 23 Décembre 1932, No. 14691.

2.) D'un procès-verbal de distraction et modification du 15 Février 1937.

3.) D'un procès-verbal de rectification et lotissement dressé le 5 Octobre 1938.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

8 feddans, 22 kirats et 9 sahmes de terrains sis au village de Etmida, district de Mit-Ghamr (Dak.).

2me lot.

5 feddans, 12 kirats et 4 sahmes sis à Etmida, district de Mit-Ghamr (Dak.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 605 pour le 1er lot.

L.E. 500 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,
732-M-238 Khalil Tewfik, avocat.

Date: Jeudi 9 Mars 1939.

A la requête de The Land Bank of Egypt Ltd., société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre les Hoirs de feu Abdel Hamid Abou Zeid Korayem, fils de feu Abou Zeid Korayem, de son vivant débiteur, savoir:

1.) Sa veuve Dame Eicha, fille de Akl Bey, de Ibrahim Gheiss, prise tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs, issus de son mariage avec le dit défunt, à savoir:

a) Abdel Moneem, b) Mostafa, c) Mohamed,
2.) El Hag Soliman,
3.) El Hag Mahmoud,
4.) Abou Zeid, 5.) Kamel,
6.) Dame El Sette, épouse de Abbas Abdel Hadi, ces cinq derniers enfants majeurs du dit défunt.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Ezbet Abdel Hamid Abou Zeid, dépendant de Om Ramad, district de Zagazig (Ch.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 22 Juin 1935, huissier A. Georges, transcrite le 17 Juillet 1935, No. 7287.

Objet de la vente: 9 feddans, 21 kirats et 21 sahmes de terrains cultivables sis au village de Béni Abbad, district de Mit-Ghamr (Dak.), au hod El Cheikh El Halabi No. 15, parcelles Nos. 10, 11, 12 et 20.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 770 outre les frais.
Mansourah, le 15 Février 1939.

Pour la poursuivante,
817-DM-602 Maksud, Samné et Daoud, Avocats.

Date: Jeudi 9 Mars 1939.

A la requête du Sieur Auguste Geofroy.

Contre le Sieur Edmond Airut.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 23 Juin 1934, dénoncée le 2 Juillet 1934 et transcrit le 12 Juillet 1934 sub No. 1212.

Objet de la vente: 23 2/3 kirats ou 716 sahmes formant en tout 7000 p.c. de terrain sis à Wakf Chams El Dine El Kholi, banlieue de Zagazig, au hod El Serou.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 255 outre les frais.
834-AM-591 H. Girard et A. Ayoub, Avocats à la Cour.

Date: Jeudi 9 Mars 1939.

A la requête de la Banque Ottomane, société anonyme ayant siège à Londres, succursale à Alexandrie, subrogée aux poursuites de la Land Bank of Egypt, suivant ordonnance rendue par M. le Juge des Référéés du Tribunal Mixte de Mansourah, en date du 14 Septembre 1936.

Contre:

1.) Zannouba, fille de Abdel Méguid, prise tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs, issus de son mariage avec feu Moustafa Pacha Khalil, à savoir:

2.) Abbas, 3.) Tahani,
4.) Rouhia, et contre ces derniers au cas où ils seraient devenus majeurs.
5.) Ahmed Helmi, 6.) Abdel Méguid,
7.) Ehsane, 8.) Inchirah,
9.) Souad, épouse du Sagh Ahmed Hamdi.

La 1re veuve et les autres enfants et héritiers de feu Moustafa Pacha Khalil.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant les 5 premiers à Ezbet El Serou, dépendant de Kism Awal Facous, la dernière au Caire, à Choubrah, charreh Abou Rafée Chicolani, No. 7 et les autres à Kism Awal Facous (Ch.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 18 Septembre 1935, huissier B. Accad, transcrite le 13 Octobre 1935, No. 1913.

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

48 feddans, 21 kirats et 2 sahmes sis au village d'El Khattara El Soghra, district de Facous (Ch.), au hod El Mina No. 2, parcelle No. 12.

Il existe sur ces terrains une ezbeh construite en briques crues.

2me lot.

215 feddans, 10 kirats et 12 sahmes de terrains sis jadis au village de Hessel El Manasra et actuellement au village de Manchat Mostafa Pacha Khalil, district de Facous (Ch.), au hod El Sabakha wal Baladi El Charki No. 1, kism tani, parcelle No. 10.

Il existe sur ces terrains une ezbeh construite en briques crues, composée d'une petite maison pour la propriétaire, 7 maisonnettes pour les ouvriers et une mosquée.

3me lot.

1.) 118 feddans et 12 kirats sis au village d'El Ekhewa, district de Facous (Ch.), au hod Borgham No. 6, parcelle No. 2, en trois parcelles:

La 1re de 60 feddans.

La 2me de 57 feddans.

La 3me de 1 feddan et 12 kirats.

Il existe sur ces terrains une ezbeh construite en briques crues, en ruine.

2.) 53 feddans jadis au village de Khabouna El Malakyine El Kiblia et actuellement sis au village de Manchat Moustafa Pacha Khalil, district de Facous (Ch.), au hod El Hessi No. 11 et au hod El Rizka No. 14, kism tani, en deux parcelles:

La 1re de 44 feddans au hod El Hessi No. 11, parcelle No. 1.

La 2me de 9 feddans au hod El Rizka No. 14, kism tani, parcelle No. 9.

Il existe sur ces terrains une ezbeh construite en briques crues, composée d'une petite maison de maître d'une en-

trée, une chambre et cuisine, de 6 maitonnées pour les cultivateurs et un dépôt écurie.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 2900 pour le 1er lot.

L.E. 12000 pour le 2me lot.

L.E. 7000 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Mansourah, le 15 Février 1939.

Pour la poursuivante,
Maksud, Samné et Daoud,
Avocats.

819-DM-604

Date: Jeudi 16 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre les Hoirs de feu El Sayed Mohamed Serag, et de sa veuve Hend Mohamed El Chenhabi, décédée après lui, savoir:

1.) Mohamed Rachad;

2.) Galila; 3.) Aziza;

4.) Om El Sayed;

5.) Amina; 6.) Raïfa.

Tous enfants du dit défunt, propriétaires, sujets locaux, demeurant les 1er et 4me à Port-Saïd, respectivement à l'angle des rues Gaafarieh et Baladieh et angle des rues Cent et Assouan, No. 1 d'impôt, imm. Ardache, les 2me et 3me à Ebadiéh, district de Faraskour, et les deux dernières à El Horani, district de Faraskour (Dak.), débiteurs expropriés.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 19 Novembre 1927, huissier Ph. Atallah, dénoncée par exploit de l'huissier B. Accad, du 28 Novembre 1927 et transcrit le 29 Novembre 1927, No. 5602 (Dak.).

Objet de la vente:

2 feddans, 9 kirats et 22 sahmes de terrains, faisant partie de 2 feddans et 18 kirats, sis au village de El Ebadiéh, district de Faraskour (Dak.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 160 outre les frais.

Pour la poursuivante,

723-M-229

Khalil Tewfik, avocat.

Date: Jeudi 16 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre les Hoirs de feu Aly Saad, fils de Hassan Saad, savoir:

1.) Ibrahim; 2.) Hamed; 3.) Mohamed;

4.) Ahmed; 5.) Abdou; 6.) Dame Kénoue.

Tous enfants du dit défunt.

7.) Dame Zannouba Youssef El Chalak, sa veuve.

Hoirs Hassiba Aly Saad, de son vivant fille du dit défunt, savoir:

8.) Son époux Hussein Ahmed Saad, èsn. et èsq. de tuteur naturel de ses enfants mineurs: a) El Adly et b) Hussein, et de son petit-fils mineur Falhi Ahmed Hussein, héritier de son père feu Ahmed Hussein, de son vivant héritier de la Dame Hassiba Aly Saad.

9.) Son fils Aly Hussein Ahmed.

Hoirs de feu Ahmed Hussein, de son vivant fils et héritier de sa mère Hassiba Aly, savoir:

10.) Son fils, Hussein.

11.) Sa veuve Amina Amin Chalabi.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Ouleila, sauf la dernière à Chobra-Sourra, débiteurs expropriés.

Et contre:

I. — Ibrahim Mohamed Aboul Fetouh.

II. — Om Mohamed Mohamed Saad dont les héritiers sont:

1.) Ahmed Abdallah; 2.) Ezz Abdallah;

3.) Safa Abdallah Ayad.

Tous enfants de la dite défunte.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Ouleila (Dak.), tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 31 Décembre 1932, huissier V. Chaker, dénoncée par exploit de l'huissier F. Khouri, le 10 Janvier 1933 et transcrit le 12 Janvier 1933 sub No. 465 (Dak.).

Objet de la vente:

2 feddans sis au village d'Ouleila, district de Mit-Ghamr (Dak.).

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve, avec les immeubles par destination qui en dépendent.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 160 outre les frais.

Pour la poursuivante,

724-M-230.

Khalil Tewfik, avocat.

Date: Jeudi 16 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de The Mortgage Cy of Egypt Ltd, et du Gouvernement Egyptien, ayant siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre:

1.) Youssef El Hussein;

2.) Mohamed Abdel Malek El Hussein;

3.) Abdel Hadi El Hussein;

4.) Abdel Latif El Hussein;

5.) Meliha El Hussein;

6.) Nayla El Hussein;

7.) Farh El Hussein.

Tous enfants de feu El Hussein Youssef Farag, de feu Youssef Badaoui Farag, les 1er, 2me, 5me, 6me et 7me pris tant en leur nom que comme héritiers de feu leur mère la Dame Sayeda (débitrice originaire), fille de Mohamed El Mahdi, de feu Badr Aboul Kheir.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant au village de Baddala, district de Mansourah (Dak.).

Débiteurs expropriés.

Et contre:

1.) Ahmed Ahmed El Chahate.

2.) Ibrahim Awad El Chahate.

Propriétaires, sujets locaux, demeurant à El Baddala, district de Mansourah (Dak.), tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 26 Décembre 1934, huissier F. Khouri, dénoncée par exploit de l'huissier Georges Chidiac le 10 Janvier 1935 et transcrit le 16 Janvier 1935 sub No. 522 (Dak.).

Objet de la vente:

128 feddans, 16 kirats et 16 sahmes de terrains sis au village d'El Baddala, district de Mansourah (Dak.), réduits à 128 feddans, 1 kirat et 7 sahmes par suite de l'expropriation pour cause d'utilité publique de 15 kirats et 9 sahmes, divisés en 15 parcelles.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 10240 outre les frais.

Pour la poursuivante,

725-M-231

Khalil Tewfik, avocat.

Date: Jeudi 16 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre les Hoirs de feu Aly Hussein Ahmed Hussein, savoir:

1.) Ali Ali Gamal El Dine;

2.) Mahmoud Aly; 3.) Hafiza Aly;

4.) Amina Ali Hussein.

Tous enfants du dit défunt:

5.) Hoirs de sa fille Hafiza Ali, savoir: a) Hafez Ahmed Hassan Abdine, b) Tewfik Ahmed Hassan Abdine, c) Mohamed Ahmed Hassan Abdine, ses enfants;

6.) Hoirs de sa fille Adila Ali, savoir: Son époux Mostafa Chalabi.

Les quatre premiers pris aussi en leur qualité d'héritiers de leur sœur Adila.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Salaka (Dak.).

Débiteurs expropriés.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 27 Novembre 1924, huissier A. Gabbour, transcrit le 1er Décembre 1924, No. 4324.

Objet de la vente:

8 feddans, 18 kirats et 4 sahmes sis à Salaka, district de Mansourah (Dak), en deux parcelles, savoir:

1.) 5 feddans, 21 kirats et 4 sahmes au hod El Chiakha No. 4.

2.) 2 feddans et 21 kirats au hod El Felaha (anciennement El Kassali).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 440 outre les frais.

Pour la poursuivante,

719-M-225.

Kh. Tewfik, avocat.

Date: Jeudi 16 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre les Hoirs de feu Osman Bichara Mohamed, savoir:

1.) El Sayed, 2.) Aly, ses enfants,

3.) Zannouba Mohamed Ahmed El Billar, sa veuve,

4.) Hoirs Amina Osman, de son vivant fille et héritière du dit défunt, savoir: son fils Ibrahim Aly Saleh Chanab,

5.) Son époux Abdallah Osman Seid, èsn. et èsq. de tuteur naturel de ses enfants mineurs Tewfik et Loutfi.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Ezbet Osman Bichara, dépendant de Om Ramad.

Débiteurs expropriés.

Et contre:

- 1.) Om Mohamed Mohamed Chabana;
- 2.) Hedia Mohamed Ezz El Dine;
- 3.) Mohamed Mohamed Abdel Aziz Harbili;
- 4.) Iskandar Hariton Moolamédian, demeurant à Om Ramad.

Tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 11 Février 1932, huissier Ph. Attallah, transcrit le 17 Février 1932 sub No. 487.

Objet de la vente:

9 feddans et 12 kirats de terrains sis au village de Om Ramad, district de Zagazig (Ch.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 780 outre les frais.

Pour le poursuivant, 721-M-227. Khalil Tewfik, avocat.

Date: Jeudi 16 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre le Sieur El Sayed Mohamed Néguida, propriétaire, sujet local, demeurant à Ezbet Abou Néguida, dépendant d'El Kanayat, district de Zagazig (Ch.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 17 Janvier 1929, huissier F. Khouri, transcrite le 21 Janvier 1929 sub No. 118.

Objet de la vente:

6 feddans de terrains sis au village de Bahnabay, district de Zagazig (Ch.), au hod El Hessafa wal Saghira.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 365 outre les frais.

Pour le poursuivant, 722-M-228. Kh. Tewfik, avocat.

Date: Jeudi 16 Mars 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre les Hoirs Hassanein Aly El Chennaoui, fils de Aly El Chennaoui, savoir:

- 1.) Dame Moufida Mohamed Aly El Sérafi, sa veuve, tant personnellement que comme tutrice de sa fille mineure: Ensaf Hassanein;
- 2.) Dame Ward bent El Sayed Sélim, sa 2me veuve;
- 3.) Mohamed; 4.) Abdel Fattah;
- 5.) Abdel Maksud; 6.) Mahboub;
- 7.) Khadra, 8.) Hamida;
- 9.) Balaghcha; tous enfants du dit défunt.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Bahnaya, district de Mit-Ghamr (Dak.).

Débiteurs expropriés.

Et contre:

- 1.) Sayed Moussa El Achmaoui;
- 2.) Mohamed Mohamed Saad El Nahas;
- 3.) Mohamed Hassan Khawassa;
- 4.) Moustafa Mahgoub.

Tous demeurant à Bahnaya, district de Mit-Ghamr (Dak.).

Tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier N. Michalinos du 17 Novembre 1917, transcrite le 21 Novembre 1917, No. 30008.

Objet de la vente:

3 feddans, 4 kirats et 20 sahmes de terrains sis au village de Bahnaya, district de Mit-Ghamr (Dak.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 220 outre les frais.

Pour le poursuivant, 720-M-226. Kh. Tewfik, avocat.

Date: Jeudi 16 Mars 1939.

A la requête de la Raison Sociale Salamoni Eliakim et fils, Maison de banque, de nationalité française, ayant siège au Caire, 53 rue Kasr El Nil, poursuites et diligences de son associé gérant le Sieur César Eliakim, y domicilié.

Contre Wadih Daoud Mitri, fils de Daoud, fils de Mitri, bijoutier, égyptien, demeurant à Belbeis (Ch.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 24 Novembre 1934, dénoncée par exploit du 5 Décembre 1934, transcrits le 13 Décembre 1934 sub No. 1992.

Objet de la vente:

Une parcelle de terrain de la superficie de 313 m² 85 cm., sise au hod El Gabal No. 4, parcelle No. 147, sur laquelle est élevée une maison sise à Belbeis, district de Belbeis (Ch.), rue El Insari No. 129, propriété No. 147, composée:

- a) D'un magasin occupé par un café.
- b) De deux étages, le 1er de 6 pièces et dépendances, et le 2me de 7 pièces et dépendances.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve avec les immeubles par destination qui en dépendent.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 222 outre les frais.

Mansourah, le 15 Février 1939. Pour la poursuivante, 816-M-254. G. Cottan, avocat.

Date: Jeudi 16 Mars 1939.

A la requête de la Dame Catherine veuve Michel Tsoucaris, née Donti, tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs Georgia, Eustrate, Eriette et Vassilia, enfants de feu Michel Tsoucaris, propriétaire, sujette hellène, demeurant à Mansourah.

Contre Rafla Eff. Kolta Abdel Sayed, employé aux chemins de fer de l'Etat, propriétaire, local, jadis demeurant à Mansourah, rue Michalopoulo Hussein, et actuellement à Alexandrie, 22 rue Moharrem-Bey, avec son beau-frère le Dr. Sélim Antoun.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 27 Juillet 1938, dénoncé le 9 Août 1938 et transcrit le 15 Août 1938, No. 6984.

Objet de la vente:

Une parcelle de terrain avec la maison y élevée, nouvellement construite, com-

posée d'un rez-de-chaussée et d'un 1er étage, construite en briques cuites, d'une superficie de 254 p.c. 40, soit 143 m² 10 cm², sise à Mansourah, Bandar El Mansourah, rue Michalopoulo No. 87, kism khamès Siam No. 6 A.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 500 outre les frais. Mansourah, le 15 Février 1939.

Pour la poursuivante, 814-M-252. Z. Picraménos, avocat.

Date: Jeudi 16 Mars 1939.

A la requête du Crédit Foncier Egyptien, société anonyme, ayant siège au Caire, subrogé aux poursuites de la Raison Sociale J. & A. Lévy-Garboua & Co., suivant ordonnance rendue par Monsieur le Juge des Référés du Tribunal Mixte de Mansourah en date du 9 Février 1939.

Contre:

1.) Mohamed Fathi Abdallah Hilal, fils de feu Abdallah Bey Hilal, de feu Hilal Bey Mounir, pris tant en son nom personnel qu'en sa qualité d'héritier de feu Hussein Bey Hilal.

2.) Khadra Khalil Wahba, fille de feu Wahba, de feu Wahba et veuve de feu Abdalla Bey Hilal, prise tant en son nom personnel qu'en sa qualité d'héritière de feu son fils le Sieur Hussein Bey Hilal et de feu sa fille la Dame Sanieh Abdallah Hilal.

3.) Chafik Bey Hilal.

4.) Ibrahim Abdallah Hilal.

5.) Hilal Abdallah Hilal.

6.) Abdallah Abdallah Hilal.

7.) Bahieh Abdallah Hilal.

8.) Nefissa Abdallah Hilal.

Ces 6 derniers enfants de feu Abdallah Bey Hilal, de feu Hilal Bey Mounir, les 3me, 4me, 5me, 6me, 7me et 8me pris tant en leur nom personnel qu'en leur qualité d'héritiers de feu Hussein Bey Hilal.

Hoirs de feu Sanieh Abdallah Hilal qui sont:

9.) Son époux le Sieur Hassan Mohamed Hilal, agissant tant en sa qualité d'héritier de son épouse la susdite défunte qu'en sa qualité de père exerçant la puissance paternelle sur ses enfants mineurs: a) Mohy El Dine Hassan Mohamed Hilal, b) Fatma Hassan Mohamed Hilal et c) Nahed Hassan Mohamed Hilal.

10.) Son fils majeur le Sieur Mohamed Seid Hassan Mohamed Hilal, eux-mêmes pris tant en leur qualité d'héritiers de feu leur mère qu'en leur qualité d'héritiers de feu Hussein Bey Hilal.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant les 1er, 2me, 4me et 5me au Caire, rue Chenouda Saad No. 21, appartement No. 6, quartier Choubrah, les 3me, 7me, 8me, 9me et 10me au Caire, à Koubbeh Garden, rue El Malek No. 47, cohabitant avec Mahmoud Hilal et le 6me à Kom El Nour, Markaz Mit-Ghamr.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 3 Février 1932, transcrit le 2 Mars 1932, No. 2794 (Dak.).

Objet de la vente:

2me lot.

52 feddans, 12 kirats et 4 sahmes sis au village de Kom El Nour wa Kafr El

Dalil, Markaz Mit-Ghamr, Moudirieh de Dakahlieh, divisés comme suit:

25 feddans, 11 kirats et 22 sahmes au hod El Bournous No. 21, faisant partie de la parcelle No. 1.

4 feddans et 15 kirats au hod El Gawiche No. 23, faisant partie de la parcelle No. 25.

15 feddans, 6 kirats et 18 sahmes au hod Hilal No. 7, faisant partie de la parcelle No. 8.

7 feddans, 2 kirats et 12 sahmes au même hod No. 7, faisant partie de la parcelle No. 8.

Les dits biens sont apparemment détenus par le Syndicat Agricole de Kom El Nour et Kafr El Dalil, ayant siège à Kom El Nour.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 5900 outre les frais. Mansourah, le 15 Février 1939.

Pour le poursuivant, Maksud, Samné et Daoud, Avocats.

818-DM-603

VENTES MOBILIERES

Tribunal d'Alexandrie.

Date et lieux: Mardi 28 Février 1939, à El Ambouteine, Markaz Santa (Gharbieh), dès 9 heures du matin au domicile du débiteur et dès 11 heures du matin sur ses terrains.

A la requête de la Raison Sociale mixte de commerce Saadallah Abboud & Co., de siège à Tantah.

Contre le Sieur Ahmed Farag Zahra, propriétaire, égyptien, domicilié à El Ambouteine.

En vertu de trois procès-verbaux de saisie mobilière des 8 Juillet, 24 et 31 Août 1937, huissiers C. Calothy et J. Chaeron.

Objet de la vente:

Au domicile du débiteur: 2 bufflesses, 1 âne et 4 ardebs de blé.

Sur ses terrains: la récolte de coton Guizeh 1^{re} et 2^{me} cueillettes, pendante sur 4 feddans et 14 kirats, évaluée à 15 kantars et celle de coton Guizeh pendante sur 1 feddan, évaluée à 4 kantars.

Pour le poursuivant, Joseph Zeitoun, avocat.

752-A-555

Date: Jeudi 23 Février 1939, à 10 heures du matin.

Lieu: à Ezbet Tolab, au zimam de Konayesset Dahrieh, district de Teh El Baroud (Béhéra).

A la requête du Comptoir Automobile R. De Martino & Co., de nationalité mixte, ayant siège à Alexandrie, 35, rue Fouad 1^{er}, et élisant domicile en l'étude de Me V. Turrini, avocat à la Cour.

Au préjudice de Mahmoud Tolba, commerçant, sujet local, domicilié à Ezbet Tolba, zimam de Konayesset Dahrieh, district de Teh El Baroud (Béhéra).

En vertu de trois procès-verbaux de saisie, le 1^{er} du 11 Janvier 1937, huissier A. Knips, le 2^{me} du 16 Mai 1938, huissier G. Altieri et le 3^{me} du 22 Juin

1938, huissier G. Hannau, **en exécution** d'un jugement rendu par le Tribunal Mixte de Justice Sommaire d'Alexandrie en date du 5 Avril 1937.

Objet de la vente:

1.) 1 automobile Ford, modèle 1929, avec tous ses accessoires.

2.) 1 1/4 tonnes de fer neuf (ham) non travaillé, d'une grosseur de 1 1/2 linéas.

3.) 1 automobile Fiat, limousine, complète, mais en mauvais état, sans numéro apparent.

4.) 1 locomobile « Marshall », de H.P. 8, complète mais totalement démontée.

5.) 1 machine à pétrole blanc, de 5 H.P., marque Campbell, en parfait état de marche, avec sa transmission.

6.) 1 troueuse (mahrata) sans marque, en bon état de fonctionnement, mesurant 10 adams (3 1/3 m. environ), avec sa transmission.

Alexandrie, le 15 Février 1939.
746-A-549 Virgilio Turrini, avocat.

Date: Mercredi 22 Février 1939, à 10 heures du matin.

Lieu: à Alexandrie, rue Fouad 1^{er}, No. 78.

A la requête du Sieur Sobhi Garbua, èsq. de nazir du Wakf Garbua, propriétaire, égyptien.

Au préjudice du Sieur Albert Mandly, négociant, citoyen français, domicilié à Alexandrie.

En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Civil Mixte de 1^{re} Instance d'Alexandrie, en date du 19 Mai 1938, d'un procès-verbal de saisie conservatoire en date du 1^{er} Mars 1938, et d'un autre procès-verbal de saisie-exécution en date du 9 Novembre 1938.

Objet de la vente:

1.) 1 table grand format, en bois de chêne, style Louis XV.

2.) 1 buffet en châtaignier, du XVII^e siècle.

3.) 1 autre buffet en bois de chêne, époque Louis XIV.

4.) 1 lustre en bronze oxydé, à 4 becs.

5.) 1 horloge Louis XVI.

6.) 1 petite vitrine en noyer clair, style Louis XVI.

7.) 3 chaises en noyer, style Louis XV.

8.) 1 tableau Ecole Espagnole de Pereda ainsi que divers autres tableaux et objets mobiliers de style ancien.

Alexandrie, le 15 Février 1939.

Pour le poursuivant, M. Gabra, avocat.

679-A-540

Tribunal du Caire.

Date: Jeudi 23 Février 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: au Caire, rue Bostane, No. 17, kism Abdine.

A la requête de l'Emir Khalil Bellama. **Contre** le Sieur Jean Sault.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 19 Janvier 1937, huissier Sabethai.

Objet de la vente: une entrée comprenant divers meubles, une salle à manger, une chambre à coucher et une autre chambre comprenant divers meubles.

Pour le poursuivant, Antoine Spiro Farah, avocat.

797-C-287

Date et lieux: Mardi 28 Février 1939, à 9 h. a.m. à El Keiss, à 10 h. 30 a.m. à Abchak et à midi à El Roda, le tout Markaz Béni-Mazar (Minieh).

A la requête de Sabel Sabel.

Contre:

1.) Ahmed Adaoui El Sayed ou El Hakim.

2.) Aboul Leil Youssef.

3.) Mohamed Fahmi Bey El Ridi.

4.) Mohamed Hafez Imam.

En vertu de deux procès-verbaux de saisies-exécutions des 13 Juin et 12 Août 1936.

Objet de la vente:

A El Keiss, contre le 4^{me}: 4 1/2 kantars de coton Achmouni et 8 ardebs de blé.

A Abchak, contre le 4^{me}: 9 kantars de coton Achmouni.

A El Roda, contre le 1^{er}: 1 taureau de 10 ans, 1 jument de 10 ans; 12 kantars de coton.

A El Roda, contre le 2^{me}: 4 1/2 kantars de coton Achmouni.

A El Roda, contre les 2 premiers: 20 ardebs de blé.

A El Roda, contre le 3^{me}: 6 kantars de coton Achmouni.

Pour le poursuivant, M. et J. Dermakar, Avocats à la Cour.

709-C-263

Date: Samedi 25 Février 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: à Béni-Aly, Markaz Béni-Mazar (Minieh).

A la requête de Sabel Sabel & Co.

Contre:

1.) Touni Mohamed Dessouki.

2.) Abdel Ghaffar Aly Mahmoud.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 21 Avril 1938.

Objet de la vente:

Contre le 1^{er}: Au domicile: 1 âne âgé de 3 ans, avec sa selle.

Sur les champs: 2 taureaux âgés de 6 et 8 ans, 1 bufflesse âgée de 10 ans; les 3/4 dans un moteur d'irrigation marque Otto Deutz, No. 134487, de la force de 24 H.P., avec ses accessoires, en bon état de fonctionnement; 10 ardebs de blé.

Contre le 2^{me}:

Sur les champs: 1 bufflesse de 5 ans, 1 ânessé de 7 ans, 1 bufflesse de 7 ans.

Pour le poursuivant, M. et J. Dermakar, Avocats à la Cour.

710-C-264

Date: Mardi 28 Février 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: à Seila El Gharbieh, Markaz Béni Mazar (Minieh).

A la requête de Sabel Sabel & Co.

Contre:

1.) Abdel Sayed Bichara.

2.) Abdalla Bichara.

3.) Gadalla Guirguis Gadalla.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 26 Octobre 1938.

Objet de la vente:

Contre les 2 premiers: 40 ardebs de maïs.

Contre le 3^{me}: 10 ardebs de blé.

Pour le poursuivant, M. et J. Dermakar, Avocats à la Cour.

711-C-265

Date: Lundi 27 Février 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: à Assiout, villa Chenouda.

A la requête d'Antoine Cousich.

Au préjudice de Samuel Bey Chenouda.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 18 Janvier 1939 et d'un jugement du 10 Novembre 1937.

Objet de la vente: automobile Mercédès No. 27 Assiout, à 4 cylindres, de la force de 60 H.P.

Pour le poursuivant,

714-C-268 C. Zarris, avocat à la Cour.

Date: Jeudi 23 Février 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: au Caire, haret El Kafarwah No. 6 (Abdine).

A la requête de la Dame Missa Hacmoun et de M. le Greffier en Chef de ce Tribunal esq.

Au préjudice du Sieur Dimitri Xanthis, boulanger, hellène.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 18 Janvier 1938, en exécution d'un jugement sommaire mixte du 8 Décembre 1938, No. 116/63e.

Objet de la vente: meubles et effets mobiliers garnissant sa boulangerie, tels que bureau, étagères, vitrines, bahuts, pelles, échelle, caisses, pétrins, etc.

Pour les poursuivants,

716-C-270 Georges Bueno, avocat.

Date: Jeudi 2 Mars 1939, à 10 heures du matin.

Lieu: au Caire, 20 rue Madarès (Sakakini).

A la requête de Moussa Hassoun.

Contre Sélim Lagnado.

En vertu d'une ordonnance de référés rendue par le Tribunal Mixte du Caire en date du 15 Février 1935 et de deux procès-verbaux de saisies des 4 Juillet 1935 et 9 Juillet 1938.

Objet de la vente: console, cadres, chaises, pendule, bureau, etc.

713-C-267 Le requérant, M. Hassoun.

Date: Mardi 28 Février 1939, à 12 heures (midi).

Lieu: au village de Chenera, Markaz El Fachn (Minieh).

A la requête de la Banque Mosseri & Co.

Contre:

1.) Meawad Abdel Gawad Abdel Ghani.

2.) Mohamed Abdallah Abdel Ghani.

En vertu de trois procès-verbaux de saisie des 29 Septembre 1932, 15 Juillet 1936 et 29 Mai 1937.

Objet de la vente: un tracteur-laboureuse « Deering » de 20 H.P., No. 1000, en bon état, 1 bascule en fer avec plateau.

Pour la poursuivante,

800-C-290 B. Salama, avocat à la Cour.

Date: Lundi 27 Février 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: à Helmieh (Matarieh), rue Wadih Chenouda.

A la requête du Sieur Comminos A. Comminos.

Au préjudice de Habib Bey Sourial.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 3 Décembre 1938 et d'un jugement sommaire mixte du Caire du 12 Octobre 1938, No. 7006/63e.

Objet de la vente: riches garnitures de 3 chambres à coucher, 2 salons, 1 entrée, 1 salle à manger, etc.

Pour le poursuivant,

715-C-269 C. Zarris, avocat à la Cour.

Date: Mardi 21 Février 1939, à 10 h. 30 a.m.

Lieu: au village de Kawadi, Markaz Achmoun (Ménoufieh).

A la requête de Mosseri & Co. et The Tractor Company of Egypt, S.A.E.

Contre les Hoirs de feu Ibrahim Bey Chérif, savoir: a) Dame Kamla Hanem Mohamed El Mahdi, sa femme, b) Asad, c) Mounir, d) Ahmed, e) Mohamed.

En vertu d'un jugement rendu par la Chambre Commerciale du Tribunal Mixte du Caire le 30 Décembre 1930, R.G. No. 2984/56e A.J.

Objet de la vente: 2 grands tableaux de 2 m. x 1 m. environ, avec corniche dorée, peints à l'huile, représentant chacun une femme nue, portant la signature de G. Lombardi en date de 1920, 6 petits tableaux peints à l'huile, 1 salle à manger en bois de chêne, composée de 1 dressoir, 1 buffet et 10 chaises, 1 buffet acajouté, 1 canapé genre assiouti et 1 bibliothèque.

Pour les requérantes,

712-C-266 A. Alexander, avocat.

Date: Samedi 25 Février 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: à El Ezzieh, Markaz Manfalout (Assiout).

A la requête de l'Imperial Chemical Industries.

Au préjudice de Ishak Kaldas, propriétaire, égyptien, demeurant à El Ezzieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 6 Février 1939.

Objet de la vente: 13 ardebs de maïs seifi.

Pour la poursuivante,

793-C-283 Albert Delenda, Avocat à la Cour.

Date: Samedi 25 Février 1939, à 9 h. a.m.

Lieu: à El Koussieh, Markaz Manfalout (Assiout).

A la requête de l'Imperial Chemical Industries.

Au préjudice du Sieur Fahmy Bichara, propriétaire, égyptien, demeurant à El Koussieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 16 Mars 1938.

Objet de la vente: divers meubles tels que canapés, chaises, fauteuils, armoires, lits, etc.

Pour la poursuivante,

792-C-282 Albert Delenda, Avocat à la Cour.



"LA PREUVE EST CONCLUANTE" dit le juge

Il examinait une copie Photostat d'un important document - car telle est la fidélité de reproduction du système Photostat, qu'il est fréquemment employé comme preuve légale devant les tribunaux. Or, si un Photostat est assez bon pour avoir cours devant la justice, il est certainement tout indiqué pour reproduire vos dessins, diagrammes, documents ou vos imprimés en général - et ce, il ne faut pas l'oublier, rapidement et à très bon compte!

Le Service de Reproduction Photostat est à votre disposition - pour tous renseignements, écrivez ou téléphonez à

KODAK (Egypt) S. A.

Kodak House - 20, Rue Maghraby

Imm Continental - Imm. Shepheard's

Téléphone 46037 - LE CAIRE

23, Rue Cherif Pacha - ALEXANDRIE

NOUVEAUX PRIX
Copies 26 cms. x 46 cms.
P.T. 7

Date et lieux: Jeudi 9 Mars 1939, à 8 h. a.m. à Kharfa et à 10 h. a.m. à Massara, Markaz Deyrout (Assiout).

A la requête de la Raison Sociale D. Sabet & Fils Maurice.

Au préjudice de:

- 1.) Abdel Gaber Nemr,
- 2.) Sayed Ismail.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 3 Octobre 1938.

Objet de la vente:

A Kharfa, au préjudice du 2^{me} débiteur.

Divers meubles tels que canapés, armoires, chaises, tapis, miroirs, etc.

A Massara, au préjudice du 1^{er} débiteur.

Canapés, tapis, chaises, armoires, lits divers, ustensiles de cuisine, etc.

Pour la poursuivante,
J. Sabet, avocat.

782-C-272

Date: Jeudi 9 Mars 1939, à 8 h. a.m.

Lieu: à Nazza, Markaz Manfalout (Assiout).

A la requête de la Raison Sociale D. Sabet & Fils Maurice.

Au préjudice du Sieur Matta Ghobrial.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 25 Juin 1938.

Objet de la vente: 2 canapés à la turque, 1 garniture de salon composée de 2 canapés et 3 fauteuils avec sièges à ressorts et chaises cannées.

Pour la poursuivante,
J. Sabet, avocat.

783-C-273

Date: Lundi 27 Février 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: au domicile du Sieur Habib Zahlaoui, sis au Caire, à Faggalah, 56 rue Habib Chalabi.

A la requête des Sieurs N. Highland Kabil et A. Fayhil.

Contre Habib Zahlaoui, commerçant, local, demeurant au Caire.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 31 Mars 1938, huissier V. Pizzuto, et d'un jugement sommaire mixte du Caire du 24 Mai 1938, R.G. No. 4662/63e A.J.

Objet de la vente: dressoir, tables, chaises, portemanteau, pendule, lustres, canapés, rideaux, tapis, garniture de salon et autres.

Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour les poursuivants,
Perrott et Fanner, avocats.

685-C-239

Date: Jeudi 2 Mars 1939, à 10 h. a.m.

Lieux: aux villages d'Ibchak El Ghazal et El Sennaria, Markaz Béni-Mazar (Minieh).

A la requête de Sawas K. Hatziaresti, négociant, britannique, demeurant au Caire.

Contre Nessim Abdou Masseur, commerçant, égyptien, demeurant à Ebchak El Ghazal, Béni-Mazar (Minieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 10 Septembre 1938, huissier A. Zeheri.

Objet de la vente: la récolte de coton Achmouni sur 7 feddans.

Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour la poursuivante,
M. Abdel Gawad, avocat.

784-C-274

Date: Mardi 28 Février 1939, à 11 h. a.m.

Lieu: au village de Armant El Wabourat, Markaz Louxor (Kéneh), au hod Sakan El Wabourat.

A la requête de la Société Peel & Co. Ltd., société anonyme britannique ayant siège à Manchester et succursale à Sohag.

Contre Louca Morcos Mikhail, propriétaire, égyptien, demeurant à Armant El Wabourat.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution en date du 17 Janvier 1939, huissier J. Cassis.

Objet de la vente: 1 moteur de la force de 80 H.P., marque Otto Deutz, avec trois moulins à graines, avec tous accessoires et en bon état.

Pour la requérante,
Gabriel Rathle,
Avocat à la Cour.

788-C-278

Date: Jeudi 2 Mars 1939, dès 11 h. a.m.

Lieu: au marché de Tahta, Markaz Tahta (Guirgneh).

A la requête de la Société Commerciale Belgo-Egyptienne.

Contre Abdel Aziz Mohamed Youssef et Aboul Magd Mohamed Youssef.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-brandon du 23 Février 1938, huissier Cassis.

Objet de la vente: la récolte de blé de 4 feddans.

Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour la poursuivante,
Dr. M. Bitter, avocat.

807-C-297

Date: Jeudi 2 Mars 1939, dès 9 h. a.m.

Lieu: au marché de Tahta, Markaz Tahta (Guirgneh).

A la requête de la Société Commerciale Belgo-Egyptienne.

Contre Abdel Raouf Moawad.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-brandon du 23 Février 1938, huissier Cassis.

Objet de la vente: 1 vache, 1 veau, 4 brebis; la récolte de blé de 3 feddans et celle de fèves de 2 feddans.

Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour la poursuivante,
Dr. M. Bitter, avocat.

809-C-299

Faillite Mansour Bokhazi.

Le jour de Mardi 21 Février 1939, dès 10 h. a.m., au Caire, rue Neuve No. 9, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des marchandises et agencement se trouvant dans le magasin de la susdite faillite, consistant en:

Costumes, paletots, jaquettes, pantalons, chemises, chaussures diverses, articles manufacturés, etc.

Cette vente est poursuivie en vertu d'une décision de la Chambre du Conseil en date du 4 Février 1939.

Conditions: paiement immédiat en billets de la Banque Nationale du prix des marchandises adjudgées qui devront être retirées tout de suite après l'adjudication, droits de criées 5 % à la charge des adjudicataires.

Le Syndic, I. Ancona.
Le Commissaire-priseur,
M. G. Levi — Tél. 50488.

806-C-296.

Date: Lundi 27 Février 1939, à 11 h. a.m.

Lieu: à Deyrout.

A la requête de Dimitri Pattas, commerçant, hellène, au Caire.

Contre Abdel Gawad Abdel Alim, épicié, égyptien, à Deyrout.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 9 Novembre 1938.

Objet de la vente: radio, sucre, riz, sardines, fruits.

Pour le poursuivant,
799-C-289 T. G. Gérassimou, avocat.

Date: Mardi 28 Février 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: au village de Armant El Wabourat, Markaz Louxor (Kéneh).

A la requête de la Société Peel & Co. Ltd., société anonyme britannique ayant siège à Manchester et succursale à Sohag.

Contre Louca Morcos Mikhail, propriétaire, égyptien, demeurant à Armant El Wabourat.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 17 Janvier 1939, huissier J. Cassis.

Objet de la vente: divers objets mobiliers garnissant l'appartement, tels que bureau, armoires, tapis, chaises, canapés, fauteuils, 10 rideaux, le mobilier d'une salle à manger en bois de noyer, composé de 1 table, 2 buffets, 1 canapé à ressorts, 1 argentier, 1 grand lustre en cuivre, 6 chaises à ressorts, etc.; 1 moteur démonté marque Otto Deutz, de la force de 46 H.P., No. 451940.

Pour la poursuivante,
Gabriel Rathle,
Avocat à la Cour.

789-C-279

Date: Mardi 28 Février 1939, à 9 h. a.m.

Lieu: au marché de Maragha, Markaz Sohag (Guirgneh).

A la requête de la Société Commerciale Belgo-Egyptienne.

Contre Taha Embabi Fawwaz.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie-exécution des 15 Juin et 2 Août 1938.

Objet de la vente: 30 ardebs de maïs guédi et 6 kantars de coton.

Le Caire, le 15 Février 1939.

Pour la poursuivante,
Dr. M. Bitter, avocat.

808-C-298

Date: Samedi 25 Février 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: à Ezbet Hussein, dépendant de Derb, Markaz Nag Hamadi (Kéneh).

A la requête de l'Imperial Chemical Industries.

Au préjudice des Sieurs:

- 1.) Mohamed Ibrahim Khalafallah,
- 2.) Ayoub Ibrahim Khalafallah.

Tous deux propriétaires, sujets égyptiens, demeurant à Ezbet Hussein, dépendant de Derb, Markaz Nag Hamadi, Moudirich de Kéneh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 6 Février 1939.

Objet de la vente: la récolte de canne à sucre sur 3 feddans, 7 kirats et 12 sahmehs.

Pour la poursuivante,
Albert Delenda,
Avocat à la Cour.

794-C-284

Date: Jeudi 23 Février 1939, à 9 h. a.m.

Lieu: à Fayoum, Markaz et Moudirieh de Fayoum, au garage d'autos.

A la requête de la Socony Vacuum Oil Co., Inc.

Contre Fam Mikhail et Loutfallah Mikhail.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 4 Février 1939.

Objet de la vente: 1 camion de transport marque Chevrolet, à 6 cylindres, modèle 1935, trafic No. 117 (Fayoum), moteur No. 14897926, avec 6 pneus « double gente », en bon état de fonctionnement.

Pour la poursuivante,
Malatesta et Schemeil,
823-DC-608 Avocats à la Cour.

Date: Jeudi 23 Février 1939, à 10 heures du matin.

Lieu: au Caire, rue Ezzat Pacha No. 3 (Daher).

A la requête de la Dame Malaka Gaddala.

Contre la Dame Fortunée Taranto, sans profession, sujette italienne, demeurant au Caire, No. 8 rue Ezzat Pacha (Daher).

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 23 Mars 1938, huissier Antoine Oké

Objet de la vente: 1 piano vertical, en bois peint noir, marque Kingsbury The Cable Company, Chicago, No. 209890, à 3 pédales, en bon état de fonctionnement.

Pour la poursuivante,
803-C-293 E. Minciotti, avocat

Date: Samedi 25 Février 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: au marché de Maghagha, Markaz Maghagha (Minieh).

A la requête de l'Imperial Chemical Industries.

Au préjudice du Sieur Mohamed Ahmed Hassan El Attar, propriétaire, sujet égyptien, demeurant à Edwa.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 5 Février 1938.

Objet de la vente: 1 vache; 1 machine d'irrigation de la force de 14 H.P., avec ses accessoires, 1 machine d'irrigation de la force de 13 H.P., avec ses accessoires.

Pour la poursuivante,
Albert Delenda,
791-C-281 Avocat à la Cour.

Tribunal de Mansourah.

Date: Jeudi 23 Février 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: à Kafr El Teraa El Guédid, district de Cherbine (Gharbieh).

A la requête de Sabet Sabet.

Contre Aly Nassef.

En vertu de deux procès-verbaux de saisies-exécutions des 30 Mars 1935 et 26 Juillet 1937.

Objet de la vente: 3 canapés, 2 fauteuils, 1 voiture complète avec capote et siège en cuir; 1 jument âgée de 7 ans; 1 tapis, 1 bureau, etc.

Pour le poursuivant,
M. et J. Dermakar,
708-CM-262 Avocats à la Cour.

Date: Samedi 25 Février 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: à Mansourah.

A la requête de Maître Sélim Antoun Saad, pris en sa qualité de Nazir du Wakf de l'Eglise d'El Ridiana

Contre le Sieur Angelo Calmouti, sujet hellène, demeurant à Mansourah, rue Ismail.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 17 Septembre 1938, validé par jugement rendu le 8 Novembre 1938.

Objet de la vente:

- 1.) 1 machine caisse.
- 2.) 1 coffre-fort.
- 3.) 890 diverses bouteilles de boissons alcooliques de diverses marques.
- 4.) 3860 divers articles d'épicerie de toutes espèces.
- 5.) 26 tapis.
- 6.) 412 rouleaux de papier de toilette.
- 7.) 29 chaises.
- 8.) 7 vitrines.
- 9.) 2 glacières.
- 10.) 1 balance avec ses poids.
- 11.) 1 machine pour couper les charcuteries, No. 4020.

Mansourah, le 15 Février 1939.
Pour le poursuivant,
740-M-246 E. Chelbaya, avocat.

Date: Mercredi 22 Février 1939, à 9 h. a.m.

Lieu: au village d'El Amra, district de Manzaleh (Dak.).

A la requête des Sieurs:

- 1.) Hassan Hegazi El Gumei,
 - 2.) El Hag Mahdi Mohamed Hal.
- Tous deux demeurant à Manzaleh (Dak.).

Contre le Sieur Aly Hammouda Aly, à El Amra, district de Menzaleh (Dak.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 28 Janvier 1939, huissier G. Ackaoui.

Objet de la vente:

- 1.) 1 bufflesse noire âgée de 4 ans.
- 2.) 1 vache rouge âgée de 5 ans.
- 3.) 1 petite vache rouge âgée de 2 ans.
- 4.) 1 petite vache rouge âgée de 1 an.
- 5.) 1 petite vache rouge âgée de 1 an.
- 6.) 1 âne grisâtre âgé de 2 ans.
- 7.) 1 ânesse blanche âgée de 5 ans.
- 8.) Un four de briques rouges contenant 10000 briques environ.

Mansourah, le 15 Février 1939.
Pour les poursuivants,
813-M-251 B. Abboudy, avocat.

Date: Mardi 28 Février 1939, à 9 h. a.m.

Lieu: à Damiette.

A la requête de la Raison Sociale mixte C. Pérois & Co. ayant siège à Alexandrie, 4 rue Tewfick.

Au préjudice de la Dame Zakia ou Zahia Mossaad El Sayed Issa, propriétaire, égyptienne, domiciliée à Damiette.

En vertu d'un procès-verbal de saisie mobilière du 28 Janvier 1939, huissier Elie Mezher.

Objet de la vente: divers meubles et effets mobiliers tels que: un salon composé de 2 canapés et 6 fauteuils en bois de hêtre, 2 canapés et 1 console dessus marbre, en bois de hêtre, incrusté de nacre, 1 tapis en velours et 1 table ronde avec marbre, en bois de noyer; 1 salle à manger en bois de hêtre, composée

d'une table et 10 chaises, 1 armoire en bois de hêtre à 3 battants avec glace, 1 miroir biseauté avec cadre en bois de hêtre, incrusté de nacre; 1 tapis et 1 armoire avec glace en bois de noyer, incrusté de nacre.

Alexandrie, le 15 Février 1939.
Pour la poursuivante,
764-AM-567 N. Vatimbella, avocat.

Date: Mardi 21 Février 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: à Bilbeis (Charkieh).

A la requête d'Elie Eliakim.

Contre Soliman Daoud Mitri.

En vertu d'un jugement rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire le 19 Septembre 1934 sub R.G. No. 10681/59e A.J. et d'un procès-verbal de saisie mobilière du 27 Décembre 1937.

Objet de la vente:

- 1.) 1 buffet en bois de chêne.
- 2.) 2 canapés, 5 chaises et 2 fauteuils.
- 3.) 1 console.
- 4.) 1 petite table et 1 table ronde.
- 5.) 1 canapé en bois ordinaire, etc.

Le poursuivant,
684-CM-238 Elie Eliakim.

Date: Jeudi 23 Février 1939, à 9 h. a.m.

Lieu: au village de Damas, district de Mit-Ghamr (Dak.).

Objet de la vente:

40 ardebs de maïs avec leurs châlons de 450 rotolis, l'ardeb se trouvant dans le gourne de l'ezbeh.

Saisis suivant procès-verbal de saisie mobilière du 29 Novembre 1937, huissier Georges Chidiac.

A la requête de la Dame Hélène Kindynékos, rentière, hellène, à Mansourah.

Contre les Sieurs:

- 1.) Mahmoud Mohamed Abdel Rahman.
- 2.) El Sayed Mohamed Abdel Rahman.

Tous deux propriétaires, sujets locaux, demeurant à Damas, district de Mit-Ghamr (Dak.).

Pour la poursuivante,
810-M-248 P. Kindynékos, avocat.

FAILLITES

Tribunal d'Alexandrie.

DECLARATIONS DE FAILLITES.

Par jugement du 6 Février 1939, a été déclaré en faillite le Sieur Mohamed Saïd Bassiouni Khamis, commerçant en cuirs, égyptien, domicilié à Damanhour.

Date fixée pour la cessation des paiements: le 3 Novembre 1938.

Juge-Commissaire: M. Moh. Fahmy Issaoui Bey.

Syndic provisoire: M. Moh. Soultan.

Réunion pour la nomination du Syndic définitif: au Palais de Justice, le 28 Février 1939, à 9 h. a.m.

Alexandrie, le 9 Février 1939.
Le Cis-Greffier, Le Syndic,
(s.) E. Némeh. (s.) M. Soultan.
832-A-589.

Par jugement du 6 Février 1939, a été déclarée en faillite la Raison Sociale Hamed Abdel Wahab El Tahan et Mohamed Fathalla Ibrahim, ainsi que les membres la composant personnellement, les dits Sieurs commerçants, égyptiens, actuellement de domicile inconnu.

Date fixée pour la cessation des paiements: le 7 Novembre 1938.

Juge-Commissaire: M. Moh. Fahmy Issaoui Bey.

Syndic provisoire: M. Mathias.
Réunion pour la nomination du Syndic définitif: au Palais de Justice, le 28 Février 1939, à 9 h. a.m.

Alexandrie, le 9 Février 1939.
Le Cis-Greffier, Le Syndic,
(s.) E. Némeh. (s.) F. Mathias.
833-A-590.

Par jugement du 6 Février 1939, a été déclaré en faillite le Sieur Salomon Lowenthal, commerçant, égyptien, domicilié à Alexandrie, rue du Télégraphe Anglais No. 2.

Date fixée pour la cessation des paiements: le 15 Octobre 1938.

Juge-Commissaire: M. Mohamed Fahmy Issaoui Bey.

Syndic provisoire: M. Auritano.
Réunion pour la nomination du Syndic définitif: au Palais de Justice, le 28 Février 1939, à 9 h. a.m.

Alexandrie, le 9 Février 1939.
Le Cis-Greffier, Le Syndic,
(s.) E. Némeh. (s.) R. Auritano.
831-A-588.

CONVOCATIONS DE CREANCIERS.

Faillite des Sieurs Hamed Bassiouni Khamis et Bassiouni Khamis, commerçants, locaux, domiciliés à Damanhour.

Réunion des créanciers pour délibérer sur la formation d'un concordat: au Palais de Justice, le 7 Mars 1939, à 9 heures du matin.

Alexandrie, le 12 Février 1939.
828-A-585 Le Cis-Greffier, (s.) E. Némeh.

Faillite du Sieur Ahmed Aboul Nagah, commerçant, égyptien, domicilié à Kafr El Zayat.

Réunion des créanciers pour délibérer sur la formation d'un concordat: au Palais de Justice, le 28 Février 1939, à 9 heures du matin.

Alexandrie, le 12 Février 1939.
829-A-586 Le Cis-Greffier, (s.) E. Némeh.

Faillite de la Raison Sociale Vitali & Constantinis, ainsi que les membres la composant personnellement, la dite Société ayant siège à Alexandrie, 4 rue Saint Saba.

Réunion des créanciers pour délibérer sur la formation d'un concordat: au Palais de Justice, le 7 Mars 1939, à 9 heures du matin.

Alexandrie, le 12 Février 1939.
830-A-587 Le Cis-Greffier, (s.) E. Némeh.

La reproduction des clichés de marques de fabrique dans le R.E.P.P.I.C.I.S. est une assurance contre la contrefaçon.

MARQUES DE FABRIQUE ET DENOMINATIONS

Cour d'Appel.

Déposant: Paul Baudecroux, 14 rue Faubourg St. Honoré, Paris.

Date et No. du dépôt: le 4 Février 1939, No. 282.

Nature de l'enregistrement: Dénomination, Classes 50 et 26.

Description: Dénomination: « LE ROUGE BAISER ».

Destination: parfumerie, savons, fards, rouge à lèvres, teintures pour cheveux et articles de toilette.

744-A-547 César Beyda.

Applicant: Sparklets Ltd., of Thames House, Millbank, Westminster, London, S.W. 1, England.

Date & No. of registration: 5th February 1939, No. 286.

Nature of registration: Trade Mark, Classes 73 & 26.

Description: word « Sparklets ».

Destination: Refillable Syphons of glass or metal, and steel bulbs of carbonic acid gas for use with these syphons.

G. Magri Overend, Patent Attorney.
775-A-578.

Applicant: The Goodyear Tire & Rubber Co., at 1144 East Market Street, Akron, Ohio, U.S.A.

Date & No. of registration: 5th February 1939, No. 287.

Nature of registration: Trade Mark, Class 18.

Description: design of two white eagles in a black disc and words « Double Eagle ».

Destination: Pneumatic, Cushion and Solid Tires constructed wholly or partly of Rubber and including parts of such tires such as Treads, outer casings or Tire shoes and inner tubes therefor and all goods falling in Class 18.

G. Magri Overend, Patent Attorney.
774-A-577.

Applicant: Pinchin, Johnson & Co., Ltd., of 4 Carlton Gardens, London S.W. 1, trading as Docker Brothers, Rolton Park Street, Ladywood, Birmingham 16, England.

Date & Nos. of registration: 5th February 1939, Nos. 288 & 289.

Nature of registration: 2 Trade Marks, Classes 65, 56 & 26.

Description: words: 1st: « Syntholux », 2nd: « Erayzol ».

Destination: 1st: Paints, Colours, Varnishes, Enamels and Lacquers (Classes 65 & 26). 2nd: Paint and varnish removing compositions and solvents (Classes 56 & 26).

G. Magri Overend, Patent Attorney.
776-A-579.

DÉPÔTS D'INVENTIONS

Cour d'Appel.

Applicant: The Davison Chemical Corporation, of Rouse Building, City of Baltimore, Maryland, U.S.A.

Date & No. of registration: 28th January 1939, No. 62.

Nature of registration: Invention, Class 42.

Description: Improvements in or relating to treatment of superphosphate.

Destination: to provide a method which substantially eliminates the storage time and rapidly reduces the insoluble P2O5 in den superphosphate and complete fertilizer.

G. Magri Overend, Patent Attorney.
781-A-584.

Applicant: The Oberphos Co. of No. 200 Scott Street, City of Baltimore, Maryland, U.S.A.

Date & No. of registration: 28th January 1939, No. 63.

Nature of registration: Invention, Class 42.

Description: Improvements in phosphatic fertilizer.

Destination: to provide a new phosphate fertilizer product.

G. Magri Overend, Patent Attorney.
780-A-583.

Déposant: Lyssandros Economou, B. P. 550, Caire, Égypte.

Date et No. du dépôt: le 4 Février 1939, No. 64.

Nature de l'enregistrement: Invention, Classe 116 K.

Description: appareil pour empêcher la circulation du sang en cas d'hémorragie.

Destination: à arrêter toute hémorragie.

G. Magri Overend, Patent Attorney.
778-A-581.

Applicant: Tohamy Bey Khashaba, c/o Survey Department, Giza, Cairo.

Date & No. of registration: 5th February 1939, No. 67.

Nature of registration: Invention, Class 59.

Description: Improvements in or relating to sun-compass and how to use same.

Destination: to facilitate the finding out the bearing accuracy from a running motor-car.

G. Magri Overend, Patent Attorney.
777-A-580.

Déposante: La Paroi Hydraulique, 3, place Paul-Verlaine, Paris.

Date et No. du dépôt: le 5 Février 1939, No. 70.

Nature de l'enregistrement: Invention, Classes 4 B et 4 F.

Description: Réservoirs étanches en béton armé, moyens et produits destinés à la réalisation de ces réservoirs.

Destination: à éviter toute fuite du fluide contenu dans le réservoir.

G. Magri Overend, Patent Attorney.
779-A-582.

Applicant: Società Italiana Pirelli, 21 via Fabio Filzi, Milan.

Date & Nos. of registration: 4th February 1939, Nos. 65 & 66.

Nature of registration: Inventions, Class 110.

Description:

1.) « IMPROVEMENTS IN ELECTRIC CABLES ».

2.) « ELECTRIC CABLE WITH IMPREGNATED INSULATION ».

Destination: for electric cables.

745-A-548

César Beyda.

Annonces reçues en Dernière Heure

N.B. — Sous cette rubrique ne figurent que les annonces urgentes reçues tardivement.

Vente Immobilière
par devant M. le Juge Délégué
aux Adjudications.

Tribunal d'Alexandrie.

Date: Mercredi 8 Mars 1939.

A la requête de:

1.) Me Cl. Nicolaou, avocat à la Cour.
2.) Le Sieur Solon Léchonitis, commerçant.

Tous deux sujets hellènes, agissant en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de la Succession de feu Jean D. Carayanni, ayant domicile élu à Alexandrie, au cabinet de Mes Nicolaou et Saratsis, avocats à la Cour.

Contre la Dame Victoria connue sous le nom de Marie et actuellement dénommée Fatma, fille de Ibrahim Abdel Malak, épouse Ahmed Aly, propriétaire, locale, domiciliée à Alexandrie, rue Mosquée Attarine, No. 95.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 12 Mars 1938, huissier E. Naeson, transcrit en date du 29 Mars 1938 sub No. 1112.

Objet de la vente: un immeuble sis à Alexandrie, quartier Attarine, rue Mosquée Attarine, No. 95, kism El Attarine, formant le prolongement de la grande rue Attarine, Gouvernorat d'Alexandrie, imposé à la Municipalité d'Alexandrie au nom des Hoirs Ibrahim Abdel Malak sub No. 14 immeuble, journal 14, vol. 1er, composé d'un rez-de-chaussée à deux magasins et de trois étages supérieurs de deux appartements chacun, ensemble avec le terrain sur lequel la maison est édiflée d'une contenance de p.c. 321, le tout limité: Nord, sur 15 m. 74, par la propriété Abdel Kader Ahmed Mansi; Sud, sur 15 m. 13, par les Hoirs Mikhail Moussa, actuellement Costis Polyzakis; Est, sur 11 m. 97, par Ibrahim Moussa; Ouest, sur 11 m. 97, par la rue Mosquée Attarine.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 1200 outre les frais.
Alexandrie, le 15 Février 1939.

Pour les poursuivants,
865-A-622 Nicolaou et Saratsis, avocats.

AVIS ADMINISTRATIFS

Tribunal d'Alexandrie.

Avis.

Le public est informé que les affaires fixées, pour les audiences du Tribunal de Commerce et du Tribunal de Justice Sommaire de ce siège, au Lundi 20 Février courant, jour férié, sont renvoyées d'office au Lundi 27 de ce mois.

Alexandrie, le 14 Février 1939.

Par ordre.

Le Greffier en Chef,
827-DA-612 (3 CF-16/18/21). A. Maakad.

AVIS DES SOCIÉTÉS

Società Egiziana per l'Estrazione
ed il Commercio dei Fosfati.

Avviso di Convocazione.

I Signori Azionisti sono convocati in Assemblea Generale Ordinaria per il giorno 2 Marzo 1939, alle ore 11 a.m., presso la Sede Sociale in Via Chérif Pacha No. 8 in Alessandria, per deliberare sul seguente:

Ordine del giorno:

- 1.) Relazione del Consiglio di Amministrazione;
- 2.) Relazione dei Censori;
- 3.) Approvazione del bilancio chiuso al 31 Dicembre 1938;
- 4.) Fissazione del dividende e deliberazioni relative;
- 5.) Nomina di Consiglieri di Amministrazione;
- 6.) Nomina di 3 a 5 Censori per l'Esercizio 1939 e fissazione del loro emolumento.

Per partecipare all'Assemblea i Signori Azionisti dovranno depositare le loro azioni almeno un giorno prima della data fissata per l'Assemblea presso la Sede Sociale o presso un Istituto Bancario in Egitto o all'Estero.

Alessandria, 14 Febbraio 1939.

Il Consiglio di Amministrazione.
747-A-550 (2 NCF 16/23)

Gabbari Land Company.

Avis de Convocation.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le jour de Vendredi 24 Février 1939, à 4 h. 30 p.m. au siège de la Société, 3 place Mohamed Aly.

Ordre du jour:

- 1.) Rapport du Conseil d'Administration.
- 2.) Rapport des Censeurs.
- 3.) Approbation des Comptes au 31 Décembre 1938.

4.) Nomination d'Administrateurs.
5.) Nomination des Censeurs pour l'Exercice 1939 et fixation de leur allocation.

6.) Fixation des jetons de présence aux Administrateurs pour l'Exercice 1939.

Tout Actionnaire possédant au moins 5 actions a droit de prendre part à l'Assemblée Générale, à condition de déposer au siège de la Société, deux jours au moins avant l'Assemblée, soit ses actions, soit un certificat constatant le dépôt des actions dans un des principaux Etablissements Financiers de notre ville.

Les porteurs de procurations doivent être Actionnaires eux-mêmes et avoir rempli les formalités nécessaires pour être admis personnellement à l'Assemblée.

Alexandrie, le 1er Février 1939.

Le Conseil d'Administration
de The Gabbari Land Company.
109-A-349 (2 NCF 2/16)

AVIS DIVERS

Consulat Général de France
à Alexandrie.

Publication de Divorce.

D'un jugement du Tribunal Consulaire de France à Alexandrie, rendu contradictoirement le 10 Janvier 1939, il résulte que le divorce a été prononcé à la requête et au profit du mari d'entre le Sieur Louis Auguste René Ramingier, et la Dame Paulette Ramingier, née Beneducci, son épouse, mariés à la Chancellerie du Consulat Général de France à Alexandrie le 29 Mai 1930.

Alexandrie, le 14 Février 1939.

Pour le Sieur

Louis Auguste René Ramingier,
751-A-554 Félix Padoa, avocat.

CYCLE DES MANIFESTATIONS SUISSES EN ÉGYPTE.

CONCERTS ET CONFÉRENCES.

JEUDI 16 Février 1939 à 9 h. 15 au Cercle Suisse d'Alexandrie. — **Conférence Charly Clerc** (L'esprit suisse).

VENDREDI 17 Février 1939 à 6 h. p.m. au Lycée Français du Caire. — **Conférence Charly Clerc** (C. F. Ramuz).

JEUDI 23 Février 1939 à 6 h. p.m. à la Société Royale de Géographie au Caire. — **Conférence Charly Clerc** (L'esprit suisse).

EXPOSITIONS.

FEVRIER-MARS 1939 (successivement au Caire et à Alexandrie). — **Exposition du Livre. — Exposition de la Peinture Suisse.**